

Mairie de La Murette



200 rue du Bourg
38140 LA MURETTE

Etat initial faune, flore et environnement de la commune de La Murette (38)

Propositions pour le P.A.D.D. du Plan Local d'Urbanisme



Photo 1 : M. Botton / Le Pic Vert

Juin 2012



Association Le Pic Vert - 24 place de la Mairie 38140 REAUMONT

Tél. : 04 76 91 34 33 - Courriel : contact@lepicvert.asso.fr

Site web : www.lepicvert.asso.fr

Association agréée pour la protection de l'environnement

Par arrêté préfectoral n° 2008 - 00282

Etat initial faune, flore et environnement de la commune de La Murette (38)

Association Le Pic Vert

Juin 2012

Document réalisé par :

L'association Le Pic Vert, membre de la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature.
Pour le compte de la municipalité de La Murette

Coordination - rédaction

Martial Botton

Cartographie

Martial Botton

Relevés faunistiques

Association Le Pic Vert

Relevés floristiques

Association Le Pic Vert

Relecture

Martial Botton, Monique Paris, Michèle Desfontaine

Crédits photos

Cécile Bayle, Martial Botton, Marie-Christine Cartier, Hélène Collet, Bernard Levêt, Jean-François Noblet.

Table des matières

Introduction.....	9
I Domaine d'étude	9
1- Présentation géographique de la commune de La Murette	9
Carte n°1 : Domaine d'étude	10
2- Aperçu géologique.....	11
a) Formations géologiques.....	11
Carte n°2 : Géologie des environs de La Murette	12
b) Géomorphologie.....	14
c) Hydrogéologie.....	14
II Méthodes utilisées	15
III Milieux Naturels de La Murette.....	17
1- Aspects réglementaires.....	17
a) SDAGE Rhône –Méditerranée.....	17
b) Directive nitrates.....	17
c) Le porter à connaissance des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF).....	18
d) Espaces Naturels Sensibles.....	19
e) Inventaire des zones humides de l'Isère.....	19
Carte n°3 : Contexte réglementaire de La Murette	20
et réseau hydrographique de La Murette.....	20
f) Expertise des milieux naturels du Pays Voironnais.....	21
g) Autres inventaires et programmes locaux.....	21
h) Le Syndicat intercommunal hydraulique du bassin versant de l'Olon (SIHO).....	22
2- Description des milieux.....	22
a) Les milieux aquatiques.....	22
b) Les zones humides.....	23
c) Les espaces boisés : forêts, haies et alignements d'arbres.....	23
d) Les coteaux secs.....	24
e) Les milieux ouverts.....	24
Carte n°4 : Milieux naturels de La Murette	25

IV État Initial de la Flore de La Murette	26
1- Les habitats naturels.	26
2- La Flore.....	27
a) Résultats.....	27
b) Analyse patrimoniale	27
Carte n°5 : Flore patrimoniale de La Murette	30
V État Initial de la Faune de La Murette	31
1- Les Oiseaux	31
a) Résultats.....	31
b) Analyse patrimoniale	31
2- Les Mammifères	33
a) Résultats.....	33
b) Analyse patrimoniale	33
3- Les Amphibiens et les Reptiles.....	35
a) Résultats.....	35
b) Analyse patrimoniale	35
4- Invertébrés.	37
a) Odonates (libellules).	37
b) Lépidoptères (Papillons).	38
c) Coléoptères.	38
5- Autres.....	38
Carte n°6 : Enjeux faunistiques sur le territoire communal de La Murette.	39
VI Les Corridors Biologiques sur le territoire de La Murette.....	40
1- Le Réseau Ecologique Départemental de l'Isère	40
2- Propositions pour leur restauration sur La Murette	41
Carte n°7 : Réseau écologique de La Murette	42
VII Les Points Noirs de l'Environnement sur le territoire de La Murette.....	43
1- Dépôts sauvages et remblais.....	43
2- Plantes invasives	44
3- Pesticides.	45
4- Pollution paysagère.....	46

5- Pollution lumineuse.....	46
6- Pièges pour la faune.....	47
7- Brûlage de déchets et feux de jardin.....	49
Carte n°8 : Points noirs environnementaux de La Murette.....	50
 VIII Les propositions de prise en compte de l'environnement dans le cadre du P.L.U. de la commune de La Murette.....	 51
1- Zonage.....	51
a. Zones naturelles.....	51
Carte n°9 : Boisements, haies et arbres remarquables de La Murette	53
b. Zones urbanisées.....	54
 2- Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)	 55
1. PAEN.....	55
2. Gestion sylvicole.....	55
3. Entretien des arbres têtards, haies et plantations de châtaigniers	55
4. Réglementation des panneaux publicitaires.....	56
5. Circulation des véhicules motorisés dans les espaces naturels.....	56
6. Economies d'énergie et développement des énergies renouvelables.....	57
7. Pollution lumineuse.....	57
8. Transport collectif et covoiturage	58
9. Dépôts d'ordures sauvages.....	58
10. Mare pédagogique.....	59
11. Aménagement des jardins privés.....	59
12. Zones d'écrasement de la faune	59
13. Corridors biologiques.....	60
14. Inscription et gestion de sites par des mesures réglementaires de protection de sites naturels.....	60
15. Dépôts et brûlage des déchets verts	60
16. Gestion des eaux pluviales.....	61
17. Pièges pour la faune	62
19. Lutte contre les plantes invasives.....	62
20. Pesticides.....	63
21. Le co-compostage	64
23. Participation au contrat de rivière « Paladru-Fure-Morge-Olon ».....	64

3- Le règlement du PLU	64
a. Prescriptions relatives à la construction	64
b. Préservation de la biodiversité et des continuités écologiques	65
c. Réduction de la pollution lumineuse	65
Conclusion	66
Bibliographie.....	67
Annexes.....	71
Liste des Annexes papiers joints	71
Annexe 1 : Fiche d'identité communale.	72
Annexe 2 : Communiqué de presse et affichage public.	82
Annexe 3 : Fiche de site « Espace Naturel Sensible local des étangs le long du Gard, commune de La Murette (SL074) » (version novembre 2008).	85
Annexe 4 : Expertise des milieux naturels du Pays Voironnais.	93
Annexe 5 : Action « Nichoirs dans le Cœur du Voironnais ».	99
Annexe 6 : Flore de La Murette.	101
Annexe 7 : Faune de La Murette.	120
Annexe 8 : Projet d'arrêté municipal.	128
Annexe 9 : Campagne départementale « Créer et restaurer des mares en Isère ».	130

Introduction

La prise en compte de l'environnement dans les documents d'urbanisme n'a cessé de s'accroître avec la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (2000). Dans son plan local d'urbanisme (PLU), la commune doit identifier les enjeux environnementaux présents sur le territoire communal, et s'assurer de leur intégration au fur et à mesure de l'élaboration du projet. L'article L. 121-1 du code de l'urbanisme fixe les principes fondamentaux sensés guider l'élaboration des différents documents de planification du territoire, dont le PLU.

L'élaboration de ce document est décisive. Le classement d'une partie du territoire de la commune en zone naturelle et forestière (zone N) permet d'assurer une protection certaine (article R.123-8 du code de l'urbanisme).

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Murette, l'association de protection de la nature du Pays Voironnais, Le Pic Vert, a été retenue pour réaliser l'inventaire « Faune-Flore-Environnement » de la commune.

Compétente pour la réalisation de diagnostics écologiques pour les communes, elle se propose de réaliser l'état initial des connaissances sur le territoire communal, en présentant une synthèse des espèces présentes, en analysant les points noirs et les points forts de la commune tout en dégagant une méthodologie qui peut servir de référence.

Ce travail permettra de définir les espaces naturels intéressants de son territoire et de faire des propositions pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Outil de prospective territoriale, il est la clef de voûte du PLU et définit des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) en vue de prendre en compte les enjeux du développement durable (conciliation du développement économique, du développement social et de la préservation de l'environnement).

I Domaine d'étude

1- Présentation géographique de la commune de La Murette

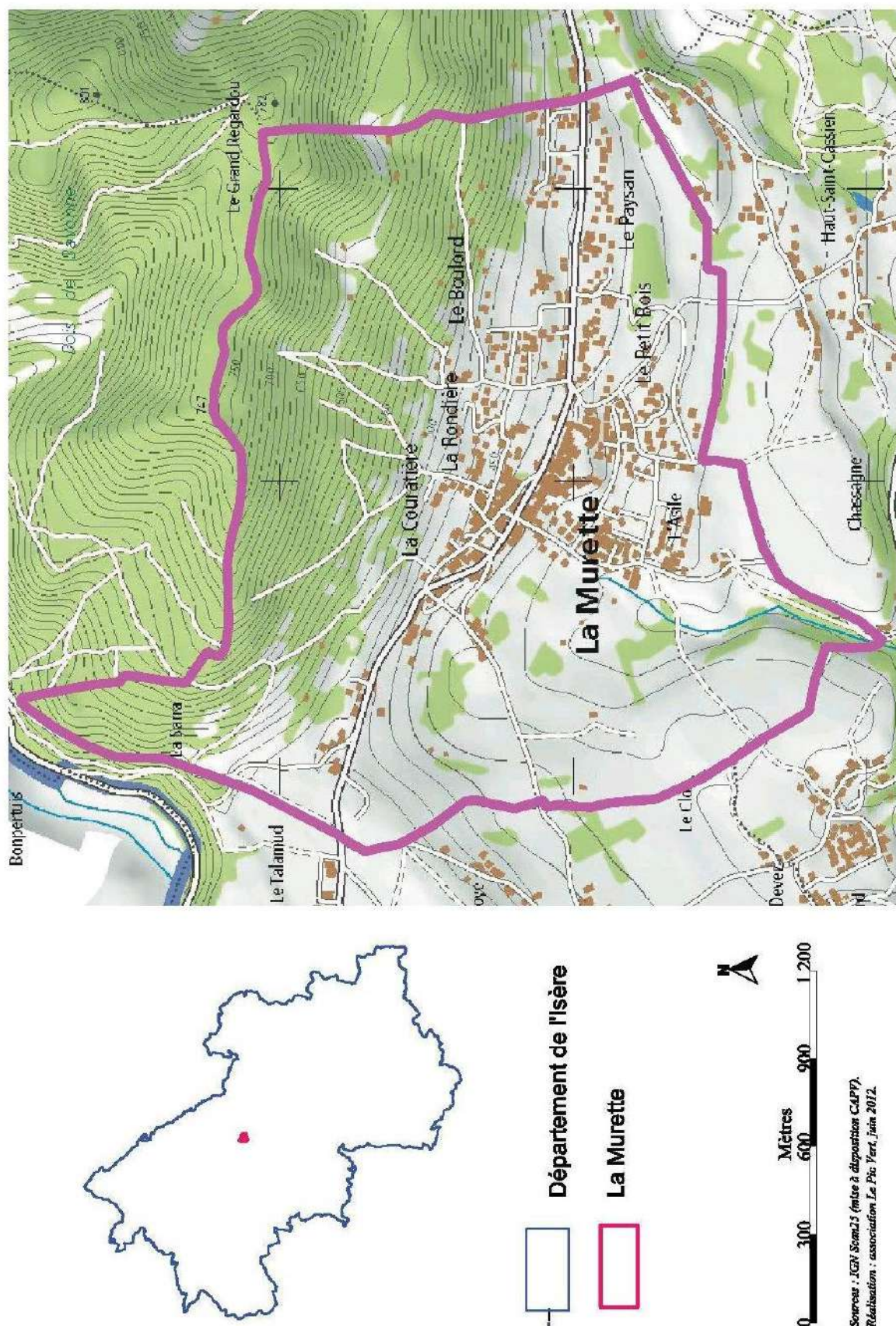
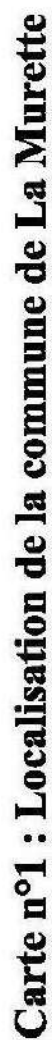
La commune de La Murette se situe dans le département de l'Isère au sein de la zone géographique dite « Cœur du Voironnais » localisée entre plaine de Bièvre, piémont de Chartreuse et vallée de l'Isère, immédiatement à l'est de la ville de Voiron, à 30 kilomètres au Nord-Est de Grenoble. C'est une petite commune périurbaine.

Avec une population de 1748 habitants en 2007 d'après la fiche d'identité communale (cf. *Annexe 1*), la commune fait partie de l'arrondissement de Grenoble, du canton de Rives. Elle est par ailleurs regroupée dans la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) qui englobe 34 communes et plus de 90 000 habitants.

La commune se situe dans le district naturel des Monts du Chat, à une altitude comprise entre 375 mètres au niveau des étangs du Nantin au sud de la commune et 787 mètres au Grand Regardou sous la colline de Bavonne au nord de la commune. La présente étude concerne la totalité du territoire communal.

La carte n°1 ci-après montre le territoire étudié de la commune de La Murette. Il s'étend sur une superficie totale de 422 ha dont près de 51% sont exploités par l'agriculture, pour une SAU de 216 ha en 2000 (252 ha en 1988). La commune de La Murette comptait 11 exploitations agricoles en 1988 contre 12 en 2000.

Carte n°1 : Domaine d'étude



2- Aperçu géologique.

Nous reproduisons ici la présentation faite dans le cadre de la rédaction du plan de gestion de l'ENS des étangs le long du Gard (cf. bibliographie), qui reste d'actualité et concerne l'ensemble du territoire communal.

a) Formations géologiques.

- **Les terrains quaternaires.**

- 1 Le tuf : c'est une roche formée par l'accumulation de matériaux organiques principalement végétaux pris dans une gangue calcaire. On peut en observer à la sortie de source dont l'eau est très calcaire.
- 2 Les moraines : Ces dépôts sont constitués d'éléments allant du galet au bloc de plusieurs mètres cubes, tout ceci noyé dans une matrice argileuse. On y trouve des roches de toute nature (calcaire, grès, granite...) dont certaines venant de très loin à l'intérieur du massif alpin. Poussés par le glacier de l'Isère au cours de son avancée vers le Nord-Ouest, ces matériaux marquent, par leurs dépôts, les différents arrêts qu'a faits le glacier pendant sa progression (stades glaciaires). Cette formation est attestée par les gros blocs à arêtes vives que l'on voit parfois enchâssés dans le talus des routes ou mis de côté par les agriculteurs au bord des champs. Nous pouvons en voir dans le versant est du vallon du Gard.
- 3 Les alluvions fluvio-glaciaires et fluviatiles : ce sont des formations déposées par le glacier de l'Isère pendant les stades de retraits de la langue glaciaire. Ces terrains sont composés de galets roulés de toute nature (granite, grès...) et de sable issus du transport des roches alpines par les eaux de fontes du glacier. Ces alluvions s'étalent en terrasses de la plus ancienne à la plus récente en descendant vers l'Isère actuelle. Sur le terrain, cette formation étant meuble, il est difficile d'en avoir des affleurements caractéristiques, sa présence est indiquée par des galets roulés de couleur sombre d'origine alpine (granite, gneiss...).

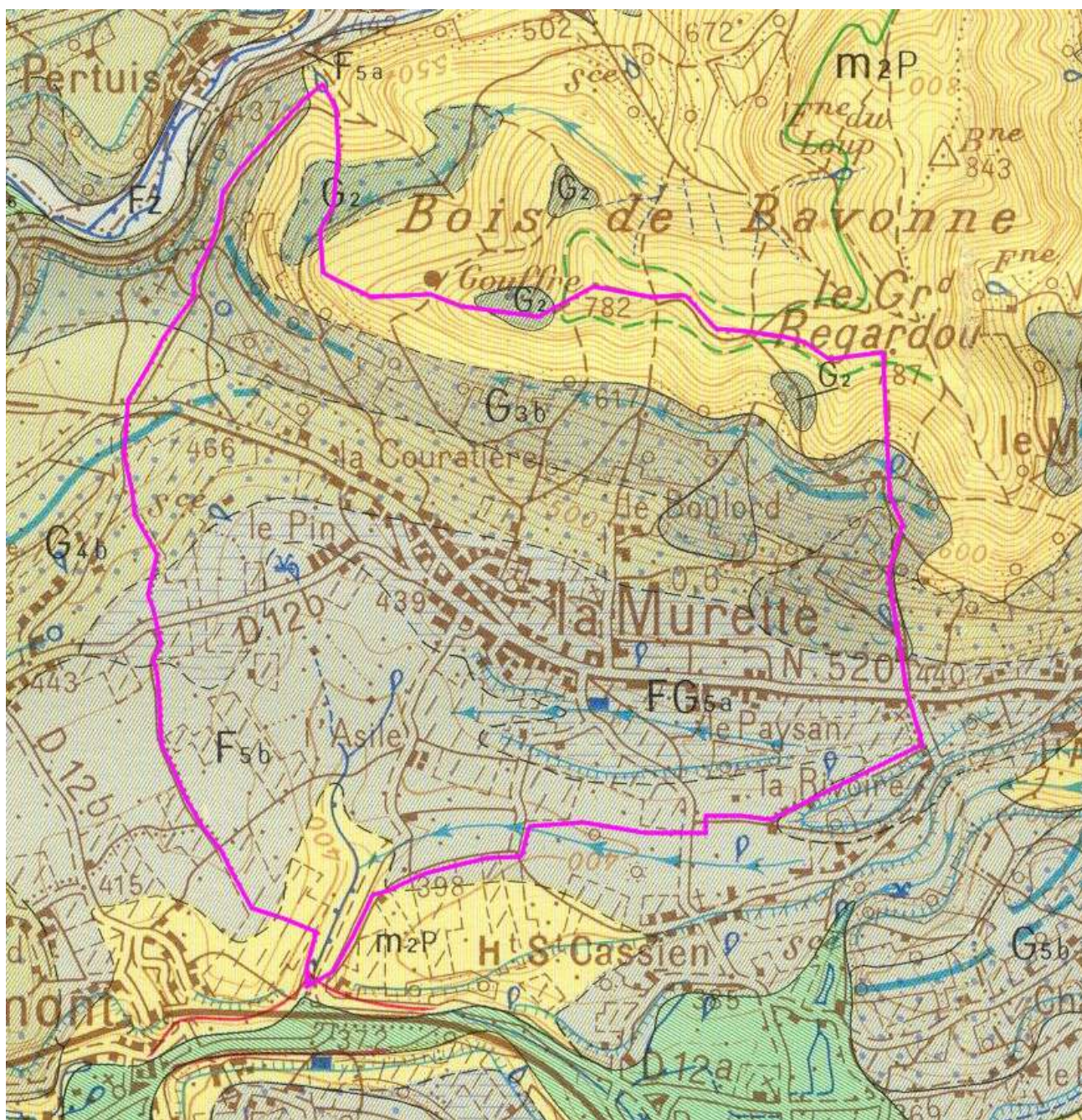
- **Les terrains tertiaires.**

Les conglomérats molassiques miocènes : ce sont des formations issues de l'érosion des massifs alpins internes. Ils faisaient partie d'un vaste delta s'écoulant d'Est en Ouest jusqu'à Bourgoin. Ces terrains tertiaires sont de deux natures :

- un conglomérat ou poudingue formé d'agglomérats de galets cimentés par une matrice calcaire.
- des bancs gréseux constitués de sable plus ou moins compacté par un ciment calcaire ou molasse.

Cette roche constitue le « substratum » sur lequel reposent les alluvions quaternaires.

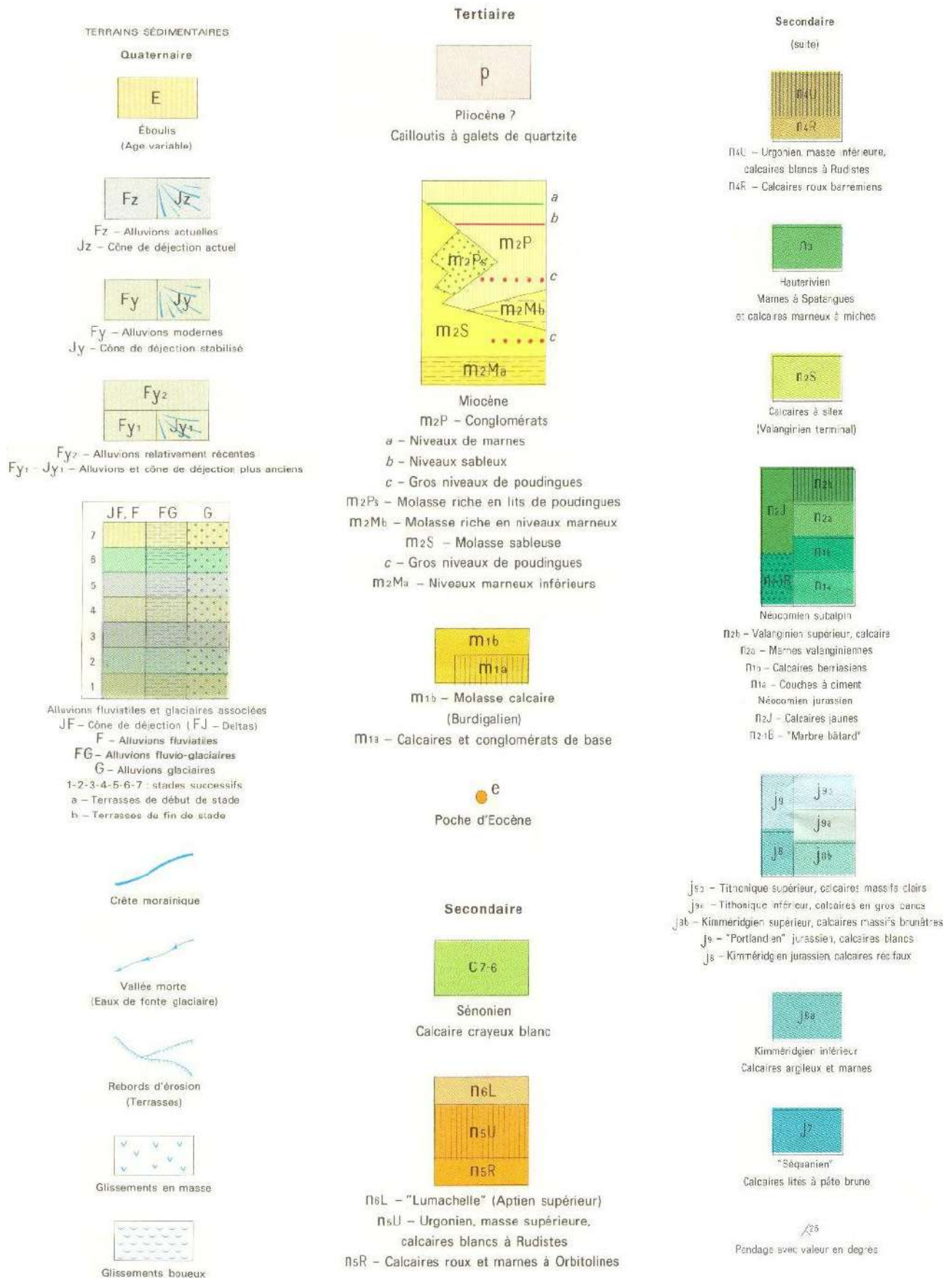
Carte n°2 : Géologie des environs de La Murette



 Limite communale

Source : BRGM carte géologique Voiron XXXII-33

Formations géologiques



b) Géomorphologie.

La morphologie du secteur a été fortement conditionnée par la présence du glacier quaternaire de l'Isère, ainsi les masses de glaces ont eu une double action sur le terrain tertiaire (molasse miocène) sous-jacent :

- d'une part, un effet érosif (abrasion par la glace et ravinement par les eaux de fonte) en y creusant des vallées en « auge » comme celle du vallon du Gard ou la vallée de Réaumont ;
- d'autre part, par apport de matériaux, le glacier a façonné les collines de Saint Blaise du Buis ou de Charauze constituées de moraines glaciaires.

En aval de La Murette, les épandages d'alluvions fluvio-glaciaires ont contribué à la formation de terrasses subhorizontales étagées en fonction de leur âge et dont les ressauts d'orientation Est-Ouest sont visibles de part et d'autre de la voie communale. Les formations molassiques tertiaires beaucoup plus épaisses et résistantes constituent l'ossature du paysage caractérisé par des collines plus hautes à pentes douces, boisées (Le Grand Regardou), et parfois coupées par des falaises naturelles en bordure de cours d'eau (vallée de la Morge) ou artificielles (voie ferrée). Ces collines constituent un contraste avec les reliefs abrupts subalpins de la Chartreuse.

c) Hydrogéologie.

La nature des terrains géologiques décrits ci-dessus conditionne l'alimentation et la circulation de l'eau dans le secteur concerné par l'étude. Les alluvions quaternaires meubles, composées de galets et de sables, sont plus perméables ($>10^{-4}$ m/s), l'eau pourra facilement constituer une nappe aquifère libre pouvant ressortir sous forme de sources. Le fond de cette nappe est formé par la molasse située en dessous sur laquelle circulera l'eau au contact des deux formations.

Dans la vallée du Gard, on observe des sources émergeant aux flancs des deux versants, à peu près à la même altitude, qui s'avèrent très proches du passage des alluvions fluvio-glaciaires aux poudingues tertiaires. En effet, l'eau après avoir cheminé dans les alluvions subhorizontales rencontre la surface topographique en fond de vallée ou sur les versants. Sa proximité avec la surface calcaire du substratum provoque un enrichissement en calcium et les dépôts de tufs au niveau des sources.

Nous pouvons aussi observer sur la carte géologique de Voiron, une ligne de sources à l'Est de La Murette ; elle correspond à un ancien chenal Est-Ouest des eaux de fonte glaciaire, zone sans doute plus favorable à la circulation et la concentration de l'eau.

La molasse tertiaire rocheuse sous-jacente possède une faible perméabilité de 10^{-4} jusqu'à 10^{-8} m/s variant en fonction du taux d'argile. La pénétration de l'eau y est lente et sa circulation se fera préférentiellement en surface ou à l'interface entre les bancs de grès et de conglomérats. S'il existe une nappe aquifère, elle sera de type captive piégée sous les formations quaternaires et prises entre des couches argileuses, sans relation avec l'extérieur. Le fond plat du vallon du Gard est manifestement constitué par cette roche « imperméable » favorable au maintien en eau des étangs qui nous intéressent. D'un point de vue pratique, les terrains perméables quaternaires constituent une couche aquifère peu épaisse et, de par leur perméabilité, restent très sensibles aux variations de précipitations, le débit des sources est fortement lié à ces caractéristiques. Seule l'eau plus profonde de la molasse, bien que beaucoup moins accessible, peut constituer une réserve plus constante.

II Méthodes utilisées

Nous avons réalisé une synthèse de la bibliographie des données existantes (*cf. Bibliographie*). Nous avons consulté les banques de données communales de l'association Nature et Humanisme, de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO38) et de l'association Gentiana.

Nos prospections sur le terrain ont porté sur la totalité du territoire communal.

Ces prospections ont eu lieu du mois de septembre 2011 au mois de juin 2012, plus rapprochées au printemps afin de recueillir un maximum d'informations sur la flore présente et les oiseaux nicheurs sur le territoire de la commune. Elles ont été effectuées à toutes les heures du jour et de la nuit.

En outre, l'association Le Pic Vert a proposé et encadré quatre sorties publiques, les 29 octobre 2011, 15 février 2012, 28 avril 2012 et 20 juin 2012, ouvertes aux élus, techniciens et habitants de la commune, sur inscription. Le nombre de participants était limité à 5 personnes afin de garantir la sécurité, la qualité des échanges et l'efficacité des prospections. Malheureusement suite à un problème de communication ces sorties publiques ont eu peu de succès avec la participation régulière d'une seule personne.



Photo 2 : M.C. Cartier

Le chargé d'étude lors de la sortie publique hivernale le 15/02/2012.

Nous avons utilisé toutes les techniques de prospections naturalistes : observations directes des traces, écoute des chants d'oiseaux, d'amphibiens, dissection des pelotes de réjection de rapaces nocturnes, détermination de restes osseux trouvés lors des prospections, enquête auprès des habitants, détermination des cadavres de micromammifères emprisonnés dans les bouteilles de verre et canettes abandonnées dans la nature. Deux soirées d'écoute des chants de Chevêche d'Athéna en période nuptiale (mars- avril) ont été réalisées selon la méthode de la repasse.

Nous avons interrogé plusieurs personnes que nous avons rencontrées lors de nos prospections sur le terrain et de rencontres diverses

- M. Raymond GRILLON Maire de La Murette,
- Mme Bernadette BOURGEAT première adjointe,
- M. René DURAND adjoint à l'urbanisme,
- Mme Anne-Claire BERNARD secrétaire général de mairie,
- Mme Christine PELEGRINI urbaniste de la commune
- M. Bruno FERRARI agent ONCFS et habitant de La Murette,

- M. Daniel LEMONNIER président du Comité Ecologique Voiron Chartreuse,
- M. Thierry BLANCHET président du syndicat agricole et habitant,
- M. Robert MARMET prêtre et habitant de La Murette,
- M. Didier LECLERCQ habitant,
- Mme Monique PARIS présidente de l’AHPPV (historienne),
- M. Christophe CORBIERE technicien CG38,
- M. Thomas LINOSSIER technicien CG 38 de la Maison de territoire Voironnais - Chartreuse,
- M. PERROT BERTHON du service des eaux du Pays Voironnais,
- Mme CAPRON présidente de l'Association des Pêcheurs de la Région Voironnaise,
- Mme Géraldine PIN urbaniste,
- Mme Audrey BARTHOMEUF architecte,
- M. Michel PUECH du bureau d'études RIVE Environnement,
- M. BALLY du bureau d'études hydrogéologiques ERGH
- Mlle Marie ARMANO habitante,
- M. Thierry PONSET habitant,
- M. CIVET habitant,
- M. Serge GIDON habitant,
- Mme Marie-Christine CARTIER habitante,
- Mme Jeanne MORINIERE ancienne habitante,
- M. Yvain DUBOIS ancien habitant.

Nous avons également consulté les adhérents du Pic Vert habitant la commune ou la fréquentant régulièrement.

Nous avons fait paraître un communiqué de presse dans le journal d'information mensuelle de la commune, annonçant notre travail aux habitants de la commune. Cf. *Annexe 2*

Le chargé d'étude était Martial BOTTON coordinateur de l'association Le Pic Vert.

Ont participé bénévolement aux travaux d'inventaire : Cécile BAYLE, Cyril CAILLAT, Marie-Christine CARTIER, Lola DIEBOLT, Serge GIDON, Romuald GIROUD, Loïc LAMBERT et Camille PAUL. Nous les remercions ici.

III Milieux Naturels de La Murette

1- Aspects réglementaires.

La commune de La Murette est visée par un certain nombre de porters à connaissance visant les milieux naturels.

a) SDAGE Rhône –Méditerranée.

Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée 2010-2015 a été adopté par le comité de bassin et approuvé par le Préfet coordonnateur le 11 novembre 2009. Ce document a pour objet de définir ce que doit être la gestion équilibrée de la ressource en eau sur le bassin versant Rhône-Méditerranée, comme le prévoit le Code de l'Environnement. Les 8 orientations du SDAGE sont les suivantes :

- 1- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- 2- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques, en renforçant la prise en compte au niveau réglementaire, en orientant les politiques publiques et en encadrant les exceptions au principe de non dégradation ;
- 3- Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux ;
- 4- Organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable ;
- 5- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé : en poursuivant les efforts de lutte contre la pollution d'origine domestiques et industrielle, en luttant contre l'eutrophisation des milieux aquatiques, les pollutions toxiques, persistantes et bioaccumulables, et contre la pollution par les pesticides, en évaluant, prévenant et maîtrisant, les risques pour la santé humaine ;
- 6- Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques : en agissant sur les morphologies et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques, en préservant et restaurant les zones humides, en intégrant la gestion des espèces faunistiques et floristiques ;
- 7- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- 8- Gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

b) Directive nitrates.

La directive Nitrates du 12 décembre 1991 vise la protection des eaux (eaux douces superficielles, eaux souterraines ...) contre la pollution par les nitrates d'origine agricole de toutes natures (engrais chimiques, effluents d'élevage, effluent agroalimentaires, boues, ...). Cette directive se décline dans chaque département sous la forme d'un programme d'action à mettre en œuvre sur les zones vulnérables aux nitrates.

Le département de l'Isère comprend des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole fixées par arrêté en date du 28 juin 2007 du Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée : la commune de La Murette est concernée.

Le quatrième programme d'action à mettre en œuvre sur La Murette et les 243 autres communes, en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole a été approuvé par arrêté préfectoral du 29 juin 2009. Il est applicable jusqu'à fin 2012.

Tout agriculteur est tenu de le respecter pour la partie de son exploitation située en zone vulnérable. Toutefois, les prescriptions minimales relatives aux modalités de calcul de la quantité maximale d'azote organique pouvant être épandue annuellement et les prescriptions relatives à la capacité de stockage des effluents d'élevage prennent en compte l'ensemble des terres de l'exploitation, y compris les parcelles hors zone vulnérable.

Le quatrième programme d'action confirme les mesures du troisième programme d'action et les complète par deux nouvelles mesures. Les obligations principales sont les suivantes :

- établissement d'un plan de fertilisation prévisionnel et tenue d'un cahier d'épandage ;
 - limitation de l'apport global d'azote organique à l'échelle de l'exploitation à 170 kg par an et par hectare de surface potentiellement épandable ;
 - respect de l'équilibre de la fertilisation azotée à la parcelle ;
 - respect de distances d'épandage vis-à-vis des cours d'eau et conditions spécifiques de fertilisation des sols en forte pente, détrempés, inondés, gelés ou enneigés ;
 - mise en place de capacités de stockage des effluents d'élevage permettant de couvrir au moins les périodes d'interdiction d'épandage édictées en fonction des types de culture et de fertilisants ;
 - implantation d'une bande enherbée ou boisée d'une largeur minimale de cinq (5) mètres le long des cours d'eau définis au titre des bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) et des étendues d'eau (étangs, lacs et retenues) de plus de 1000 m² est rendue obligatoire ;
 - couverture des sols obligatoire pendant la période de risque de lessivage des terres avec un pourcentage minimum de couverture des sols cultivés d'au moins 70% en 2009, 80% en 2010, 90% en 2011 et 100% à partir de 2012 ; on entend par couverture des sols les cultures d'hiver (y compris prairies et cultures dérobées), les cultures présentes entre deux cultures successives et implantées en vue d'absorber de l'azote, dites cultures intermédiaires pièges à nitrates, les repousses de colza.
- La destruction des cultures intermédiaires pièges à nitrates par herbicides est interdite.

Un 5^e programme d'actions national démarre à partir de 2013 pour remplacer le 4^e plan arrivant à son terme. Il sera désormais complété par un nouveau programme d'actions régional. Les textes réglementaires sont en cours de parution.

- c) Le porter à connaissance des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

Aucune ZNIEFF n'a été définie sur la commune de La Murette

d) Espaces Naturels Sensibles.

Cf. Annexe 3 : *Fiche de site « Espace Naturel Sensible local des étangs le long du Gard, commune de La Murette (SL074) » (version novembre 2008).*

La commune de La Murette accueille sur son territoire un site labellisé Espace Naturel Sensible, les étangs le long du Gard (SL074), sous maîtrise d'ouvrage de la commune de La Murette. La gestion est confiée à l'ACCA de La Murette par convention. Cet ENS a été récemment reclassé dans les petits sites naturels du réseau des espaces protégés de l'Isère. Seules des actions de préservation de la faune de la flore et de la biodiversité y sont développées dans le cadre du plan de gestion établi pour 5 ans (2009-2013).

Les étangs le long du Gard, situés à l'extrême sud de la commune, accueillent des habitats naturels patrimoniaux dont 6 présentent un intérêt patrimonial, liés aux zones, humides, aux cours d'eau et aux sources. 112 espèces végétales ont été recensées sur ce site, ainsi que 35 espèces d'oiseaux, 16 mammifères, 2 reptiles, 6 amphibiens. Cf. *Bibliographie : notice de gestion et d'interprétation de l'ENS des étangs le long du Gard.*

e) Inventaire des zones humides de l'Isère.

Le conservatoire des espaces naturels de l'Isère AVENIR a réalisé en 2009 un inventaire des zones humides de surface supérieure ou égale à 1 hectare, sur l'ensemble du département. Deux sites ont été identifiés sur la commune :

- Zone humide du Petit Voyer n°38FP0081, dont une petite partie orientale se situe sur le territoire de La Murette ;
- Zone humide du Ruisseau du Gard n°38FP0013, qui couvre une surface totale de 6,84 ha dont 93,05 % sur La Murette. C'est un ensemble de plusieurs zones humides reliées entre elles par le ruisseau du Gard

Les zones humides recensées par AVENIR (mise à jour février 2012) sont localisées ci-après sur la **carte n°3 : Contexte réglementaire et réseau hydrographique de La Murette.**

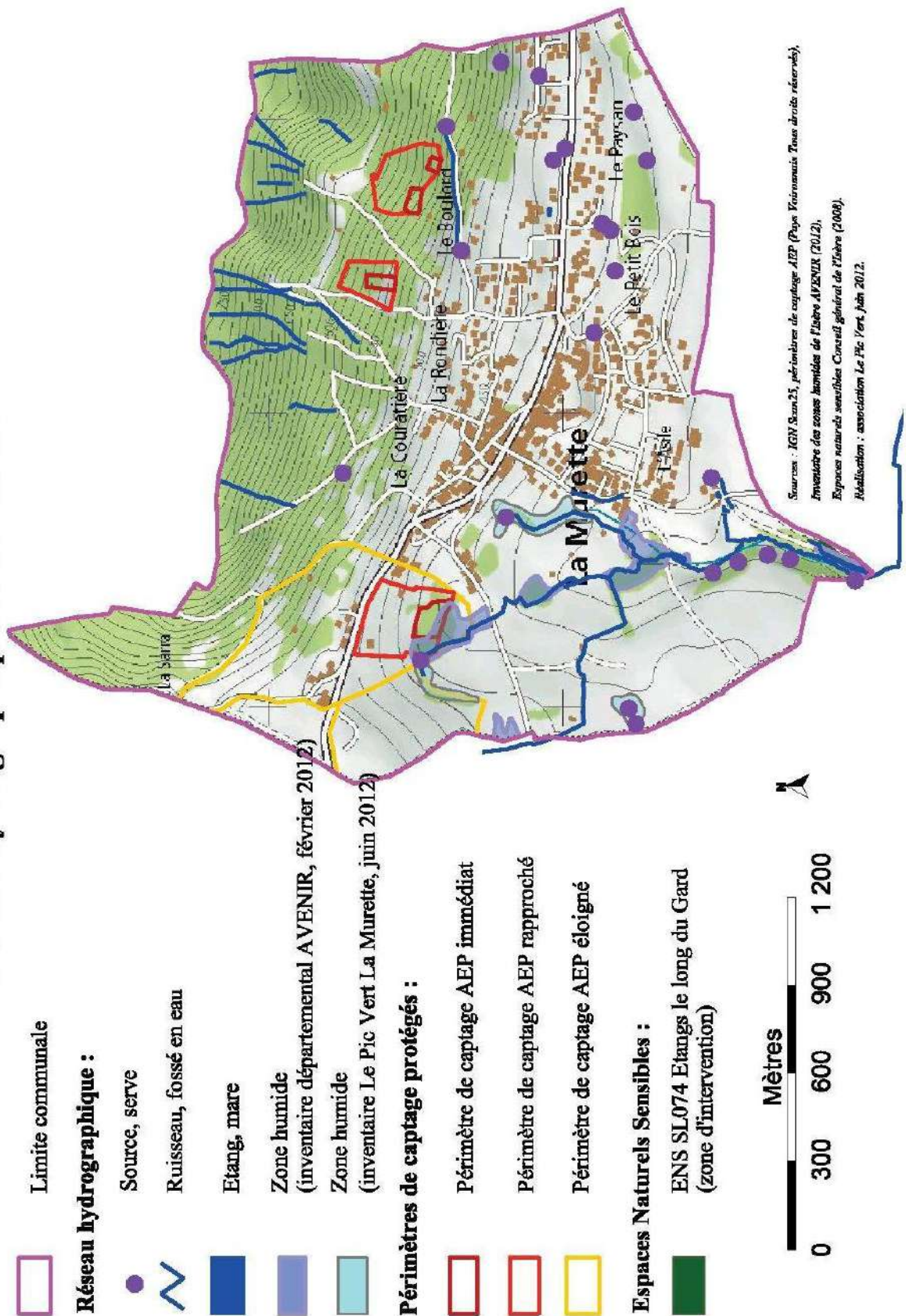


Photo 3 : H. Collet

La roselière des Sorbières, composante de la zone humide du Gard

Carte n°3 : Contexte réglementaire et réseau hydrographique de La Murette

Carte n°3 : Contexte réglementaire et réseau hydrographique de La Murette



f) Expertise des milieux naturels du Pays Voironnais.

L'expertise des milieux naturels du Pays Voironnais réalisée en 2002 par le Réseau Patrimoine Naturel de la FRAPNA et par AVENIR, pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais a mis en évidence la présence de 2 sites remarquables sur la commune de La Murette :

- La roselière du Pin (n°MURE01) ;
- Champbine (n°MURE02), dont la plus grande partie est intégrée à l'ENS des étangs le long du Gard (cf. § III – 1- d) *Espaces Naturels Sensibles* p.19) ;

Les fiches d'expertise de ces 2 sites sont reproduites dans l'*Annexe 4 : Expertise des milieux naturels du Pays Voironnais*.

g) Autres inventaires et programmes locaux.

Dans le cadre du Programme Local de Gestion de l'Espace du Cœur du Voironnais, l'association Le Pic Vert a réalisé de 2006 à 2008 pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais une importante opération nommée « action Nichoirs dans le Cœur du Voironnais ». Au cours de ces 3 années, les milieux agricoles et naturels favorables aux espèces dites « cavernicoles » (Chevêche d'Athéna, Huppe fasciée, Torcol fourmilier, Pigeon colombin, diverses chauves-souris) ont été recensés sur les 6 communes de ce secteur géographique dont La Murette. Par suite 17 nichoirs ont été posés sur La Murette (140 sur les 6 communes) avec l'accord des propriétaires et des exploitants.

Cf. *Annexe 5 : action « Nichoirs dans le Cœur du voironnais »*.

Pose d'un nichoir à chouette chevêche
sur l'exploitation de Thierry Blanchet
en mai 2008.

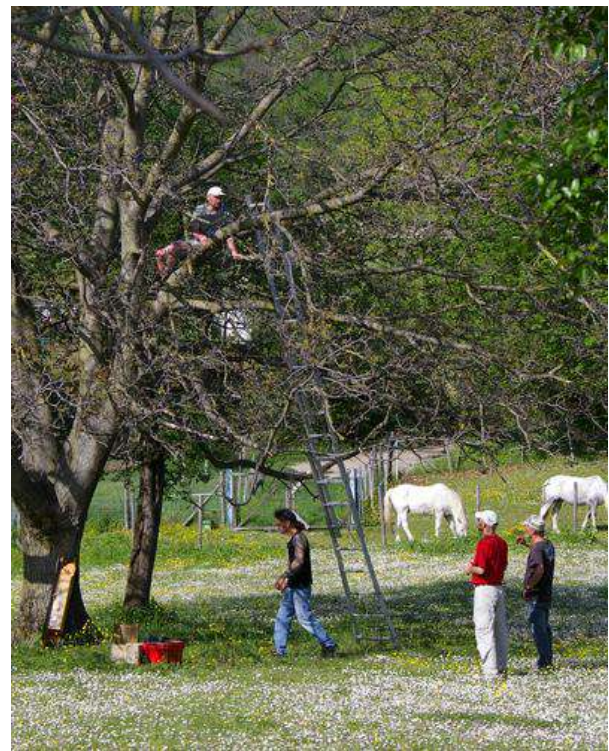


Photo 4 : H. Collet

Dans le cadre de ce même PLGE, un diagnostic pour l'élaboration du plan de gestion du Corridor écologique du Cœur du Voironnais a été établi en 2003 par Agnès Guigue (consultante en environnement) et l'Agence pour le Développement de l'Agriculture dans L'Y Grenoblois (ADAYG). Voir **Bibliographie : Corridor écologique du Cœur du Voironnais**.

Plusieurs points noirs et mesures préconisées concernent la commune de La Murette.

h) Le Syndicat intercommunal hydraulique du bassin versant de l'Olon (SIHO).

Ce syndicat regroupe les communes traversées par le ruisseau de l'Olon et a pour objet les études et les aménagements nécessaires à la préservation de la qualité de l'eau et à la lutte contre les crues.

Le SIHO participe au projet de Contrat de rivière sur le bassin versant « Lac de Paladru – Fure – Morge – Olon » actuellement à l'étude.

2- Description des milieux.

(Forêts, milieux agricoles, milieux humides et aquatiques...)

La description des milieux naturels de La Murette est basée sur la cartographie de l'occupation des sols, dite « Corine Land Cover », consultable à partir de l'atlas du Document de Gestion de l'Espace Agricole et Forestier auprès de la Direction Départementale des Territoires. Voir **Bibliographie**

Cette cartographie a été complétée à l'aide de l'inventaire des milieux agricoles et naturels favorables aux espèces cavernicoles (in « action Nichoirs dans le Cœur du Voironnais », Le Pic Vert, 2006), et affinée par nos récentes prospections de terrain et l'analyse de photos aériennes. Elle est présentée par la **carte n°4 : Milieux naturels de La Murette**. Cf. p.25

a) Les milieux aquatiques.

Ceux-ci se distinguent par la présence permanente de l'eau, qu'elle soit stagnante ou courante.

Ces milieux sont représentés sur la commune de La Murette par :

- le ruisseau du Gard qui prend sa source aux Sorbières ;
- les nombreux fossés en eau qui drainent la zone humide du Gard et constituent des affluents de celui-ci ;
- Les draies de la colline de Bavonne qui drainent les eaux de ruissellement de la colline, dont le petit ruisseau du Rafour qui longe le chemin reliant ce lieu-dit au quartier du Boulord ;
- Les étangs du Gard,
- l'ancien lagunage aménagé par l'ACCA,

Les mares et serves, de faible profondeur et de faible surface, sont assimilées à des zones humides ponctuelles.

b) Les zones humides.

L'inventaire des Zones humides de l'Isère, réalisé par AVENIR en 2009, indique la présence de 2 zones humides d'une surface supérieure à 1 hectare, sur le territoire de La Murette.

Nos prospections nous ont permis d'apprécier le caractère humide d'autres sites sur la commune. Ils sont figurés, en complément des zones recensées par AVENIR, sur la [carte du contexte réglementaire et du réseau hydrographique de La Murette reproduite p.20](#).

Plusieurs problèmes ont été identifiés concernant les zones humides : remblais, dépôts sauvages, tendance à l'embroussaillage et au boisement naturel qui entraînent un appauvrissement progressif de la flore.

L'ensemble de ces zones sont des pôles de biodiversité importants pour l'avifaune, les amphibiens et la faune aquatique. Ce sont parmi les espaces naturels les plus intéressants à préserver absolument. On trouvera dans le chapitre du PADD des propositions à ce sujet.

c) Les espaces boisés : forêts, haies et alignements d'arbres.

Hors boisements humides et marécageux (voir § *Les zones humides ci-dessus*), on distingue 3 grands faciès différents sur la commune de La Murette :

- la **chênaie-charmaie** qui se développe sur la partie basse de la commune, notamment dans le vallon du Gard et dans le bois Civet ;
- la **châtaigneraie de Bavonne** qui se développe sur les placages morainiques des coteaux de la colline de Bavonne, jusqu'à environ 600 mètres d'altitude ;
- la **chênaie acidiphile** qui se développe sur la colline de Bavonne au-dessus de la châtaigneraie et au-delà des 600 mètres d'altitude.

Outre ces 3 grands faciès, la commune de La Murette abrite un certain nombre de vieux vergers de pommiers, de poiriers et de cerisiers, dans les secteurs d'urbanisation ancienne du bas de la Sarra, de la Couratière, du Boulord et du Paysan. Quelques plantations de noyers sont également présentes sur la commune

Outre les haies de frênes bordant les voiries et les parcelles cultivées ou pâturées, on trouve également de rares alignements de saules taillés en « têtard » longeant les petits ruisseaux et les fossés en eau. Ces éléments boisés ponctuels, souvent isolés dans une mosaïque de milieux de plus en plus artificialisés, possèdent un rôle écologique à souligner.

- Ce sont des formations végétales qui constituent des zones de reproduction pour de nombreuses espèces, grâce aux cavités de certains arbres creux. C'est le cas pour la chevêche d'Athéna, petit rapace nocturne recherchant les prairies pâturées extensives entrecoupées d'arbres isolés et/ ou de vergers.
- Ce sont également des biotopes-relais assurant la communication et les échanges entre les zones forestières (corridors biologiques).

A certaines périodes de l'année, ces formations végétales sont des haltes migratoires pour les oiseaux. Ils sont notamment traversés en automne et en hiver par des effectifs parfois importants de petits passereaux (grives, pinsons).

Il serait utile de demander à l'association des Croqueurs de pommes (M. Maupomé 465 route des fontaines 38110 Saint Clair de la Tour – Tél. : 04 74 97 08 97) de faire un inventaire des variétés de fruits et de noix existant sur la commune et de valoriser ce patrimoine (cf. Recommandations pour le PADD).

Enfin ces éléments ont un rôle paysager important du fait de l'ambiance de qualité du paysage qu'ils génèrent.

d) Les coteaux secs.

Ceux-ci se rencontrent essentiellement sur les prés en pente de la colline de Bavonne, constituant la transition entre les zones urbanisées au pied et la forêt (châtaigneraie). Un lambeau de coteau sec est également présent au cœur du village au-dessus de la salle polyvalente de La Murette. Du fait de l'évolution des pratiques agricoles, ces prairies sèches tendent à s'enfricher.

Ces milieux sont très riches en espèces végétales à affinité méditerranéenne et/ou présentant un caractère patrimonial. On y trouve notamment plusieurs espèces d'orchidées, la globulaire commune, le genêt des teinturiers, le lin à feuilles étroites et le micrope dressé seule espèce végétale protégée sur le territoire communal.



Photo 5 : M. Botton / Le Pic Vert

Le lin à feuilles étroites (fleurs rose pâle) fleurit sur les coteaux secs de Bavonne, en compagnie du genêt des teinturiers et de l'hélianthème nummulaire (fleurs jaunes).

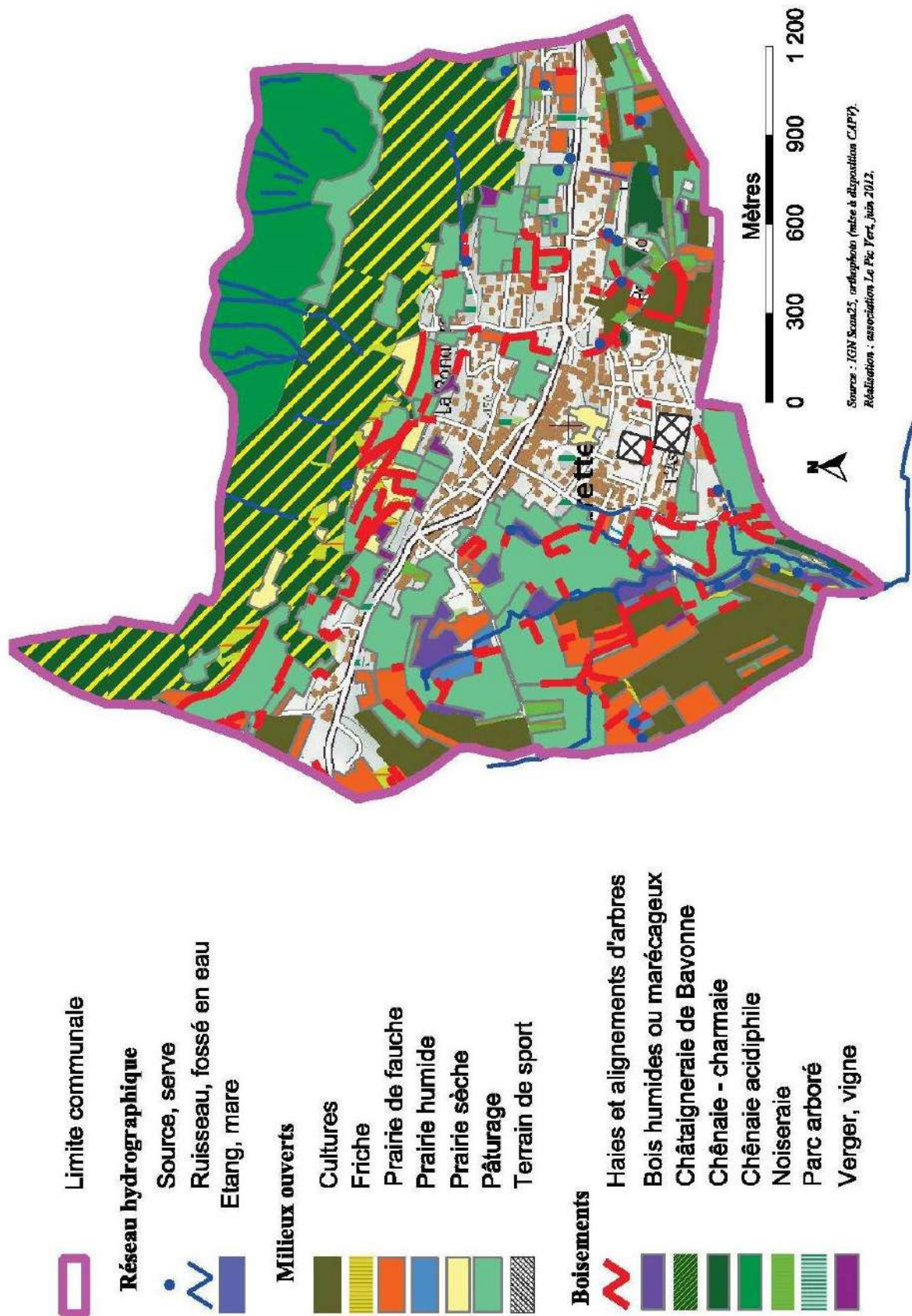
e) Les milieux ouverts.

On distingue dans cette catégorie 5 grands ensembles de végétation de milieux ouverts :

- les **cultures** essentiellement céréalières : blé, orge et maïs ;
- les **prairies de fauche**, dominées par l'avoine élevée ou fromental. Elles se colorent de rose au printemps et en été avec la floraison de la mauve musquée ;
- les **pâturages**, où l'herbe est plus appétente pour l'élevage bovin, mais aussi équestre ;
- les **prairies strictement humides**, déjà comprise dans la catégorie « zones humides », correspondent à un milieu ouvert de hautes herbes où le sol est insuffisamment portant pour permettre le pâturage ou pour circuler avec un engin agricole lors des opérations de fauche. Les prairies humides tendent ainsi à évoluer rapidement en des boisements marécageux d'aulne glutineux (verne) ;
- les terrains de sport et les carrières équestres sont également assimilés ici à des milieux ouverts, même si la biodiversité y est très faible.

Carte n°4 : Milieux naturels de La Murette

Carte n°4 : Milieux naturels de La Murette



IV État Initial de la Flore de La Murette

1- Les habitats naturels.

Cet aspect de l'état initial de la flore de La Murette a été peu traité compte-tenu du manque de compétence de l'association Le Pic Vert dans ce domaine et des recherches de données bibliographiques peu fructueuses.

Nous citons pour mémoire :

- Le Conservatoire botanique national alpin de Gap – Charance qui réalise actuellement une mise à jour de son inventaire communal des habitats naturels de l'Isère. La version de 2006 de cet inventaire communal liste la présence de pas moins 28 habitats naturels
- La commune de La Murette qui a fait dresser une cartographie des habitats naturels présents sur l'ENS des Etangs le long du Gard.

Plusieurs habitats patrimoniaux liés aux zones humides et aux prairies sèches sont probablement présents sur la commune au niveau de la zone humide du ruisseau du Gard et au niveau des coteaux secs de la colline de Bavonne (prairies sèches à orchidées).

Enfin nous tenons à signaler que le paysage agricole traditionnel de La Murette, constitué de prés de fauche, de pâtures, de vergers (noyers, fruitiers, vignes), d'arbres remarquables (saules « têtards » et châtaigniers pluricentenaires) et de haies de haut jet, est à lui seul un habitat naturel remarquable qu'il convient de préserver.



Photo 6 : M. Botton / Le Pic Vert

Paysage agricole traditionnel de La Murette (vue depuis les coteaux de la Couratière).

2- La Flore

a) Résultats.

Voir Annexe 6 : Flore de La Murette. Etat 2012.

La base de données communale de l'association Gentiana (état 2012) cite 144 espèces identifiées sur La Murette. Quant à la base de données communale du Conservatoire botanique national de Gap (état 2012), elle cite 180 espèces végétales.

Nos prospections botaniques ont révélé la **présence de 471 espèces végétales**. Nous reproduisons en annexe 6 la liste complète de la flore recensée sur le territoire communal.

Il est à noter que cet inventaire peut ne pas être exhaustif malgré toute l'attention portée lors de nos prospections. Les bryophytes (mousses) n'ont notamment pas été étudiées. Nous n'avons pas recensé non plus les espèces supposées anthropiques (cultures, parcs et jardins).

Nous pensons que des prospections complémentaires effectuées par des botanistes chevronnés permettraient sans doute de mettre en évidence la présence d'autres espèces végétales sur La Murette.

b) Analyse patrimoniale

Une analyse détaillée des statuts de protection et de conservation de la flore révèle la **présence de 23 espèces végétales à caractère patrimonial**.

Cf. [carte n°5 : localisation des espèces végétales patrimoniale p.30.](#)

Protection.

Une espèce, le **micrope dressé *Bombicylaena erecta*** est protégé en région Rhône-Alpes par l'arrêté ministériel du 4/12/1990.



Photo 7 : M. Botton / Le Pic Vert

[Le micrope dressé présent sur les coteaux secs de la Couratière](#)

En outre, 6 espèces sont protégées au niveau départemental par l'arrêté préfectoral n°2010-06151 du 22/10/2010 :

- Article 2 : interdiction de cueillette, l'**œillet armérie**, l'**œillet des Chartreux**, sur les coteaux secs, et le **polystic à aiguillons** présent dans les boisements frais, voire humides, de la commune ;
- Article 3 : cueillette réglementée, le **muguet**, le **houx** et la **jonquille**, présents dans les boisements de la commune.



Photo 8 : C. Bayle

L'œillet des Chartreux fleurit sur les coteaux secs de la Couratière.

Conservation.

11 espèces végétales présentent un niveau de rareté reconnu par leur inscription à l'un ou l'autre des documents faisant office de liste rouge des espèces menacées aux échelons national (Livre rouge national) , régional (Livre rouge régional) et départemental (Pré-catalogue des espèces végétales menacées de l'Isère).

Enfin **11 espèces végétales** sont susceptibles de justifier l'inscription de plusieurs secteurs de la commune de Saint Cassien à l'inventaire national des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique dont :

. 2 espèces sont, à elles-seules, déterminantes pour la caractérisation d'une ZNIEFF : l'**orchis pyramidal** et le **micrope dressé**;

. 9 sont déterminantes sur critères : l'**ail des ours**, l'**œillet armérie**, l'**orchis à odeur de bouc**, l'**orchis homme-pendu**, l'**orobanche du Lierre**, le **polystic à aiguillons**, le **groseillier rouge**, l'**orpin pourpier** et l'**orpin rougeâtre**.



Photo 9 : M. Botton / Le Pic Vert

Orchis à odeur de bouc, pré sec au-dessus de la « grange des voleurs ».

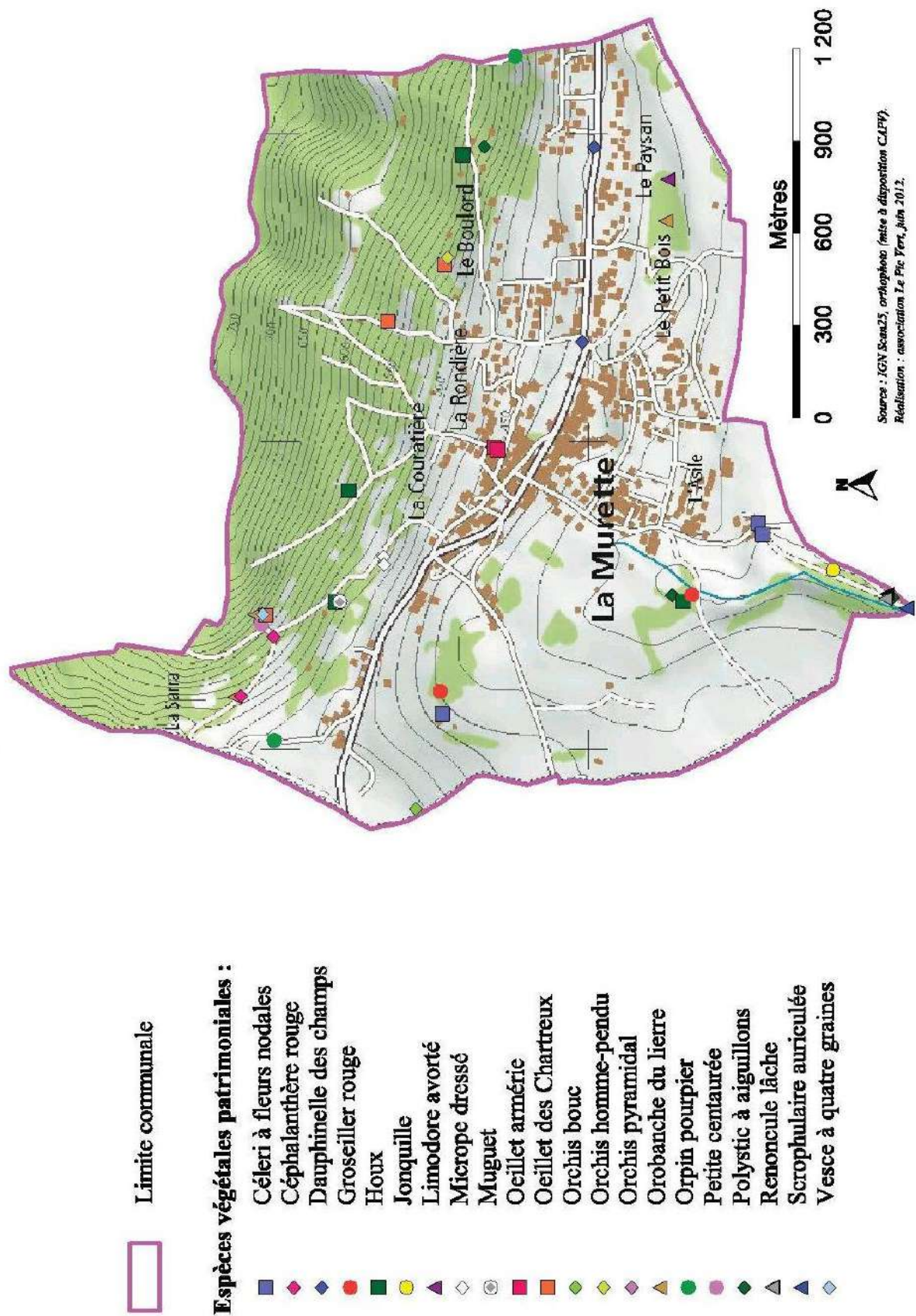


Photo 10 : M. Botton / Le Pic Vert

Orchis pyramidal, pré sec au-dessus de la « grange des voleurs ».

Carte n°5 : Flore patrimoniale de La Murette

Carte n°5 : Flore patrimoniale de La Murette



V État Initial de la Faune de La Murette

Cf. Annexe 7 : Faune de La Murette, Etat 2012 et [carte n°6 : Enjeux faunistiques de La Murette p.39.](#)

1- Les Oiseaux

a) Résultats

111 espèces d'oiseaux ont été contactées sur la commune de La Murette. Parmi celles-ci, **72 sont susceptibles de nicher** sur le territoire communal.

66 espèces sont identifiées comme migratrices de printemps, 52 migratrices d'automne, et 58 sont hivernantes sur La Murette. 18 espèces sont réputées sédentaires sur la commune.

L'*Atlas des Oiseaux nicheurs de Rhône-Alpes* paru en 2003 note 94 espèces d'oiseaux nicheurs sur le secteur correspondant à la commune de La Murette.

L'avifaune présente est liée aux milieux ouverts (prairies de fauche et pâturages), semi-forestiers et forestiers (parcs et jardins, vergers et noiseraies, bois), ainsi qu'aux zones humides. Elle constitue le reflet des paysages naturels variés de la commune.

Par ailleurs, la commune de La Murette, située au pied de la colline de Bavonne, à la confluence de la plaine de Bièvre, de la vallée de l'Isère et des piémonts de Chartreuse, jouit d'une situation favorable pour le passage des migrateurs de printemps et d'automne.

b) Analyse patrimoniale

Protection.

Parmi les 111 espèces recensées sur la commune :

– 83 sont protégées par la loi de protection de la nature du 10/07/76 modifiée par l'arrêté du 17/04/81.

– 12 espèces figurent dans l'annexe I de la directive « Oiseaux » du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : la **bondrée apivore**, la **cigogne blanche**, le **circaète Jean-le-blanc**, le **faucon pèlerin**, la **grande aigrette**, le **martin-pêcheur d'Europe**, le **milan noir**, le **milan royal**, le **pic noir**, la **pie-grièche écorcheur**, le **râle des genêts** et le **vautour fauve**.



Photo 11 : JF Noblet

La pie-grièche écorcheur fréquente des prairies et pâturage bordés de haies et d'arbustes épineux.

Conservation.

Cf. annexe 15 : Plaqueette CG38 « Protégeons la faune sauvage de l'Isère »

17 espèces d'oiseaux susceptibles de nicher sont inscrites sur la Liste rouge des vertébrés menacés de l'Isère parue en 2008, dans les catégories suivantes :

<u>En Danger :</u>	huppe fasciée, torcol fourmilier.	pouillot fitis,
<u>Vulnérable :</u>	bondrée apivore, circaète Jean-le-blanc, guêpier d'Europe, pigeon colombin,	chevêche d'Athéna, effraie des clochers, petit duc scops, tarin des aulnes.
<u>Quasi menacé :</u>	grand corbeau, héron cendré,	grand-duc d'Europe, milan noir.
<u>Insuffisamment Documenté :</u>	perdrix grise,	perdrix rouge.

46 espèces d'oiseaux sont susceptibles de justifier l'inscription du secteur étudié à l'inventaire national des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

Parmi ces espèces, un certain nombre est lié aux paysages agricoles traditionnels : vergers et pâturages comportant des arbres à cavités (frêne et saule « têtard », vieux châtaignier).



4 espèces présentes sur La Murette liées aux paysages agricoles traditionnels : chevêche d'Athéna, pigeon colombin, huppe fasciée et torcol fourmilier

2- Les Mammifères

a) Résultats

29 espèces de mammifères, dont 3 **chauves-souris**, ont été recensées sur le territoire de La Murette.

Parmi les Chauves-souris (ou Chiroptères), seule la **pipistrelle commune** se reproduit sur la commune, les 2 autres espèces de Chiroptères sont estivantes. La **pipistrelle de Nathusius** est de plus réputée hivernante sur la commune.

Parmi les 26 autres espèces de mammifères, 22 sont sédentaires et susceptibles de se reproduire sur la zone étudiée. 4 espèces sont occasionnelles sur La Murette (territoire de chasse, erratisme).

Le département de l'Isère abrite environ 75 espèces de mammifères. Malgré l'absence de du **lérot** et du **loir**, nous pensons que cet inventaire est assez proche de la réalité du peuplement mammalogique de la commune. Des prospections complémentaires permettraient peut-être de trouver ces 2 espèces.

b) Analyse patrimoniale

Protection.

En plus des Chauves-souris, 3 espèces présentes sont protégées par la loi : l'**écureuil roux**, le **hérisson d'Europe** et le **lynx boréal**.

5 espèces de mammifères sont inscrits dans la directive européenne n°92/43/CEE dite « Habitats ». Le lynx boréal est inscrit dans l'annexe II demandant la protection de son habitat (inscription au réseau Natura), **4 espèces** le sont dans l'annexe IV demandant une protection stricte de l'espèce : les **3 chiroptères** et le **lynx boréal**. La **martre** est quant à elle inscrite à l'annexe V désignant les espèces d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.



Photo 12. : JF Noblet

La martre.

Conservation.

Cf. annexe 15 : Plaquette CG38 « Protégeons la faune sauvage de l'Isère »

4 espèces de mammifères sont inscrites dans la Liste rouge des vertébrés menacés de l'Isère parue en 2008, dans les catégories suivantes :

En Danger Critique : **lynx boréal.**

Données insuffisantes : **hermine,** **rat des moissons,**
 pipistrelle de Nathusius.

7 espèces de mammifères sont susceptibles de justifier l'inscription du secteur étudié à l'inventaire national des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

La présence de zones humides joue un rôle essentiel dans la présence des chauves-souris recensées sur le territoire communal, notamment le long de la zone humide du ruisseau du Gard.

Les pâturages et les prairies de fauches ne sont pas en reste pour contribuer à la richesse mammalogique de la commune.

Des prospections ciblées permettraient sans doute de révéler la présence des **3 gliridés (lérot, loir et muscardin)**, de la **musaraigne aquatique** et de la **musaraigne pygmée**, présents sur les communes voisines dans des milieux naturels identiques.



Photo 13 : JF Noblet

Le rat des moissons

3- Les Amphibiens et les Reptiles

a) Résultats

9 espèces d'amphibiens et **5** espèces de reptiles ont été recensées sur La Murette. Cela nous paraît assez proche de la réalité.

Tous les amphibiens recensés se reproduisent sur la commune. Nous pensons que des prospections ciblées à la bonne période permettraient d'ajouter le **sonneur à ventre jaune** à cette liste d'espèce. En effet celui-ci a été trouvé en 2004 dans le marais des Portières, à St Cassien, quelques centaines de mètres en aval de La Murette.

5 reptiles se reproduisent sur La Murette. La **couleuvre vipérine** n'a jamais été contactée sur la commune bien qu'un individu ait été aperçu en 2007 à Saint Cassien dans le marais des Portières, quelques centaines de mètres en aval de La Murette. Cette espèce pourrait faire des incursions sur la commune, mais elle reste dépendante de la qualité de l'eau du ruisseau du Gard et des problèmes de continuité hydraulique que celui-ci rencontre (RD12a, voie ferrée).



Signalons ici l'observation d'un individu de **Tortue grecque**, espèce exotique pour le secteur d'étude. Il s'agit probablement d'un individu échappé.

b) Analyse patrimoniale

Protection.

Rappelons que toutes les espèces d'amphibiens et de reptiles sont protégées par l'arrêté du 19/11/2007 sur la protection de la nature, à l'exception des **Grenouilles rousse**, **G. verte** et **G. verte Klepton** pour les amphibiens.

11 espèces sur les 14 recensées sont donc protégées strictement.

Sont inscrits dans la directive Habitat n°92/43/CEE de l'Union Européenne les espèces :

- d'intérêt communautaire nécessitant une protection stricte (Annexe IV) : l'alyte accoucheur, la **grenouille agile**, le **lézard des murailles** et le **lézard vert** ;
- d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion (Annexe V) : la **grenouille rousse** et la **grenouille verte**.



Photo 14 : M. Botton / Le Pic Vert

L'alyte accoucheur est présent dans le quartier de l'Eglise et de la Rondière.

Conservation.

Cf. annexe 15 : Plaquette CG38 « Protégeons la faune sauvage de l'Isère »

Sont inscrits dans la Liste rouge des vertébrés menacés de l'Isère parue en 2008, dans les catégories suivantes :

Quasi menacé : l'alyte accoucheur.

11 espèces de reptiles et d'amphibiens sont susceptibles de justifier l'inscription du secteur étudié à l'inventaire national des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

La présence sur le territoire de La Murette de grandes surfaces de zones humides, ainsi que l'existence de bois et de pâturages, jouent un rôle important pour la pérennité de ces espèces patrimoniales.

4- Invertébrés.

Les groupes faunistiques regroupés sous le terme « Invertébrés » n'ont pas fait l'objet de prospections ciblées dans le cadre de cette étude. Nous citons toutefois les espèces répertoriées dans le cadre de la rédaction du plan de gestion de l'ENS local des étangs le long du Gard.

a) Odonates (libellules).

Résultats.

7 espèces d'Odonates, appelées plus communément libellules, ont été recensées sur le territoire de La Murette.

Compte-tenu de la présence importante de zones humides sur la commune, nous pensons que des prospections ciblées mettraient probablement à jour d'autres espèces.

Parmi les 7 espèces recensées, **l'aesche des joncs** et le **cordulégastre annelé** sont indicateurs d'une eau de bonne qualité.

Analyse patrimoniale.

Protection.

Aucune espèce d'odonate recensée sur La Murette n'est protégée.

Conservation.

Aucune espèce n'est inscrite dans la Liste rouge des Odonates menacés de Rhône-Alpes (in *Atlas illustré des libellules de la région Rhône-Alpes*). 2 espèces de libellules sont susceptibles de justifier l'inscription du secteur étudié à l'inventaire national des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) : **l'aesche des joncs** et le **cordulégastre annelé**.



Photo 15 : B. Levêt

Le cordulégastre annelé.

b) Lépidoptères (Papillons).

Résultats.

13 espèces de papillons ont été recensées sur La Murette au niveau des étangs du Nantin. Des prospections ciblées et réalisées à la bonne période permettraient à coup sûr de révéler la présence de plusieurs dizaines d'espèces supplémentaires.

Analyse patrimoniale.

Aucune espèce recensée sur La Murette n'est protégée ni ne présente de statut de rareté particulier.

c) Coléoptères.

Résultats.

10 espèces de coléoptères ont été recensées sur la commune de La Murette. Des prospections ciblées réalisées par un spécialiste du groupe mettraient en évidence la présence d'un nombre bien plus important d'insectes de ce type. Par exemple, la commune de Saint Cassien accueille sur son territoire pas moins de 206 espèces de coléoptères, liés à des milieux en tout point similaire à ce qu'il existe sur La Murette (zones humides, pâturages, arbres « têtard », vieux châtaigniers).

*Analyse patrimoniale.***Protection.**

Parmi ces 10 espèces, le **lucane cerf-volant** est **inscrit dans la directive Habitat n°92/43/CEE** de l'Union Européenne, à l'annexe II nécessitant la désignation d'une zone spéciale de conservation (réseau Natura 2000).

Conservation.

La présence du **Lucane cerf-volant** est susceptible de justifier l'inscription du secteur étudié à l'inventaire national des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

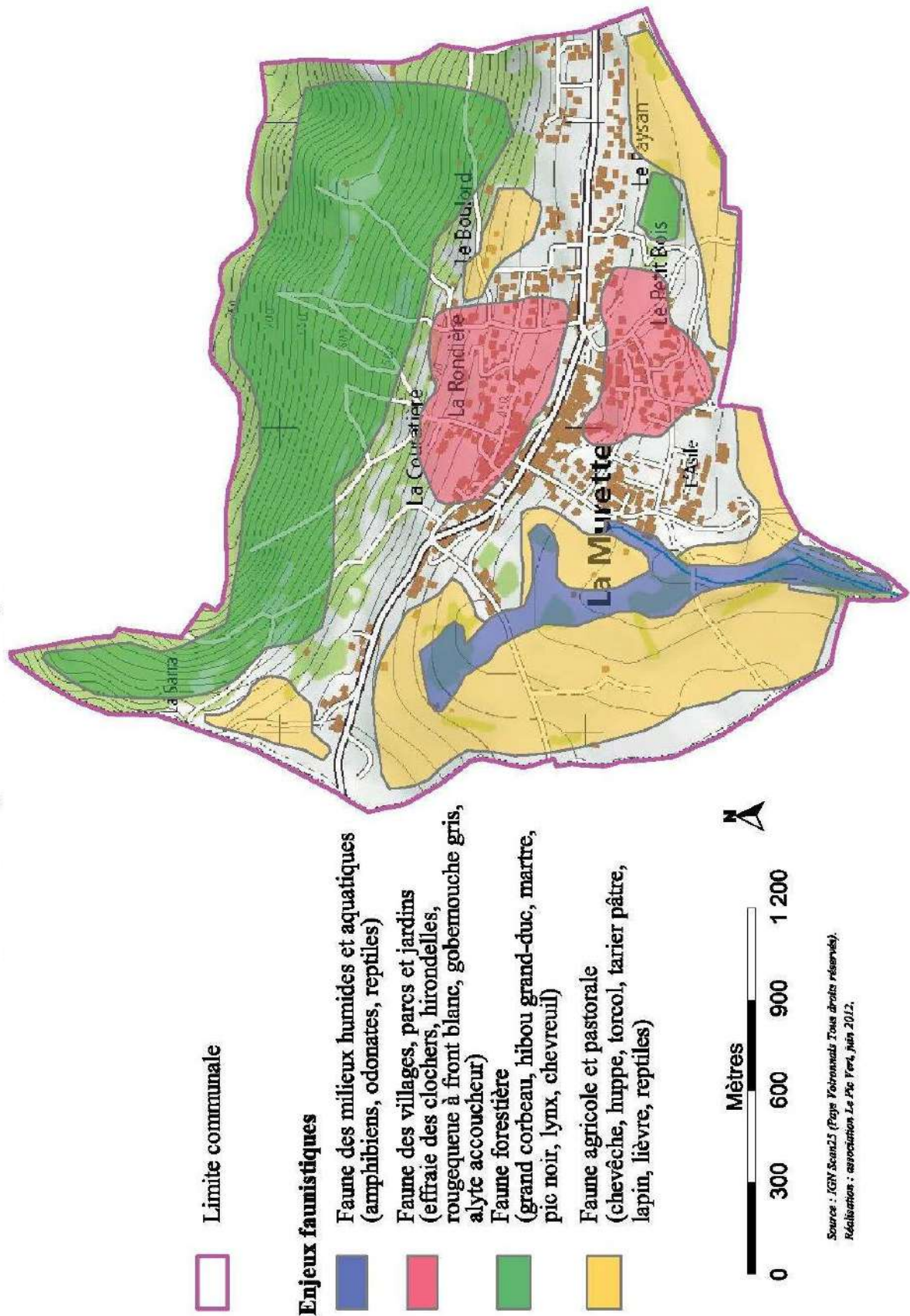
5- Autres.

L'**écrevisse à pieds blancs** *Austropotamobius pallipes* était réputée présente jusqu'en 1961 dans le ruisseau du Gard. La qualité du milieu tant physique que chimique, dégradée par l'exploitation d'une ancienne porcherie située au lieu-dit « les Sorbières » (jusqu'en 1980) et par le rejet du réseau d'eau non séparatif de la commune de La Murette, ainsi que la rupture des continuités écologiques, ont eu raison de cette population.

Nous n'avons pas étudié les poissons. Toutefois nous citons ici la présence sporadique de la **truite fario** dans le Gard, de la **carpe** et du **gardon** issus de lâchés dans les étangs du Nantin.

Carte n°6 : Enjeux faunistiques sur le territoire communal de La Murette.

Carte n°6 : Enjeux faunistiques de La Murette



VI Les Corridors Biologiques sur le territoire de La Murette

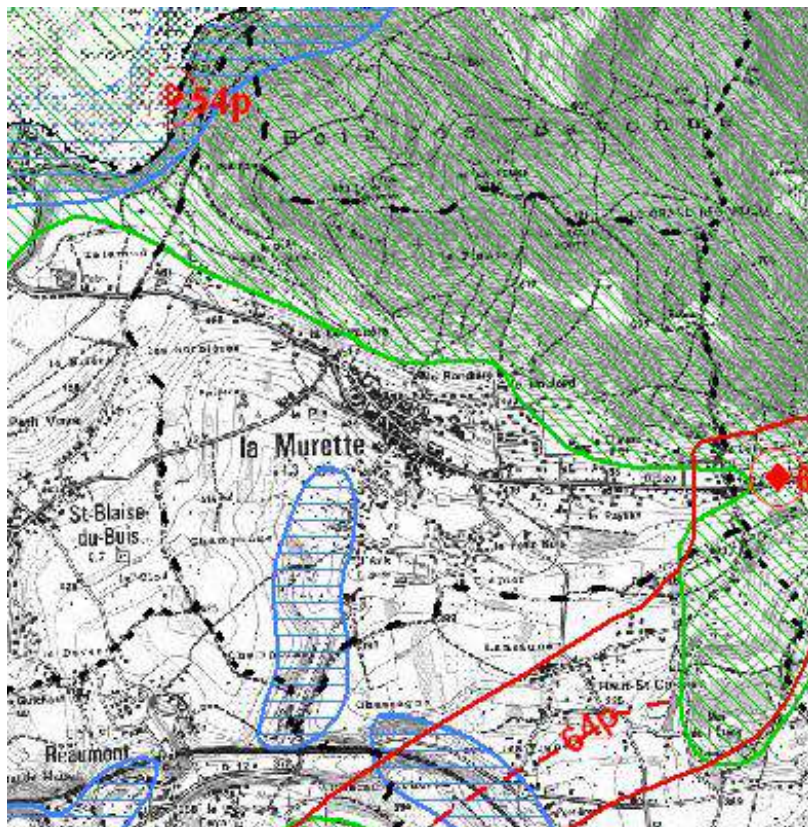
1- Le Réseau Ecologique Départemental de l'Isère

Outre la préservation des espèces et des habitats naturels, il convient de s'intéresser aux déplacements de la faune et aux connections entre les espaces que celle-ci fréquente. Le Conseil général de l'Isère et le bureau d'étude ECONAT ont réalisé en 2001 une étude sur les corridors biologiques en Isère, mise à jour en 2009, dans l'optique de mettre en place un Réseau Ecologique Départemental.

Le Réseau Ecologique Départemental de l'Isère (REDI) présente la trame des différents corridors biologiques à l'échelle du département.

L'extrait de carte ci-après montre l'emplacement des corridors biologiques mentionnés dans le REDI. Sur celle-ci, on distingue 2 types de continuums ou cheminements pour la faune et la flore :

- **Continuums aquatiques**, ici le ruisseau du Gard ;
- **Continuums forestiers**, essentiellement la colline de Bavonne et le bois de Charauze.



LEGENDE

- Point de conflit 2009
- Linéaire de conflit 2009
- continuum thermique
- continuum hydraulique
- continuum forestier
- Zone nodale :
 - forestière
 - thermique
 - hydraulique
- Corridor biologique



TERRITOIRE VOIRONNAIS CHARTREUSE CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

Extrait de l'étude ECONAT 2001
Points et linéaires de conflits actualisés en 2009
Echelle : 1 / 37 000



Il est nécessaire de décliner ce Réseau écologique à l'échelle locale afin de lui attribuer une valeur réglementaire dans le zonage du Plan local d'urbanisme de la commune. Rappelons que l'identification des corridors biologiques sur le territoire communal s'inscrit également dans le cadre de la Loi Grenelle 2 qui institue les Trames Verte et Bleue et le Schéma de Cohérence Ecologique Régional.

La **carte n°7 : Réseau écologique de La Murette** (Cf. p.41) décline à l'échelle locale les corridors biologiques et les points de conflits relevés dans le cadre de la présente étude.

2- Propositions pour leur restauration sur La Murette

Cf. annexe 16 : plaquette CG38 « Prendre en compte les corridors biologiques »

Lors de nos prospections et de nos rencontres avec les habitants de la commune, nous avons pu repérer des secteurs fréquentés par la faune sauvage, grâce à des témoignages d'observations, ainsi que des zones d'écrasements (appelées points de conflit) sur les différentes voiries.

Le REDI (Etat 2009) n'indique pas de point de conflit sur le territoire de La Murette. Cette situation s'explique par le fait d'une urbanisation déjà très présente le long de la D520 au pied de la colline de Bavonne qui empêche le passage de la grande faune entre la dite colline et le Sud de la commune. Pour autant, des écrasements de petite faune (micromammifères, amphibiens et reptiles) ont été observés çà et là sur la D520, la route D12b allant à Saint Blaise du Buis, la route communale descendant à la gare de Réaumont et les voiries secondaires desservant certaines zones pavillonnaires près du Bourg.

Ces points de conflits présentés dans la **Carte n°7 : Réseau écologique de La Murette** (cf. p. 42) devront être étudiés et pris en compte dans le P.L.U. pour conserver la libre circulation de la faune sauvage et garantir la sécurité routière. Nous suggérons notamment à la commune de La Murette d'engager une démarche auprès de la Maison du Territoire Voironnais – Chartreuse, de la commune de Saint Blaise du Buis et du Pays Voironnais pour permettre le passage de la grande faune à proximité de la zone d'activités de Talamud, seul secteur encore praticable pour la grande faune sauvage.

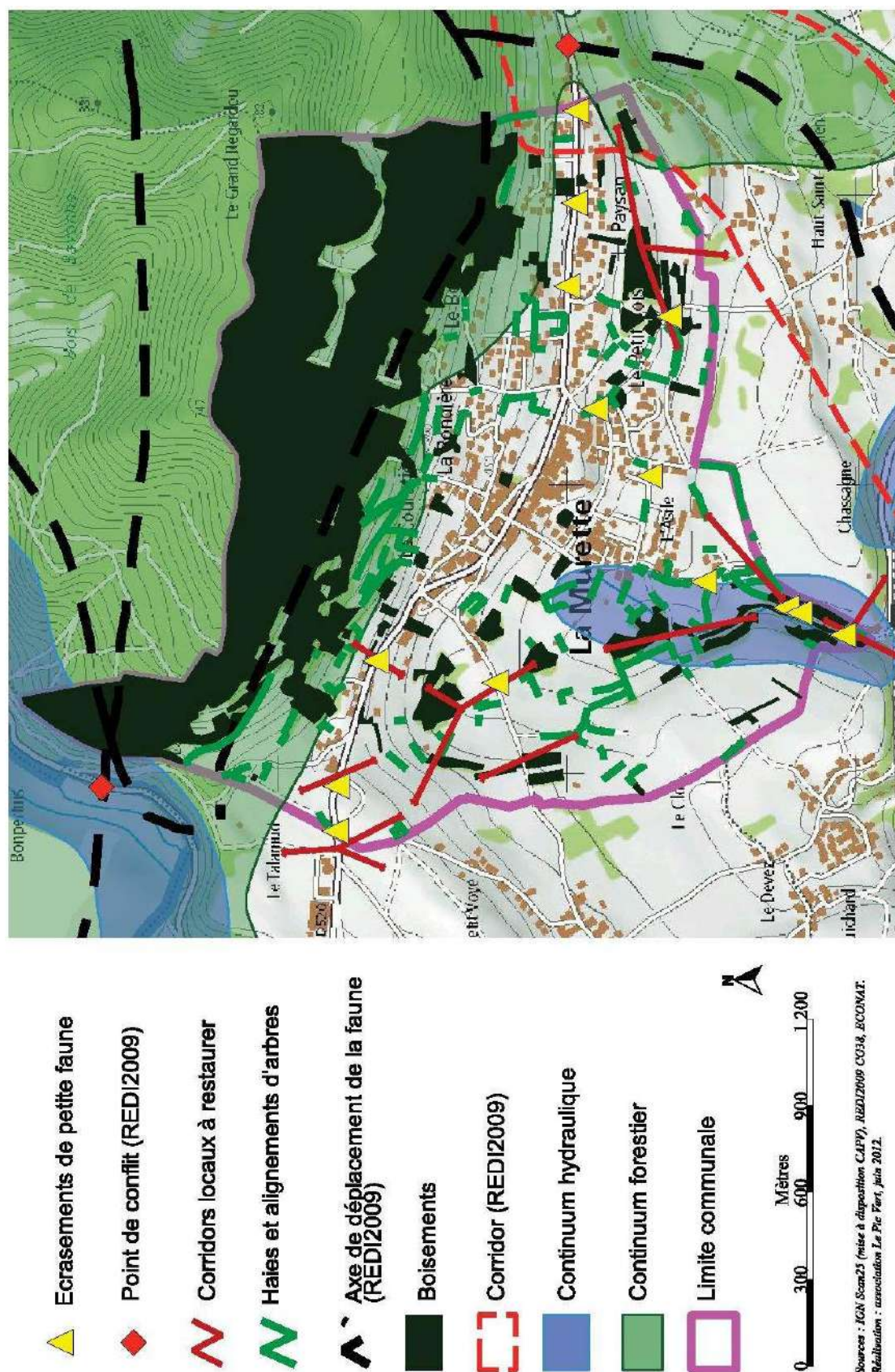
L'installation de clôtures perméables à la petite faune est à développer dans les zones pavillonnaires : passages à hérisson, trou dans les murettes au ras du sol. Cela peut faire l'objet de prescriptions particulières dans le règlement de zonage du futur PLU.

Par ailleurs, nous pensons que le ruisseau du Gard peut encore jouer un rôle important pour la circulation de la faune au cœur de la commune, tant pour les poissons, les petits mammifères et les oiseaux qui fréquentent ses berges, que pour toute une foule. C'est un corridor aquatique communal qu'il convient de réhabiliter :

- par le maintien de la végétation des berges,
- nous suggérons également la plantation de saules têtards, d'arbres fruitiers ou de haies champêtres.

Enfin, les haies, les noiseraies, les vergers et les boisements même situés aux abords des habitations, constituent une trame verte et jouent le rôle indispensable de zones refuges pour les animaux sauvages dans leurs déplacements à travers la commune. Il convient de les conserver.

Carte n°7 : Réseau écologique de La Murette



VII Les Points Noirs de l'Environnement sur le territoire de La Murette

La [carte n°8: Points Noirs Environnementaux de La Murette](#) (cf. p.50) localise les différents thèmes présentés ci-dessous.

1- Dépôts sauvages et remblais.

Les dépôts sauvages sont sources de pollutions et de nuisances tant pour le paysage que pour la qualité de l'eau et des sols. En outre le moindre dépôt de taille de haie ou de tonte crée un point de fixation et peut vite se développer en un remblai important. Signalons également que ces dépôts et remblais sont souvent le vecteur d'installation de plantes invasives (Renouées géantes, Buddleia, Ambroisie, Solidage géant...).

Nous avons constaté la présence d'au moins 4 remblais et dépôts sauvages anciens ou plus récents. Ceux-ci sont répartis à différents points de la commune :

- le ruisseau du Gard, il s'agit d'un site de dépôts déjà connu, qui a fait l'objet d'un arrêté municipal ;
- le bois Civet, au lieu-dit « le Paysan » ;
- un dépôt de bitume au bord du chemin de la croix de la Sarra ;
- un ancien dépôt dans la roselière du Pin (aval de la porcherie) complété par une accumulation de déchets jetés depuis les véhicules circulant sur la route de Saint Blaise du Buis ;



Photo 16 : M. Botton / Le Pic Vert

"Décharge" du vallon du Gard le 24/03/2011, d'autres dépôts ont eu lieu depuis.

2- Plantes invasives

Des plantes d'origine exotiques peuvent être considérées comme invasives lorsqu'elles développent des populations envahissantes et quasi monopolistiques, nuisant aux écosystèmes en place et parfois à la santé des hommes. Plusieurs espèces ont été identifiées en différents endroits de la commune :

- Etangs du Nantin : renouée de Sakhaline, solidage géante, ambroisie ;
- Zones humides du Gard (des Sorbières aux étangs du Nantin) : solidage géante ;
- L'Eglise : armoise des frères Verlot ;



Photo M. Botton

Renouée du Japon

- Le bas de la Sarra – Talamud : ambroisie, buddléia, robinier ;
- La Grange des voleurs : ambroisie, solidage géante, robinier ;
- Petit bois – Clapier – Paysan : solidage géante, buddléia, robinier.

Rappelons que l'Ambroisie est une plante hautement allergisante. La méthode de lutte la plus efficace reste l'implantation et le maintien d'un couvert herbacé permanent sur les zones infestées. De fait l'usage du désherbage (chimique, mécanique ou thermique) est insuffisant voire contreproductif

Au même titre qu'une journée de nettoyage de l'environnement (ramassage de déchets), la commune pourrait organiser annuellement une journée de lutte contre les plantes invasives, avec la participation des associations locales.



Photo 17 : M. Botton / Le Pic Vert

L'ambroisie se développe sur les sols minéraux, récemment remués ou désherbés chimiquement.

3- Pesticides.

Cf. annexe 10 : Plaquette CG38 « Limitons l'usage des pesticides dans les jardins et les maisons »

La commune de La Murette a délibéré pour limiter l'usage des pesticides sur son territoire. Pourtant nous avons constaté à plusieurs reprises l'usage de tels produits par les employés communaux pour l'entretien des platebandes de fleurs devant l'église et le long de voiries du bourg. Cet usage est regrettable et il apparaît nécessaire que la municipalité développe un effort de formation envers ces employés municipaux pour l'usage d'alternatives techniques.

Par ailleurs nous avons remarqué l'usage régulier de pesticides dans le lieu-dit « bas de la Sarra » : les accotements sont traités chimiquement chaque année et plusieurs fois dans l'année, détruisant la végétation rase et laissant ainsi la place à l'ambroisie, espèce invasive hautement allergisante.



Photo 18 : M. Botton / Le Pic Vert

Désherbage chimique d'un accotement, Bas de la Sarra.

Nous signalons également ici l'usage de pesticides pour le désherbage des noiseraies. Cette pratique récente ne présente pas de réelle efficacité agronomique, et revient à gaspiller des produits chimiques coûteux pour l'exploitant et nocifs pour sa santé et celle de ses concitoyens.

4- Pollution paysagère.

Nous avons relevé peu d'infractions en matière d'affichage publicitaire sur la commune. Signalons surtout la présence régulière d'affiches temporaires non autorisées sur les panneaux de signalisation routière le long de la route D520 qui concernent essentiellement des manifestations associatives locales.

5- Pollution lumineuse.

Cf. annexe 17 : plaquette CG38 « Trop d'éclairage nuit »

Ce type de pollution devient de nos jours un sujet préoccupant qu'il convient de traiter dans le cadre de l'état initial de l'environnement de la commune de La Murette.

Au cours de nos prospections nocturnes, nous avons constaté la présence d'éclairages anormalement puissants sur le stade communal, en tout cas dont l'angle de projection est mal réglé. Cette pollution très localisée peut être amoindrie en réglant mieux les projecteurs lumineux.

Nous avons également relevé la présence de nombreux globes lumineux peu efficaces répartis dans les zones pavillonnaires.

Enfin la mise en valeur lumineuse des platanes de la place de l'église, répondant à un effet de mode récent, est une source supplémentaire de pollution lumineuse et de dérangement pour la petite faune du bourg ancien du village dont plusieurs espèces nicheuses sont rares et protégées comme le gobemouche gris, le rougequeue à front blanc et l'effraie des clochers. C'est aussi et surtout une dépense énergétique et d'entretien supplémentaire pour la commune, pour une utilité sociale quasi nulle.



Photo 19 : M. Botton / Le Pic Vert

Globe lumineux dans le lotissement de Bellevue.



Photo 20 : M. Botton / Le Pic Vert

Système d'éclairage au sol, au pied des platanes de la place de l'église.

6- Pièges pour la faune.

Cf. annexe 13 : Plaquette CGI « Neutraliser les pièges mortels pour la faune sauvage »

Les pièges pour la faune sont très variés, de la bouteille en verre abandonnée au poteau métallique creux en passant par les trous au ras du sol.

Hormis les bouteilles abandonnées, ça et là, nous avons relevé peu de pièges sur le territoire communal. Il s'agit essentiellement de :

- une vieille cuve en plastique avec armature, convertie en abreuvoir, à la Sarra ;
- plusieurs vieilles baignoires servant d'abreuvoir situées aux lieux dits le Paysan et la Sarra. Celles-ci peuvent se révéler dangereuse pour les chouettes chevêches nichant à proximité (noyade) ;



Photo 21 : M. Botton / Le Pic Vert

Vieilles baignoires abandonnées dans un ancien pré, le Paysan.

- un abreuvoir agricole à la Sarra, non équipé de filet échappatoire pour la petite faune.



Photo 22 : M. Botton / Le Pic Vert

Abreuvoir sans filet échappatoire pour la petite faune.

Nous n'avons pas relevé de poteaux Telecom non bouchés sur la commune. Cependant plusieurs anciens poteaux non bouchés ont été réutilisés comme support d'éclairage pour la carrière équestre située à côté du bassin d'orage du Gard, au lieu-dit la Zille. Ceux-ci constituent des pièges pour la faune sauvage, d'autant plus gênants qu'ils se trouvent dans la zone de présence permanente de la chevêche d'Athéna.

Les baies vitrées constituent aussi des pièges mortels pour la faune, notamment pour les oiseaux qui les percutent. Ce problème peut être résolu en commençant par abandonner les façades entièrement vitrées et fortement réfléchissantes. Ceci peut faire l'objet de préconisations dans le cadre du règlement du PLU.

Outre ces pièges involontaires, nous avons rencontré lors de notre mission un dispositif de piégeage installé au lieu-dit les Sorbières, en périphérie du périmètre de captage protégé du Pin. Bien que ce dispositif fût réglementaire et déclaré auprès des services de l'Etat compétents (ONCFS), nous avons pu constater qu'il était non sélectif (capture de chats domestiques) et installé à proximité d'un terrier de blaireau (espèce non piégeable). Ainsi, un individu a été piégé en février 2012 et sa prise a été notée comme accidentelle dans le carnet de piégeage.

Par ailleurs, aucune déclaration de campagne de piégeage n'était affichée en mairie de La Murette concernant la période à laquelle nous avons constaté ces faits.



Photo 23 : M. Botton / Le Pic Vert

Cadavre de blaireau piégé en février 2012
(prise notée comme accidentelle dans le carnet de piégeage).

7- Brûlage de déchets et feux de jardin.

Le règlement sanitaire départemental (arrêté préfectoral du 29/11/1985 complété par A.P. 2008-11470 du 15/12/2008) précise que toute incinération de déchets verts de jardin (taille d'arbre, de haies tontes) est interdite du 15/02 au 30/04 et du 15/07 au 30/09. Cette interdiction a pour buts notamment de réduire la gêne provoquée au voisinage et d'appeler tout un chacun à réduire ses émissions de particules et de gaz à effet de serre et à améliorer la qualité de l'air.

Nous avons observé à plusieurs reprises des feux de jardins dans différents secteurs de la commune, voire dans certains cas l'élimination de déchets d'activité artisanale. Nous pensons que la commune devrait mener une campagne d'information pour valoriser les alternatives au brûlage de déchets verts.

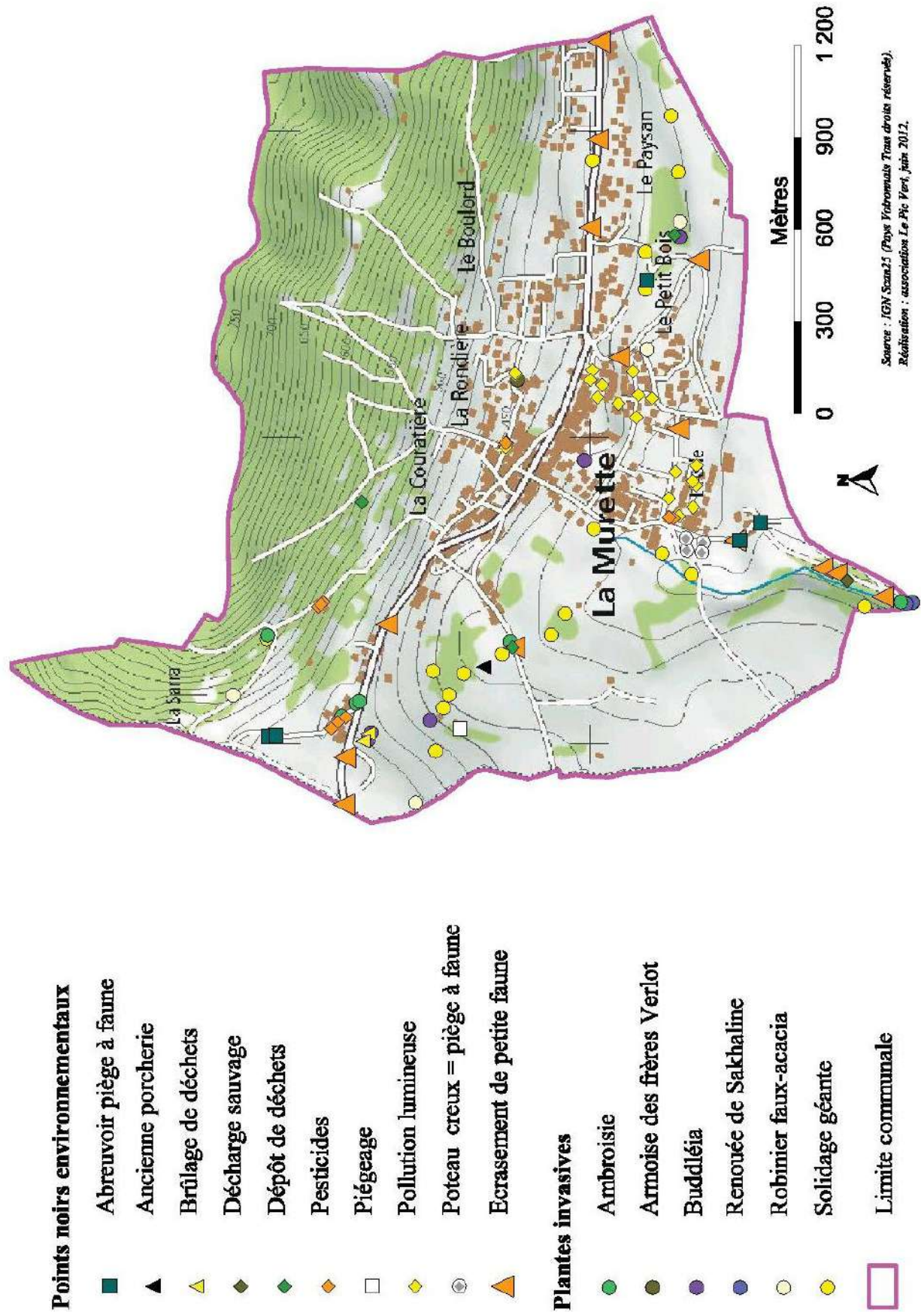


Photo 24 : M. Botton / Le Pic Vert

Incinération de déchets verts et d'entreprise à l'arrière d'un bâtiment de la zone artisanale.

Carte n°8 : Points noirs environnementaux de La Murette

Carte n°8 : Points noirs environnementaux de La Murette



VIII Les propositions de prise en compte de l'environnement dans le cadre du P.L.U. de la commune de La Murette

L'analyse des données bibliographiques et des résultats de nos prospections naturalistes menées dans le cadre de l'état initial de la faune, de la flore et de l'environnement de La Murette, nous permettent de dresser une carte des zones à enjeu environnemental sur le territoire communal.

Ces enjeux doivent être pris en compte dans le cadre de l'établissement du zonage, du Plan d'Aménagement et Développement Durable et du règlement du Plan Local d'Urbanisme.

1- Zonage

a. Zones naturelles

- Classer en zone Ns (secteur sensible) toutes les zones humides de la commune ainsi que l'ENS des étangs le long du Gard. Cf. [Carte n °3 du contexte réglementaire et réseau hydrographique de La Murette](#) p.20.
- Classer en zone N les milieux naturels intéressants, ensembles forestiers, les haies et arbres remarquables recensés (vieux saules, châtaigniers, hêtres) ainsi que les pâturages importants pour la biodiversité communale.
- Classer en zone Nco les corridors biologiques identifiés, zonage Aco en cas de localisation en milieu agricole.
- Classer en zone A les zones agricoles anciennement classées NC au POS de la commune et réserver des espaces supplémentaires pour l'agriculture. Rappelons que la loi n°2009-967 du 3 août 2009, de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement fixe un objectif de 6% de la surface agricole utile nationale (SAU) en agriculture biologique en 2012 et 20% en 2020. La commune de La Murette peut participer activement à cette démarche en répondant tout à la fois à la nécessité d'entretenir les paysages et à la demande croissante des habitants en milieu périurbain pour des produits locaux issus de l'agriculture biologique.
- Conserver une bande enherbée minimum de 5 mètres de large sur les berges de tous les ruisseaux, fossés et drains de la commune de La Murette, comme il est exigé par l'article L.211-14 du code de l'Environnement. La carte du réseau hydrographique de La Murette ([cf. Carte 3 p. 20](#)) pourra être transmise à l'autorité administrative compétente pour établir la liste des cours d'eau concernés par ce dispositif légal. **Signalons que la commune de La Murette n'est pas concernée en l'état par ce dispositif compte-tenu de l'absence totale de cultures en bordure de cours d'eau.**
- Prévoir des espaces réservés pour la reconstitution et la plantation de haies et de corridors biologiques, notamment le long des ruisseaux, fossés et drains.
- Classer en EBC (Espaces Boisés Classés) et/ou en « élément caractéristique du paysage » (article L.123-1 du code de l'urbanisme) les boisements les plus remarquables ou jouant une fonction écologique particulière ainsi que les haies, vergers et noiseraies de la commune.

Les boisements du vallon du Gard, le bois Civet (le Paysan), la double haie bordant le tracé de l'ancien tramway « Voiron – la Ravignouse », les vieux châtaigniers des coteaux de Bavonne sont concernés notamment par un tel classement.

Les vieux murs en pierre du Bourg, ainsi que le mur bordant la RD520 (route de la Sûre) au Nord, peuvent également bénéficier du classement en élément caractéristique du paysage.



Photo 25 : M. Botton / Le Pic Vert

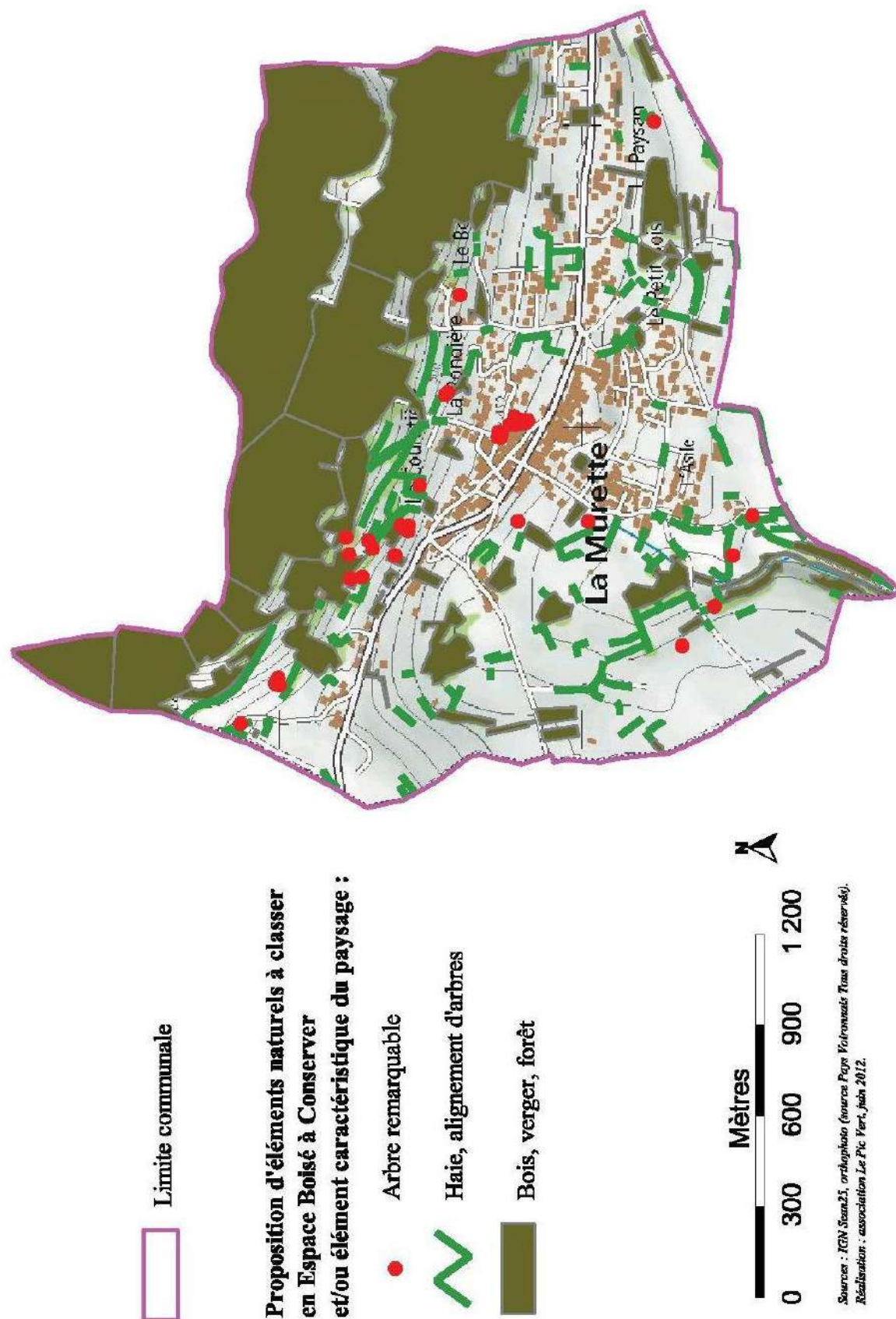
L'un des nombreux et remarquables châtaigniers des coteaux de Bavonne, la Couratière



Photo 26 : M. Botton / Le Pic Vert

Le frêne remarquable près de la croix de la Sarra.

Carte n°9 : Boisements, haies et arbres remarquables de La Murette



b. Zones urbanisées

- Concentrer l'urbanisation future autour du centre bourg pour sauvegarder l'espace naturel et agricole et conserver le paysage de la commune. Cela sous-entend la restauration du bâti ancien et le choix d'un habitat semi-collectif. Par ailleurs, il conviendrait de proscrire ou limiter toute urbanisation future :

- sur les coteaux de Bavonne, notamment au niveau du Bas de la Sarra et de Talamud,
- sous la RD520 entre Talamud et la Couratière,
- ainsi qu'autour du château dit « des champs ».

Une telle mesure permettra non seulement d'économiser l'espace agricole et naturel, de conserver un corridor biologique entre la colline de Bavonne et le Sud de la commune, mais également d'éviter des coûts financiers importants pour l'installation des réseaux.

- Conserver les vieux murs en pierre qui font le charme de la commune et lui ont donné son nom.



Photo 27 : M. Botton / Le Pic Vert

Vieux mur en pierre de la rue du grand arbre.

2- Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)

Les nombreux points listés ci-dessous sont des propositions que l'association Le Pic Vert soumet au Conseil municipal de La Murette. Nous souhaitons ainsi aider la commune dans ces futures orientations respectueuses de la biodiversité et du cadre de vie, et pour une meilleure économie d'énergie et des ressources naturelles. Ces propositions pourraient être adoptées dans le PADD ou simplement être reprises dans le cadre de la gestion courante du territoire communal.

1. PAEN

Les articles L.143-1 et suivants du code de l'urbanisme créent les PAEN qui sont des périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels péri-urbains. Un PAEN a pour objectif de stabiliser le foncier agricole et naturel sur le long terme. Il revient à la commune de déposer son dossier de candidature auprès du Conseil Général. Etant donné le caractère péri-urbain de La Murette et la demande en production maraîchère, cet outil permettrait d'assurer la protection des espaces agricoles sur le long terme. Il nous semblerait opportun que la commune déclare une partie de la commune en PAEN (secteurs Sorbières – Champonne – Champbine et le Clapier – le Paysan) et demande au Conseil général de l'Isère d'adopter une politique favorable au PAEN.

2. Gestion sylvicole

Nous proposons le classement en EBC du vallon du Gard, du bois Civet et de la châtaigneraie des coteaux de Bavonne. Nous préconisons le maintien et la conservation des vieux arbres (châtaigniers et autres arbres remarquables) afin de favoriser tout un cortège d'espèces liées aux grands arbres (cavités). Cette action de conservation consisterait au marquage des arbres et au classement en élément caractéristique du paysage desdits arbres.

Dans cette vision durable de la gestion sylvicole, il serait possible :

- de fermer les pistes et d'en réserver l'usage aux propriétaires exploitants,
- de créer des points d'eau ou des mares temporaires en forêt (libellules, insectes, petite et grande faune),
- de laisser du bois mort au sol pour l'humus et les espèces qui vivent au contact du bois mort (champignons, mousses, lichens, invertébrés).

3. Entretien des arbres têtards, haies et plantations de châtaigniers

Cf. annexe 14 : Plaquette CG38 « Planter des haies champêtres en Isère »

Il conviendrait d'entretenir les arbres têtards, haies et vieux châtaigniers présents sur le territoire communal, mais également de planter des saules, notamment sur le secteur Sorbières – Champonne – Champbine, et qu'ils soient taillés régulièrement, les déchets de taille mis en fagots et broyés. Cet entretien présente l'avantage de créer des refuges pour la biodiversité (en vieillissant, l'arbre se creuse de cavités et attire oiseaux et mammifères hivernants), de limiter l'érosion des sols et de constituer un brise-vent par l'implantation d'arbres.

Enfin, les produits de taille seront valorisés dans une filière bois-énergie (broyage, séchage, et approvisionnement de la plateforme de bois déchiqueté de Charavines pour les chaudières à bois individuelles, industrielles ou des collectivités).

Du fait de leur intérêt économique et environnemental indéniable, la commune de La Murette pourrait envisager la valorisation bois-énergie des produits de taille de ses haies de saules et de l'entretien de ses vieux châtaigniers. Pour une aide technique et financière sur ce projet, la commune peut contacter le service agriculture et forêt du Pays Voironnais (Frédéric Delattre, 04.76.27.94.30) ainsi que le conseil général de l'Isère, qui, dans le cadre du plan bois-énergie, subventionne les acquisitions de chaufferies au bois des particuliers et des communes. Il aide également les communes et les propriétaires privés pour l'entretien de la forêt, avec valorisation du bois-énergie.

Ces plantations de haie de saules têtards et l'entretien des vieux châtaigniers pourraient faire l'objet d'un projet éligible au programme Leader du Pays Voironnais.



Photo 28 : M. Botton / Le Pic Vert

Haie plantée de pruniers et d'arbustes champêtres, les Sorbières.

4. Réglementation des panneaux publicitaires

Lors de nos prospections sur le terrain, nous avons pu constater des affichages temporaires illégaux sur le territoire communal, notamment en bordure de la route départementale D520. La prolifération anarchique des panneaux publicitaires et de l'affichage sauvage constitue une pollution visuelle. Il convient de rester vigilant quant au respect de la réglementation nationale relative à l'affichage extérieur (visible depuis une voie ouverte à la circulation publique) (articles L.581-14 et suivants du code de l'environnement). Par ailleurs un arrêté municipal peut être pris, portant sur la **réglementation des dispositifs d'affichages temporaires sur le domaine public** (déclaration préalable d'affichage avant toute manifestation auprès de la mairie)

5. Circulation des véhicules motorisés dans les espaces naturels.

La pratique des sports motorisés se développe sans cesse. Or, la circulation des véhicules à moteur (quads, 4x4, motos) dégrade les habitats et dérange la faune. Elle est également source d'accidents et de nuisances pour d'autres catégories d'usagers (marcheurs, cavaliers, cyclistes) et de dégradations des chemins.

En application des articles L.2213-4 et L.2215-3 du code général des collectivités territoriales, le maire est compétent pour interdire l'accès à certaines voies normalement ouvertes à la circulation

pour protéger certains espaces naturels remarquables. **Ainsi nous préconisons à la commune de La Murette d'interdire une telle circulation en concertation avec les communes limitrophes (Saint Blaise du Buis, Chirens et Voiron) sur certains chemins de la colline de Bavonne, ainsi que sur l'ancienne voie de la Fossière qui marque la limite entre La Murette et Saint Cassien.**

Cf. Annexe 8 : Projet d'arrêté municipal portant sur la circulation des engins motorisés sur certains chemins publics.

6. Economies d'énergie et développement des énergies renouvelables

Les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables doivent être encouragés fortement. Pour une urbanisation future et raisonnée à proximité du centre bourg, la commune pourra intégrer les récentes prescriptions de la Loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 et de **l'article L 123-1-5 du Code de l'Urbanisme**, applicable depuis le 13/01/2011, qui prévoit que le PLU peut imposer aux **constructions, travaux, installations, notamment dans les secteurs qu'il ouvre à l'urbanisation, de respecter des performances énergétiques et environnementales qu'il définit.**

Nous proposons par ailleurs :

- constructions de bâtiments semi-collectifs, de haute performance énergétique, pour un habitat groupé (dépassement du COS autorisé jusqu'à 30% à ces conditions) ;
- aménagement d'un lieu spécifique réservé à la mise en charge de véhicules électriques et hybrides rechargeables dans le cadre d'une urbanisation future dans le centre bourg et/ou lors de travaux de rénovation des bâtiments publics.
- aménagement de lieux de rencontres spécifiques pour l'utilisation de véhicules en covoiturage et/ou en autopartage ;
- installation d'une chaufferie collective au bois déchiqueté pour l'alimentation d'un réseau communal de chauffage, valorisant les ressources locales en énergie renouvelable.

Les bâtiments publics existants pourraient être équipés de :

- chauffe-eau solaires ;
- panneaux solaires photovoltaïques ;
- systèmes de récupération d'eau de pluie pour l'alimentation du réseau d'eau sanitaire et pour l'arrosage des espaces verts communaux.
- de toitures enherbées pour la gestion des eaux pluviales.

De même, la commune pourrait inciter les habitants à installer de tels équipements.

7. Pollution lumineuse.

Cf. annexe 17 : plaquette FRAPNA « Trop d'éclairage nuit »

Un nombre important de dispositifs d'éclairage public, de type globe lumineux, est implanté dans les zones pavillonnaires de la commune. Ces globes sont particulièrement peu efficaces et très énergivores et ils sont la source d'une pollution lumineuse conséquente.

La commune de La Murette pourrait procéder à leur remplacement par des systèmes plus efficaces, plus économes et plus respectueux de l'environnement nocturne et du cadre de vie des riverains.

L'ADEME accorde des aides aux communes de moins de 2000 habitants pour cela.

8. Transport collectif et covoiturage

Il conviendrait d'élargir le panel d'horaires pour les transports en commun, de développer d'autres chemins pédestres, de rouvrir les chemins ruraux identifiés sur le plan cadastral et d'encourager la création des pistes cyclables en bordure des voiries déjà existantes, voire en milieu naturel, sous réserve de précautions préalables (piste non goudronnée). L'usage du covoiturage doit être encouragé. La communauté d'agglomération du Pays Voironnais dont La Murette fait partie, a créé un site internet dédié à cela : www.covoiturage-paysvoironnais.com. La commune pourrait également encourager le développement de l'autopartage qui permet d'accéder à une voiture en libre-service 24h/24 pour des usages occasionnels et de courte durée.

9. Dépôts d'ordures sauvages

Plusieurs dépôts d'ordures sauvages ont été localisés sur la commune de La Murette.

Des chantiers de nettoyage de ces dépôts doivent être organisés rapidement. L'association Le Pic Vert, aidée de ses bénévoles, est disposée à apporter une aide technique à la commune dans la réalisation de ces chantiers.

La commune devrait également rappeler régulièrement aux habitants les horaires d'ouverture des déchetteries intercommunales les plus proches (Rives, Saint Nicolas de Macherin et Coublevie).

La commune peut aussi encourager et développer le système des aires de dépôt et de collecte des déchets verts par quartier, comme cela se fait déjà du côté du lotissement Le Petit Bois.

Notons par ailleurs que la présence de poubelles à bac unique dans les lieux publics est contreproductive vis-à-vis des objectifs de sensibilisation au tri et au recyclage des déchets. Celles-ci doivent être retirées ou remplacées par des poubelles à trois bacs. Des modèles répondant aux normes de sécurité du plan « Vigipirate » existent et sont commercialisés par différents fournisseurs :

- Cité Concept : http://www.citeconcept.fr/mobilier-urbain/wp-content/uploads/citeconcept_catalogue_web.pdf



- Fabricant Sarragala distribué par Batiproduits.com : <http://produits-btp.batiproduits.com/Sarragala/Zeta/fiche/r?id=1733546882>

10. Mare pédagogique

Cf. Annexe 9 : Campagne départementale « Créer et restaurer des mares en Isère »

La création d'une mare pédagogique pourrait être envisagée sur une parcelle communale avec une subvention de 2 250 € du Conseil général de l'Isère ou bien sur un terrain privé en concluant une convention d'usage avec son propriétaire.

11. Aménagement des jardins privés

Cf. annexe 12 : Plaquette CG38 « Agir pour la biodiversité »

Etant donné le nombre de maisons avec jardins, il serait très utile de faire une campagne d'information auprès de leurs propriétaires pour qu'ils aménagent ces espaces privés en prenant en compte la biodiversité : plantation de haies champêtres, nichoirs, mangeoires, création de mares, favoriser la circulation de la petite faune, etc... La Ligue de Protection des Oiseaux (LPO Isère) pourrait être sollicitée pour cela avec sa campagne de refuges pour la protection des oiseaux (04 76 51 78 03). La même remarque vaut pour toute nouvelle construction.

12. Zones d'écrasement de la faune

Nous avons constaté plusieurs zones d'écrasements réguliers de la faune au niveau de la départementale D520 et de la D12b. Parmi les espèces concernées, nous citons le hérisson.

Ces zones d'écrasements réguliers de hérisson se situent sur la D520 entre le « château des champs » au Nord et le Paysan au Sud. Nous préconisons donc l'installation de passages à hérisson dans les clôtures bordant la route, afin de faciliter un accès rapide aux jardins. L'association Le Pic Vert est intéressée par un tel projet et disposée à aider la commune et les particuliers pour réaliser ces aménagements.

Pour les autres espèces victimes d'écrasements sur ce secteur, nous préconisons des aménagements visant à réduire la vitesse automobile et à indiquer le passage de faune ainsi que l'aménagement des abords pour que la faune puisse traverser dans un endroit visible.



Photo 29 : source CG38 in "Neutraliser les pièges pour la faune sauvage".

Exemple de passage à hérisson à installer dans une clôture grillagée.

13. Corridors biologiques

Cf. annexe 16 : plaquette CG38 « Prendre en compte les corridors biologiques »

Sur le territoire de La Murette, la colline de Bavonne, le secteur Sorbières – Champonne – Champbine, le vallon du Gard et le secteur Zille – Clapier – Paysan présentent un intérêt certain pour la conservation de la faune et de la flore et doivent être reliés entre eux pour permettre la circulation des espèces. Nous proposons notamment :

- La conservation d'une zone agricole et/ou naturelle strictement inconstructible entre la Sarra et les Sorbières, longeant la limite communale avec Saint Blaise du Buis ;
- L'implantation de nouvelles haies d'essences autochtones (prunellier, prunier sauvage, noisetier, sorbier, sureau...) en bordure des parcelles.

Cf. annexe 15 : Plaquette CG38 « Planter des haies champêtres en Isère »

- L'interdiction de la plantation d'essences ornementales (buddléia, forsythia, laurier cerise, photinia, pyracantha) dans les milieux naturels et agricoles. En effet, ces espèces ne présentent aucun intérêt pour la faune sauvage, notamment le petit gibier, et elles peuvent se révéler invasives à plus ou moins long terme. Rappelons que **l'article L. 411-3- 1 alinéa 2 du Code de l'Environnement** « *interdit l'introduction dans le milieu naturel, volontaire, par négligence ou par imprudence de tout spécimen d'une espèce végétale à la fois non indigène au territoire d'introduction et non cultivée* »

14. Inscription et gestion de sites par des mesures réglementaires de protection de sites naturels.

Plusieurs secteurs s'étalant des Sorbières vers le bas du vallon du Gard ont été identifiés comme zone humide dans le cadre de l'inventaire des zones humides mené par AVENIR (Conservatoire des Espaces Naturels de l'Isère). De plus les étangs du Nantin ont fait l'objet d'une labellisation Espace Naturel Sensible communal et sont inscrit au Réseau départemental des espaces naturels isérois en tant que petit site naturel.

La commune de La Murette devrait demander au Conseil général l'extension de ce site en amont pour englober les zones humides précitées, ainsi qu'à l'aval sur la partie réaumontoise du vallon du Gard.

De plus il est envisageable à moyen terme de proposer au Pays Voironnais et au CG38 la fusion du petit site naturel des étangs le long du Gard avec l'ENS intercommunal du Marais des Portières situé à l'aval sur la commune de Saint Cassien.

15. Dépôts et brûlage des déchets verts

Rappelons que le Règlement Sanitaire Départemental interdit le dépôt de déchets verts, assimilés à des ordures ménagères, dans le milieu naturel et a fortiori aux abords des cours d'eau. Il convient que la commune rappelle régulièrement cette règle pour limiter et pour résorber les dépôts et les remblais et décharges sauvages qui sont leur corolaire.

Par ailleurs le brûlage à l'air libre de végétaux est source de pollution (poussières, dioxines, furanes) et participe donc à la dégradation de la qualité de l'air. La réglementation en matière de brûlage des déchets végétaux doit être appliquée.

Le Règlement Sanitaire Départemental, complété par l'arrêté préfectoral n°2008-11470 du 15 décembre 2008, interdit l'élimination par brûlage de tous les déchets ménagers dont les déchets

verts de tonte de pelouse et de fleurs, de tailles de haies, arbres et arbustes et déchets de débroussaillage, y compris les communes bénéficiant d'un réseau de déchetteries communales ou intercommunales.

En tout état de cause, ces brûlages restent une source de pollution non négligeable et il est fortement recommandé aux citoyens aux habitants de La Murette de privilégier la solution du compostage et d'apporter leurs déchets en déchetterie.

Nous recommandons à la commune de La Murette d'organiser un chantier de nettoyage et de plantation de haie champêtre pour réhabiliter le remblai et le dépôt d'ordure sauvage du Gard située sur la parcelle B183. Le Pic Vert est tout disposé à l'aider pour cette opération.

La commune peut aussi encourager et développer le système des aires de dépôt et de collecte des déchets verts par quartier, comme cela se fait déjà du côté du lotissement Le Petit Bois. Un emplacement devrait être prévu à cet effet pour tous les futurs aménagements de zone résidentielle, **y compris dans le règlement de zonage du PLU.**



Photo 30 : M. Botton / Le Pic Vert

Un exemple local de gestion intelligente des déchets verts sur La Murette, Lotissements Le Bois - Le Mas.

16. Gestion des eaux pluviales

L'installation d'un réseau séparatif sur la commune de La Murette est une très bonne chose qu'il convient de poursuivre.

En matière d'eau pluviale, il convient également que la commune de La Murette puisse limiter l'imperméabilisation des sols afin de limiter les ruissellements. En effet, bien qu'elle ne soit pas directement sujette à des risques d'inondation, La Murette doit pourtant faire preuve de solidarité avec la commune de Réaumont située à l'aval. Ainsi toute nouvelle ouverture à l'urbanisation sur La Murette devrait faire l'objet de l'implantation de bassins de collecte et d'infiltration des eaux.

17. Pièges pour la faune

Cf. annexe 13 : plaquette CG38 « Neutraliser les pièges mortels pour la faune sauvage »

On note la présence d'abreuvoirs récents ou anciens, constitués de baignoires recyclées sur le secteur des **Sorbières**, de la Sarra, de la Zille et du Paysan, qui forment des pièges pour la faune sauvage. De fait ces abreuvoirs risquent de fournir au bétail une eau de consommation souillée par les cadavres d'animaux noyés. Ces aménagements peuvent être équipés de filets échappatoires réglant ainsi facilement, rapidement et de manière peu coûteuse le problème.

La société La Buvette distribue ces filets échappatoires anti-noyade (03.24.52.37.20 www.labuvette.com). Voir la carte n°8 des points noirs environnementaux pour la localisation de ce type d'aménagement à réaliser.

19. Lutte contre les plantes invasives

Le développement des plantes invasives est considéré comme une cause majeure de disparition de la biodiversité. Sur la commune de La Murette, plusieurs espèces ont été remarquées :

- **Pour les plantes à rhizomes telles que la renouée du Japon, et la renouée de Sakhaline, l'extraction des jeunes plants** est aujourd'hui la technique la plus efficace, l'objectif étant d'éradiquer la plante. La pratique des **fauches répétées** est également conseillée (avec récupération et brûlage des fragments coupés pour éviter toute dissémination). Il convient également d'associer des **plantations d'arbustes locaux** afin de concurrencer la plante invasive sur l'habitat occupé (plantation de ligneux avec recouvrement du sol par un géotextile).
- **L'ambroisie** (concentrée sur les bords de route ainsi que dans les terrains récemment remaniés) : la meilleure technique de lutte est de maintenir un couvert végétal dense pour occuper le terrain et d'éviter toute mise à nu du sol (attention à l'épaveuse trop basse)
- **Le buddléia** : il est conseillé l'arrachage précoce des jeunes arbres.
- **La solidage géante** (développée dans toutes les zones humides) : il est possible de lutter en pratiquant une fauche deux fois par an, au printemps et juste avant la floraison (les produits de fauche devant être évacués au centre de compostage).
- **L'armoise des frères Verlot** : l'arrachage systématique des tiges et des rhizomes doit venir à bout de l'unique station présente près du lotissement de la Rondière.

Pour limiter et réduire l'expansion, un chantier annuel d'arrachage pourrait être organisé par la Mairie avec le soutien des associations. Des interventions régulières d'une entreprise d'insertion et/ou de paysagistes pourraient également être envisagées.

20. Pesticides

Cf. annexe 10 : plaquette CG38 « Limitons l'usage des pesticides dans les maisons et les jardins »

On constate l'usage déraisonnable de pesticides au lieu-dit « le Bas de la Sarra » où les abords de la voirie sont régulièrement désherbés chimiquement. Cela profite à l'ambrosie qui se développe sur les talus routiers du secteur.

Par ailleurs, la commune a déjà délibéré pour limiter l'usage des produits phytosanitaires dans la gestion communale des espaces publics. Cependant nous avons remarqué à plusieurs reprises l'usage de pesticides par les employés des services techniques pour le désherbage des trottoirs des chemins de la Verdine et de la Zille, des bords de voirie de la descente du Pavé, et pour le maintien du sol à nu des parterres de fleurs de la place de l'église.



Photo 31 : M. Botton / Le Pic Vert

Usage régulier de pesticides dans les parterres de fleurs, place de l'église.

Une formation aux techniques alternatives pourrait être dispensée auprès des techniciens et élus communaux, dans le cadre du « guide de la gestion raisonnable » développé par l'association Gentiana (04.76.03.37.37, site : <http://www.gentiana.org/page:guide>) et par le Conseil Général de l'Isère. La FREDON Rhône-Alpes aide également les communes à mettre en place des plans de désherbage communaux. L'Agence de l'Eau Rhône – Méditerranée propose en outre un appui financier aux communes souhaitant s'engager dans une démarche « zéro pesticide » (50% de subvention sont alloués pour la sensibilisation et les études et 50% sont alloués pour la mise en place de techniques et matériels réduisant ou supprimant l'utilisation de pesticides (www.eaurmc.fr)).

Enfin, la commune devrait communiquer régulièrement auprès de la population et de ses agriculteurs sur les dangers des pesticides et les techniques alternatives existantes afin que les particuliers abandonnent leur usage sur leur propriété.

21. Le co-compostage

Le co-compostage permet de broyer des déchets verts sur place, à proximité des déchetteries, et les agriculteurs viennent chercher pour les mélanger au fumier. La commune devrait se rapprocher de la CAPV, initiatrice de l'appel à candidature pour évaluer cette nouvelle technique. Différents éleveurs sont intéressés par ces pratiques qui fournissent un compost de bonne qualité, limitent les odeurs liées au fumier, s'utilisent sur de grandes surfaces même à proximité des habitations. Les déchets de tailles de haies trouveraient une valorisation pour l'agriculture locale.

23. Participation au contrat de rivière « Paladru-Fure-Morge-Olon »

Le contrat de rivière « Paladru-Fure-Morge-Olon », instrument d'intervention à l'échelle du bassin versant, est en cours d'élaboration. La commune de La Murette devrait s'investir activement dans ce projet qui permet de lutter contre la pollution des eaux et les risques de crues et d'inondation. Des objectifs de qualité des eaux, de valorisation du milieu aquatique et de gestion équilibrée des ressources en eau sont définis afin d'adopter un programme d'intervention pluriannuel. Les démarches auprès du Pays Voironnais pourraient ainsi être facilitées et renforcées pour l'installation d'un réseau séparatif sur l'ensemble du territoire communal.

3- Le règlement du PLU

Le règlement du P.L.U. ne doit pas se cantonner aux coefficients d'occupation au sol, constructions autorisées ou règles d'urbanisation. Il doit aussi permettre d'encourager un urbanisme « durable ».

Cf. annexe 11 : plaquette CG38 « *Comment prendre en compte l'environnement dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme* »

a. Prescriptions relatives à la construction

- L'interdiction d'importation et d'exportation de terre et remblais. La construction doit s'intégrer dans le terrain naturel ou gérer les remblais sur la propriété. Ceci éviterait des transports coûteux et polluants, la dégradation du paysage, le trafic de terre végétale, l'importation de plantes envahissantes. Un effort doit également être préconisé pour le stockage et la conservation de la terre arable lors de tout chantier.

- La limitation stricte de l'imperméabilisation des sols (bitume dans les cours, bâche paillex au pied des plantations) pour lutter contre les crues d'orage.

- Les recommandations édictées dans le paragraphe §2.6 p.57 « Economies d'énergie et développement des énergies renouvelables » pourraient être reprises en tant que prescriptions dans le règlement du PLU.

- Dans le cadre de la construction de tout bâtiment collectif, il convient de limiter l'usage des grandes surfaces en verre ou d'utiliser des techniques rendant visibles les surfaces transparentes aux oiseaux (marquage sur l'ensemble de la surface, verres colorés, surfaces inclinées et bombées).

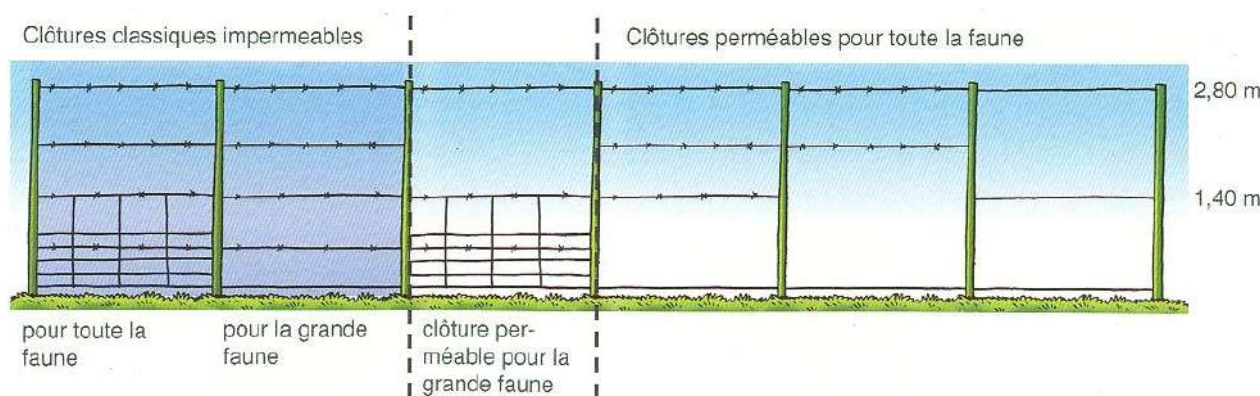
Cf. annexe 18 : plaquette ASPAS : « *Les oiseaux, le verre et la lumière dans la construction* ».

- Dans le cadre de l'éventuelle extension de la zone d'activité de Talamud, le PLU pourrait encourager la réalisation de toitures enherbées sur les futurs bâtiments, en introduisant un « coefficient de biotope » dans l'article 13 du règlement de zonage, afin de permettre l'assimilation de ces nouvelles toitures enherbées à des espaces verts, comme l'a fait par exemple la ville de Montreuil dans son propre PLU.

Cf. site web : <http://www.montreuil.fr/grands-projets/le-plan-local-durbanisme-plu/le-plu-approuve/>

b. Préservation de la biodiversité et des continuités écologiques

- L'interdiction des haies de thuyas ou lauriers (ou « béton vert ») au profit des haies champêtres d'essences locales. Rappelons que l'article L411-3-1 du Code de l'Environnement interdit « l'introduction dans le milieu naturel, de tout spécimen d'une espèce végétale à la fois non indigène au territoire d'introduction et non cultivée ».
- La conservation des clôtures perméables à la faune dans certains secteurs de corridors biologiques.



Dessin : Georges CRISCI

Extrait de « Neutraliser les pièges mortels pour la faune sauvage », JF Noblet, CGI Mai 2010.

- Préférer les arbres feuillus locaux, merisiers, vergers et saules taillés en têtard et inciter les habitants à faire de même (et éviter ainsi douglas, épicéas et pins qui ne sont pas des arbres ordinairement présents à basse altitude) dans le cadre de la mise en place d'un Plan Carbone à l'échelle de la commune, voire du Pays Voironnais.

c. Réduction de la pollution lumineuse

- Un éclairage lumineux excessif constitue une source de pollution et de nuisances pour les populations riveraines ainsi que pour les espèces.

Au cours de nos prospections sur le terrain, nous avons été surpris par l'éclairage important du stade de la commune. Un réglage adéquat des projecteurs réglerait rapidement ce problème.

L'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) confère des pouvoirs de police générale au maire qui est donc compétent pour intervenir en matière d'éclairage.

Il n'est pas sans rappeler également qu'il appartient au maire de prendre les dispositions nécessaires pour faire cesser les nuisances excessives dues à l'intensité lumineuse de l'éclairage public (CAA Bordeaux - 10 juin 2008 - commune de Saint-Mary). À défaut, la responsabilité de la commune, chargée de l'entretien et du fonctionnement de l'éclairage public sur son territoire, peut être recherchée, pour les dommages causés à des tiers par cet éclairage (CAA - Bordeaux - 15 juin 1993).

Le règlement du PLU peut fixer des prescriptions visant à la réduction de l'éclairage nocturne, voire son extinction après une certaine heure.

Cf. annexe 17 : Plaque FRAPNA « Trop d'éclairage nuit »

Conclusion

L'état initial de la faune, de la flore et de l'environnement de La Murette, établi dans le cadre de la présente étude a confirmé et renforcé les enjeux environnementaux et de biodiversité identifiés à plusieurs reprises sur le territoire communal.

Le « Cœur Vert » du Voironnais, avec en premier lieu la commune de La Murette, mérite bien son nom : un espace naturel sensible local auquel la population est très attachée, des zones humides patrimoniales, la présence de nombreuses espèces végétales et animales rares et protégées, des paysages agricoles traditionnels préservés, une population consciente de la richesse de son environnement.

La protection de la zone humide du Gard et la restauration du ruisseau du même nom, la préservation des milieux pastoraux, le développement de l'agriculture biologique (institution d'un P.A.E.N.) et la restauration du Gard et de ses affluents sont les principaux objectifs que pourrait se fixer la commune pour la préservation de son environnement naturel et du cadre de vie de ses habitants.

Pour l'association Le Pic Vert,

Martial Botton, chargé d'étude

Bibliographie

Généralités

AVENIR, 1997, *Pré Etude d'environnement dans le cadre de l'aménagement foncier réalisé sur les communes de Voiron, La Murette, Saint Cassien*. Conseil général de l'Isère, D.D.A.F.

Groupe Sympetrum, FRAPNA, CORA, Flavia, Gentiana, 2002, *Expertise des milieux naturels de la faune et de la flore remarquables des communes du Pays Voironnais*, rapport en 2 volumes dont un de cartographie. Pays Voironnais.

Guigue A., ADAYG, 2003, *Corridor écologique du Cœur du voironnais, diagnostic en vue de l'élaboration du plan de gestion*. Pays Voironnais. Région Rhône-Alpes, 43p.

Pezet-Kuhn M., 2005, Pour une prise en compte de l'environnement dans les PLU. AURG., Conseil général de l'Isère, 75 p.

Villaret J.C., 2006, *Atlas communal des milieux naturels ou semi-naturels du département de l'Isère, première synthèse*. Conservatoire de Botanique National, Conseil Général de l'Isère, 1245 p.

Second J., Association Le Pic Vert, 2006, *Action « Nichoirs dans le Cœur du Voironnais » - 1 phase, rapport de stage*. Pays Voironnais, Université Joseph Fourier, 36 p.

Collet H., Association Le Pic Vert, 2008, *Action « Nichoirs dans le Cœur du Voironnais » - 3 phase, rapport de stage*. Pays Voironnais, Université Joseph Fourier, 39 p.

Bayle C., 2009, *Réseau écologique du département de l'Isère*, commune de La Murette. Service environnement du Conseil Général de L'Isère [C.D. Rom].

FRAPNA (Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature, réseau patrimoine naturel de l'Isère), Mountain Wilderness, 2009, *La circulation des engins motorisés dans les espaces naturels*, 41 p.

Nature et Humanisme, 2011, *Base de données communale, état 2011*.

FRAPNA, 2002, *Expertise des milieux naturels, de la faune et de la flore remarquables du Pays Voironnais*. Volumes 1 et 2, rapport et cartes de synthèse, réalisés sous la coordination d'AVENIR pour la communauté d'agglomération du Pays Voironnais, 28 p.

La Murette

Commune de La Murette, 1978, *Plan d'Occupation des Sols*, modifié le 16 09 99.

Rive Environnement, 1996, *Etude de la qualité des eaux du Gard*. Commune de Saint Cassien, Syndicat des eaux de Charnècles, 28 p.

AVENIR, 2003, *Diagnostic de labellisation d'un site local : Etangs le long du Gard*, 3 p.

Schéma de secteur du Pays Voironnais, approuvé en conseil communautaire le 18 décembre 2007. Pays Voironnais.

Le Pic Vert, 2004, *Inventaire de la faune et de la flore des étangs le long du Gard, commune de La Murette*. Commune de La Murette.

Le Pic Vert, 2008, *Plan de gestion de l'espace naturel sensible des étangs le long du Gard, commune de La Murette*. Commune de La Murette.

Le Pic Vert, 2008, *Espace naturel sensible des étangs le long du Gua, notice de préservation, 2009-2013*. Conseil Général de l'Isère, mairie de La Murette.

Paris M., 2006, "Les étangs du Nantin à La Murette". *Autrefois*, Histoire et Patrimoine du Pays Voironnais, n° 15 p 23-26.

Piscioneri C., "Le triangle vert". *La Murette au présent*, bulletin communal.

Cartes

Dijoud M., Laverdure C., 1986, Carte écologique des collines du Voironnais 1/25000, étude préliminaire à l'aménagement. Documents pour une cartographie des alpes, Vol. XXIII.

IGN (Institut Géographique National), 2005, Carte Série bleue 1/25000, 3233O Le Grand Lemps.

IGN, 2005, Carte Série bleue 1/25000, 3234O Tullins. IGN.

BRGM (Bureau des Recherches Géologiques et Minières), 1971, Carte géologique à 1/50000, Voiron, XXXII n°33.

Mammifères

Pays Voironnais, FRAPNA, 2002, *Atlas des Chiroptères de Rhône-Alpes- Bièvre*, hors-série n° 2, 2 vols.

McDonald D., Barrett P., 1995, *Guide complet des Mammifères de France et d'Europe*. Delachaux et Niestlé, coll. les guides naturalistes, 304 p.

Saint-Girons M.C., 1973, *Les Mammifères de France et du Benelux*. Doin, 481 p.

Ariagno D., 1976, *Essai de synthèse sur les Mammifères sauvages de Rhône-Alpes*. Mammalia, t.40, n°1.

Brunet-Lecomte P., 1983, "Les micro-Mammifères de L'Isle-Crémieu et du Bas-Dauphiné". *Nature et vie sociale*, n° 7-8, p.15-21.

Noblet J.F., 1984, "Atlas des mammifères de l'Isère". *La Niverolle*, p. 5- 47.

Fayard A., 1984, *Atlas des mammifères de France*. Paris, Société française pour l'étude et la protection des mammifères, 299 p.

Brunet-Lecomte P., 1993, " Les micro-mammifères du Nord-Isère", *revue de Lo Parvi*, n° 4, p.11 - 18.

Association Le Pic Vert – Juin 2012

Grangier C., 1996, "Les mammifères du Nord-Isère, synthèse de 15 années d'observation", *Revue de Lo Parvi*, n° 6, p. 25-33.

Grillo X., 1997, *Atlas des mammifères sauvages de Rhône-Alpes*. Grenoble, FRAPNA.

Noblet J.F., association Le Pic Vert, 2009, *Les chauves-souris du marais des Portières, commune de Saint Cassien (38), état 2009*. Pays Voironnais, Conseil Général de l'Isère, 95 p.

Flore

Marciau R., 1992, *Pré-catalogue des espèces végétales rares du département de l'Isère*. Grenoble, Muséum d'histoire naturelle, Conseil Général de l'Isère, 95 p.

Lagier-Bruno P., Garraud L., Villaret J.C., 2000, *Base de données sur la flore de l'Isère, carte de répartition des espèces*, (rapport final, programme 1999-2000). Gap-Charance, Conservatoire Botanique National, 524 p.

Armand M., Gourgues F., Marciau G. Villaret J.C., 2008, *Atlas des plantes protégées de l'Isère et des plantes dont la cueillette est réglementée*. Gentiana, société botanique dauphinoise, Dominique Villard, Grenoble. Mèze, biotope (collection Parthénopé), 320 p.

e

Lauber K., Wagner G., 2007, *Flora Helvetica, flore illustrée de Suisse*, 2^e édition. Haupt, 1215 p. + 276 p.

Reptiles amphibiens

Noblet J.F., Nouard S., Perrard E., s.d., *La répartition des serpents en Isère*. Grenoble, Conseil Général de L'Isère (ronéo).

e

Noblet J.F. 1983, Les reptiles et amphibiens de l'Isère (France). Grenoble, actes du 108^e congrès national des sociétés savantes (Sciences), fascicule 2, p.281-291.

Matz G., Weber D., 1999, *Guide des amphibiens et reptiles d'Europe*. Delachaux et Niestlé, 304 p.

CORA, 2002, *Atlas préliminaire des reptiles et amphibiens de Rhône-Alpes-Bièvre*. Hors-série n°1.

Noblet J.F., Loose D., 2007, *Protégeons la faune sauvage de l'Isère, liste rouge des vertébrés du département de l'Isère*. Grenoble, Conseil Général de l'Isère, 20 p.

Oiseaux

Svensson L., Mullarney K., Zetterström D., Grant P.J., 2000, *Le guide ornitho*. Delachaux et Niestlé, 292 p.

CORA (groupe Chiroptères Rhône-Alpes), région Rhône-Alpes, 1977, *Les oiseaux nicheurs en Rhône-Alpes*. Lyon, C.R.D.P., 354 p.

Association Le Pic Vert – Juin 2012

CORA, région Rhône-Alpes, 2003, *Atlas des oiseaux nicheurs en Rhône-Alpes*.

Insectes

Chinery M., 1988, *Insectes de et d'Europe occidentale*. Arthaud, 320 p.

Deliry C. (dir.), groupe Sympetrum, Muséum d'histoire naturelle de Grenoble, 2008, *Atlas illustré des libellules de la région Rhône-Alpes*. Mèze, Biotope, coll. "Parthénope" , 408 p.

Grandet D., Boudot J.P., 2006, *Les libellules de France, Belgique et Luxembourg*. Biotope, coll. "Parthénope " 480 p.

Sites internet

Géologie d'Apprieu et des communes environnantes (en ligne). Disponible sur <www.geo-alp.com/avant-pays/_bas_dauph_lieux/Apprieu.html>.

Carmen. *Inventaire des zones humides de l'Isère* (en ligne). Disponible sur <[http://carto.ecologie.gouv.fr/DIREN Rhône-Alpes](http://carto.ecologie.gouv.fr/DIREN_Rhone-Alpes)>. Septembre 2010.

Chardon S., B.N.F., Gallica. *Carte de Cassini n°109 Grenoble* (en ligne). Disponible sur <http://www.locom.org/loc_t_cass.htm>. 2010.

Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, *Schéma de secteur du Pays Voironnais* (en ligne). Disponible sur <<http://www.paysvoironnais.eu>>. 2011.

L.P.O. Isère. *Oiseaux de l'Isère, base de données communales* (en ligne). Disponible sur <<http://oiseauxisere.free.fr>>. 2011.

Gentiana. *Flore de l'Isère, base de données communale* (en ligne). Disponible sur <<http://www.gentiana.org/site:flore>>. 2011.

Gidon M. *Aperçu géologique sur la commune de La Murette* (en ligne). Disponible sur <http://www.geol-alp.com/avant_pays/lieux_bas_dauph/murette.html>. 2010.

Syndicat mixte du Schéma Directeur de la Région Grenobloise. *Schéma Directeur de la Région Grenobloise* (en ligne) . Disponible sur <<http://www.region-grenoble.org>>. 2010.

Tela Botanica. *Flore de France, index de synonymie et répartition des espèces* (en ligne). Consultable sur <<http://www.tela-botanica.org>>. 2011.

Annexes

- Annexe 1 : Fiche d'identité communale.
- Annexe 2 : Communiqué de presse et affichage public.
- Annexe 3 : Fiche de site « Espace Naturel Sensible local des étangs le long du Gard, commune de La Murette (SL074) ».
- Annexe 4 : Expertise des milieux naturels du Pays Voironnais.
- Annexe 5 : Action « Nichoirs dans le Cœur du Voironnais ».
- Annexe 6 : Flore de La Murette.
- Annexe 7 : Faune de La Murette.
- Annexe 8 : Projet d'arrêté municipal portant sur la circulation des engins motorisés.
- Annexe 9 : Campagne départementale « Créer et restaurer des mares en Isère ».

Liste des Annexes papiers joints

- Annexe 10 : Plaque CG38 « Limitons l'usage des pesticides dans les maisons et les jardins »
- Annexe 11 : Plaque CG38 « Prendre en compte l'environnement dans les documents d'urbanisme »
- Annexe 12 : Plaque CG38 « Agir pour la biodiversité »
- Annexe 13 : Plaque CG38 « Neutraliser les pièges mortels pour la faune sauvage »
- Annexe 14 : Plaque CG38 « Planter des haies champêtres en Isère »
- Annexe 15 : Plaque CG38 « Protégeons la faune sauvage en Isère »
- Annexe 16 : Plaque CG38 « Prendre en compte les corridors biologiques »
- Annexe 17 : Plaque FRAPNA « Trop d'éclairage nuit »
- Annexe 18 : Plaque ASPAS « Les oiseaux et les baies vitrées »

Annexe 1 : Fiche d'identité communale.



FICHE D'IDENTITE COMMUNALE

Date d'édition du rapport : 01/08/2011

Critère(s) de sélection thématique:

Aucun

Sélection géographique :

Nombre de communes sélectionnées = 1

Code INSEE	Nom
------------	-----

38270	MURETTE
-------	---------

Ces données sont extraites du Système d'Information Territorial « Belvédère » en date de août 2011..

Elles sont diffusées à titre d'information pour éveiller l'attention du lecteur sur les principaux thèmes se rapportant à l'aménagement du territoire et au développement local à l'échelle communale. Ces informations étant en perpétuelle évolution et actualisation, il est nécessaire de contacter la DDT avant toute utilisation.

1) Principales données administratives et statistiques

Nom arrondissement: **Grenoble**Code Arrondissement: **1**Nom canton: **Rives**Code Canton: **3823**Petite région naturelle: **Voironnais**Adresse mairie: **38140 LA MURETTE**Téléphone mairie: **0476052925**Fax mairie: **0476051876**site internet: **http://www.lamurette.com.fr**mel: **lamurette.mairie@wanadoo.fr**Superficie totale (DGI): **422** haSuperficie agricole utilisée RGA 1988: **252** haRA 2000: **216** haSuperficie cadastrée (DGI): **406** ha

Superficie forestière: ha

Population RGP 82: **1033**Nb actifs agricoles RGA 1988: **24**RA 2000: **20**Population RGP 90: **1322**Nb exploitations RGA 1988: **11**RA 2000: **12**Population RGP 99: **1617**Population RGP 2007: **1748**Observations: [*Fusion avec Réaumont, Saint-Blaise-du-Buis*](#)

Liste des principaux élus :

Qualité	Civilités	Nom	Prénom
Conseiller Général	M.	VEYRET	Robert
Député	M.	VALLINI	André
Maire	M.	GRILLON	Raymond
Pt(e) Syndicat Agricole	M.	BLANCHET	Thierry
Vice-Pt(e) Syndicat Agricole	Mme	GARIN COLLOMB	Régine
Vice-Pt(e) Syndicat Agricole	M.	LAMBERT	Jean-Paul

2) Coopération intercommunale

Dénomination	Nature juridique	Date création	Adresse du siège	Observations
SIDEC	Agglomération d'assainissement	14/08/1998		Arrêté préfectoral pour périmètre
CA Pays Voironnais	Communauté d'agglomération	01/01/2000	Immeuble le Quartz 40 rue Mainssieux , BP 363 38511 Voiron Cedex	Arrêté officiel de transformation de la CC du Pays Voironnais en communauté d'agglomération (fusion avec CC Pays de Paladru/Val d'Ainan et les com. de St G. en Valdaine et St Cassien) passant ainsi de 18 com. à 34, 7 sites déch. dont Rives; Oyeu associée
Consult. Archi. Pays Voironnais	Périmètre spécifique		Mairie 38137 PALADRU	Consult. archi. (prendre RV)

3) Acteurs associatifs (agriculture, forêt et aménagement)

Dénomination	Nature juridique	Objet	Date création	Observations
Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG)	Association 1901	Urbanisme, aménagement du territoire		
Comité territorial ADAYG	Association 1901	Association pour le Développement de l'Agriculture dans l'Y Grenoblois	18/10/1985	Association pour le Développement de l'Agriculture de l'Y Grenoblois ; 113 communes concernées en 2008

4) Instruments de contractualisation

Dénomination	Type	Date	Etat d'avancement	Observations
Contrat d'agglomération Pays Voironnais	Contrat d'agglomération		En cours de réalisation	candidature agréée le 23/05/2003 ; contrat définitif signé le 31/03/2004
Leader Voironnais	Programme de développement Leader		En cours de réalisation	Programme de développement en milieu rural Leader (période 2007 - 2013). (34 communes concernées).

PLGE Pays Voironnais	Programme local de gestion de l'espace	28/02/2002	Terminé	Période 2002-2004; 1ère tranche en préparation (Vote Commission permanente 20/11/1997) ; 2ème tranche (vote CP du 01/01/2001, projet de dépôt de candidature en septembre 2001) ; 35 communes au total
----------------------	--	------------	---------	--

5) Programmes de développement / Zonages

6) Documents réglementaires

Dénomination	Type	Date approbation	Etat d'avancement	Observations
CAT NAT Murette (La) 2	Arrêté de Catastrophe Naturelle	29/11/1999		Inondations et coulées de boue
CAT NAT Murette (La) 1	Arrêté de Catastrophe Naturelle	21/08/1992		Inondations et coulées de boue
Directive Nitrates	Directive	28/06/2007	Approuvé	Les zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole ont été redéfinies par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin le 28/06/2007 (244 communes concernées en Isère).
DTA Alpes du Nord	DTA		En élaboration	923 communes concernées au total (Haute-Savoie, Savoie, Drôme et Isère avec 290 communes) ; le CIIACT du 6 mars 2006 a approuvé le Livre blanc des Alpes du Nord et décidé de poursuivre l'élaboration de la DTA.
POS MURETTE (LA)	POS	16/09/1999	Approuvé	
Schéma de secteur du Pays Voironnais	Schéma de secteur	18/12/2007	Approuvé	34 communes concernées au total. Le schéma de secteur complète et précise les orientations du schéma directeur de la région grenobloise.
Schéma départemental des carrières de l'Isère	Schéma départemental	11/02/2004		Le schéma départemental des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département; il est révisé ds un délai max. de 10 ans à compter de son approbation. Les autorisations d'exploitation doivent être en compatibilité.
Schéma directeur Région grenobloise (valant SCoT)	Schéma directeur	30/12/2009	Approuvé	157 communes concernées par l'AP du 12/07/2000. Après extension de plein droit et extensions par adhésion (Bièvre ouest, Chambaran, sud Grésivaudan, Quincieu, Poliénas), 244 communes au total sont concernées
SCoT Région urbaine grenobloise	SCoT		En élaboration	

SDAU Région grenobloise	SDAU	27/03/1973	Approuvé	115 communes ; remplacé par le Schéma Directeur de la région grenobloise approuvé le 12/07/2000 (157 cmnes)
-------------------------	------	------------	----------	---

7) Instruments de connaissance

Dénomination	Type	Référence	Echelle	Observations
MURETTE (LA)	Analyse enjeux-risques		1/25000ème	Réalisée Risques zonés : multirisques
Gel printemps 1995	Calamités agricoles gel	Arrêté préfectoral du 02/01/1996		Pertes de récoltes (fruitiers) Pertes de fonds : noyers
Gel du 8 avril 2003	Calamités agricoles gel			147 communes concernées, arrêté en cours de constitution
Gel de mars, avril 1998	Calamités agricoles gel	Arrêté préfectoral du 31/07/1998		Pertes de récoltes (fruitières)
Sécheresse de 2003	Calamités agricoles sécheresse			Les arrêtés interministériels des 09/09/2003, 12/11/2003 et 14/01/2004 reconnaissent, sur la totalité du département, le caractère calamité agricole ayant entraîné des pertes de récoltes
Sécheresse de l'été 2004	Calamités agricoles sécheresse	Arrêté interministériel du 12/11/2004		236 communes concernées L'arrêté interministériel du 12/11/2004 reconnaît le caractère calamité agricole ayant entraîné des pertes de récoltes sur cultures fourragères et des pertes de fonds sur noyers dans le département de l'Isère.
Sécheresse été 2006	Calamités agricoles sécheresse	Arrêté ministériel du 11 janvier 2007		379 concernées Biens sinistrés : pertes de fonds sur prairies permanentes
Charte paysagère du Pays Voironnais	Charte paysagère			Date de validation par le conseil communautaire : 26/02/2001
MURETTE (LA)	Connaissance de risques naturels			néant
Cadastre numérisé par vectorisation	Couche géographique			Source DGI

Etangs le long du Gard	Espace naturel sensible (local)	SL074			Réseau ENS "locaux" du Conseil Général de l'Isère Maitrise d'ouvrage : commune : actif en cours Superficie zone d'intervention (ha) : 0,53 Superficie zone de préemption (ha) : 0 Superficie zone acquise (ha) : 0,03
Etude Ch. agriculture SD région grenobloise	Etude agricole/Diagnostic territ.				Etude réalisée en 1997 dans le cadre de la révision du Schéma Directeur de la région grenobloise
Shéma Général Espaces Natur/ADAYG Pays Voironnais	Etude agricole/Diagnostic territ.				Ensemble de documents d'orientation comme la charte agricole et forestière, le recensement du patrimoine naturel. SGEN : Shéma Général des Espaces agricoles forestiers et Naturels.
Etude agricole ADAYG - schéma de secteur	Etude agricole/Diagnostic territ.				Définition précise de zonages agricoles et de limites stratégiques
Etude corridor coeur du voironnais/ADAYG	Etude corridor ADAYG	Janvier 2003	1/5000 ème		Occupation du sol agricole, orientation définies pour des îlots, inventaire des milieux naturels
Etude foncière 1999/87 communes ADAYG	Etude foncière		1/25000ème		Etude sur bâtiment agricole Porté à connaissances par les communes
Etude forêt 2003/ADAYG	Etude forêt		1/25000		Données IFN retraitées pour les communes de l'Y
Projet de territoire coeur du Voironnais/ADAYG	Etude gestion concertée		1/25000		Par îlots, étude sur les usages actuels, projetés et environnement
Cadrage paysages de l'aggl. grenobloise 1998	Etude paysage/patrimoine (sce CAUE)	1997			Sensibiliser sur l'intérêt de valoriser le potentiel des sites pour orienter le développement urbain dans le cadre de la révision du schéma directeur. Susciter un débat sur la relation de l'aggl. avec ses montagnes et ses rivières...
Reconnaissance patrimoine bâti pays Tullins-Vinay	Etude paysage/patrimoine (sce CAUE)	1994			Proposer des références architecturales et patrimoniales. Typologie. Guide pour les architectes conseillers, décideurs, élus.

Et. paysa./agri. ADAYG Voironnais	Etude paysagère et agricole	25000	Enquête zone agricole sur le Voironnais, préalable au PLGE
Périmètre Fure - Morge - Paladru	Etude SDRE		
Territoire Voironnais-Chartreuse	Harmonisation des territoires		Découpage territorial traduisant l'organisation territoriale du Conseil général (décision du 28 juillet 2006 - 13 territoires, 5 secteurs) et orientant les interventions des services de l'Etat (décision préfectorale du 26/12/2002 modifiée le 27/10/2006).
Projet IGP Saint Marcellin	IGP		projet portant sur 274 communes au total (185 en Isère + 76 en Drôme + 13 en Savoie) ; en parallèle, le dossier de demande en AOC continue.
Région forestière Plaine du bas dauphiné	Inventaire Forestier National		Source Inventaire Forestier national (IFN) : "Résultats inventaire forestier 2002"
DGEAF	Outil d'aménagement		Document de gestion de l'espace agricole et forestier de l'Isère approuvé par AP du 28/01/2004; outil prévu par la loi d'orientation agricole du 09/07/1999, à consulter utilement lors de l'élaboration des doc. d'urbanisme.
Perspectives agricoles (canton Rives/partie)	Perspectives agricoles (ADASEA)		Etat d'avancement : terminé. Réflexion sur le devenir des structures d'exploitation et stratégie d'actions pour renforcer et faciliter le renouvellement des exploitations (analyse parcellaire, démographie, animation, suivi et conseil)
Inventaire REDI sur La Murette	REDI		existence d'un corridor écologique identifié (source : étude du réseau écologique départemental de l'Isère - REDI - réalisée pour le Conseil général en 2002)
Territoire CAD type : Vallons du Dauphiné	Territoire CAD type		Territoire pour les Contrats d'Agriculture Durable (CAD) dont les enjeux environnementaux sont : - préserver la qualité de l'eau de la pollution par les nitrates - améliorer la biodiversité
Aire A.O.C. Noix de Grenoble	Zone A.O.C.		183 communes de l'Isère concernées sur 259 communes au total. Décret du 17/06/1938 modifié le 10/07/1996.

8) Installations classées (élevages)

9) Carrières

10) Sites classés (patrimoine et paysage)

11) Equipements touristiques

Dénomination	Type	Nb emplacements	Présence de risques	Adresse	Observations
BLANCHET Thierry et Sylvianne	Réseau fermes buissonnières	0	Non	Hameau "Le paysan" 38140 La Murette	Ferme pédagogique : exploitation laitière et céréalière
BLANCHET Sylviane et Thierry	Réseau goûters à la ferme	0	Non	Hameau le Paysan 38140 LA MURETTE	Ferme pédagogique : exploitation laitière et céréalière

12) Infrastructures

13) Interventions foncières

Dénomination	Type	Catégorie	Etat d'avancement	Date de lancement	Date d'enquête projet	Date de clôture
rt VOIRON/LA- MURETTE	Remembrement intercommunal	Remembrement Article 10 déviations routières	Procédure arrêtée	05/05/1998		24/10/2002

14) Projets et travaux

15) Instrument de financement

Dénomination	Type	Montant dépenses (Frs)	Subvention accordée	Date versement	Observations
PAT zone classée pour projets tertiaires	Prime à l'Améngt du Territoire	0	0		Période 2001-2006 ; 457 communes concernées

Annexe 2 : Communiqué de presse et affichage publique.

Annexe 2 : Communiqué de presse et affichage public.



Inventaire flore, faune et environnement de la commune de La Murette

La commune de La Murette a décidé d'établir son Plan Local d'Urbanisme et de dresser l'état initial de la flore, de la faune et de l'environnement de son territoire.

L'association Le Pic Vert est mandatée pour faire ce travail. Pour compléter ses prospections sur le terrain, elle recherche toutes les observations de faune et de flore sur la commune, et en particulier :

- les nids de rapaces nocturnes et les colonies de chauves-souris ;
- des tableaux de chasse, de piégeage, des publications ou articles de presse ;
- des pelotes de réjection de rapaces nocturnes, des mues de serpents, des crânes ou ossements conservés ;
- les endroits où les animaux se font écraser ;
- les stations de plantes rares ou protégées ;
- les points noirs de l'environnement : pollutions ou nuisances, dépôts d'ordures sauvages ;
- les coordonnées des personnes compétentes en matière d'environnement sur la commune.

Des sorties d'observations, ouvertes sur inscription aux habitants, élus municipaux, employés communaux... (attention, nombre de place limité à 5), auront lieu les 29 octobre 2011, 15 février 2012, 28 avril 2012 et 20 juin 2012.

Contact : Association Le Pic Vert – 24 place de la Mairie - 38140 REAUMONT
Tél. : 04 76 91 34 33
Courriel : contact@lepicvert.asso.fr - Site web : www.lepicvert.asso.fr

Le Pic Vert – 24 place de la Mairie– 38140 Réaumont – Tel : 04/76/91/34/33
Courriel : contact@lepicvert.asso.fr - Site web : www.lepicvert.asso.fr
Association agréée au titre de la protection de l'environnement
par arrêté préfectoral n°2008-00282

Annexe 2 : Communiqué de presse et affichage public.

Inventaire faune, flore, environnement de La Murette



Blaireau



Cincle plongeur



Couleuvre verte et jaune

Le rapport de présentation du Plan local d'urbanisme doit obligatoirement comprendre un état initial de la faune, la flore et l'environnement du territoire communal.

L'association Le Pic Vert est mandatée pour faire ce travail. Pour compléter ses prospections sur le terrain elle recherche :

- toutes les observations de faune ou de flore sur la commune. En particulier les nids de rapaces nocturnes et les colonies de chauves-souris ;
- les tableaux de chasse, de piégeage, publications ou articles de presse ;
- les pelotes de réjection de rapaces nocturnes, mues de serpents, crânes ou ossements conservés ;
- localisation d'animaux écrasés sur les routes ;
- station de plantes rares ou protégées ;

Merci de contacter l'association *Le Pic Vert* par téléphone au 04 76 91 34 33 ou par courriel à contact@lepicvert.asso.fr.

Association *Le Pic Vert* - 24 place de la Mairie 38140 REAUMONT
www.lepicvert.asso.fr

Annexe 3 : Fiche de site « Espace Naturel Sensible local des étangs le long du Gard, commune de La Murette (SL074) » (version novembre 2008).

Site local

« Etangs du Gard – La Murette »

Fiche d'identité

Identifiant site : SL 074
Commune : La Murette 38140
Milieux : Etangs, mares, forêt (aulnaie-frênaie, chênaie-charmaie), rivière, sources calcaires, prairies mésophiles et pâturages
Propriétaires : commune de La Murette, privés
Gestionnaire : ?



Surface zone d'observation :	1 ha 86 a 42 ca (hors commune de Réaumont)	
Surface zone intervention :	52 a 90 ca	
Surface zone préemption :	50 a 20 ca (25/04/2003)	
Surface acquise :	2 a 70 ca	Surface conventionnée : 50 a 20 ca
Maîtrise foncière :	5,1 %	Maîtrise d'usage : 52 a 90 ca

Présentation générale

Descriptif sommaire

Les étangs le long du Gard sont situés à la pointe sud de la commune de La Murette, au bas du vallon encaissé du ruisseau du Gard coté est. Ce complexe étangs-mare-serve a été creusé il y a plus d'un siècle pour permettre le rouissage du chanvre. Le site mêle pâturages, petite forêt de plaine et une zone humide d'importance pour la flore et la faune, notamment les amphibiens. Cette mosaïque de milieux constitue une zone refuge importante à l'échelle locale pour les déplacements de la faune.

Inscriptions aux inventaires et mesures de protection réglementaires

- Zone Espace Boisé Classé (EBC) de la commune de La Murette
- Périmètre de captage éloigné de Réaumont
- Corridor biologique du Gard / Ri d'Olon (Coeur du Voironnais)

Diagnostic patrimonial / richesse écologique :

Flore :	112 espèces végétales liées aux milieux forestiers, aux zones humides et aux friches.
Faune :	7 espèces d'oiseaux patrimoniales dont 1 espèce d'intérêt communautaire 5 espèces patrimoniales de mammifères dont 2 espèces d'intérêt communautaire 2 espèces patrimoniales de reptiles dont 1 espèce d'intérêt communautaire 6 espèces patrimoniales d'amphibiens toutes d'intérêt communautaire 1 espèce de poisson protégée au niveau européen ou national 3 espèces patrimoniales d'invertébrés dont 1 espèce d'intérêt communautaire
Habitats :	6 habitats patrimoniaux dont 3 habitats d'intérêt européen prioritaire

Objectifs et enjeux

- **Plan de gestion** : en cours
- **Objectifs de conservation du patrimoine** :
 - Conserver la faune et la flore.
 - Conserver les habitats patrimoniaux
 - Garantir la tranquillité du site
 - Lutter contre le développement des espèces envahissantes
 - Résorber les points noirs environnementaux
 - Etendre le périmètre de l'ENS des étangs le long du Gard
- **Objectifs d'accueil du public** :
 - Maîtriser l'ouverture au public

Bilan des actions menées

- **Etudes réalisées** :
 - 2005 : Inventaire initial des étangs le long du Gard (association Le Pic Vert)
 - 2008 : Notice de gestion et d'interprétation de l'ENS des étangs le long du Gard (association Le Pic Vert)
- **Aménagements réalisés** :
 - Néant
- **Techniques de gestion** :

- néant
- **Suivi scientifique :**
 - néant

Communication

- **réalisé :**
 - Parution de plusieurs articles présentant la démarche ENS dans le bulletin municipal « *La Murette au présent* ».
 - Réalisation d'un film sur support DVD « *Le triangle vert* » par M. Ribal (Bavonne.com).
 - Parution d'un article « *Les étangs du Nantin, près de La Murette* », Monique PARIS, dans *Autrefois* n°51 (juin 2006), revue de l'Association Histoire et Patrimoine du Pays Voironnais.
 - Parution de plusieurs articles dans le Tambourinage puis la Plume du Pic Vert, bulletins d'information de l'association Le Pic Vert.
- **prévu :**
 - néant

Projet d'aménagement :

Problématique du site

- Les étangs le long du Gard se situent au bas d'un vallon glaciaire où la présence de l'eau est permanente. La tête du bassin versant, la colline de Bavonne, peut collecter lors d'épisodes orageux intenses d'énormes masses d'eau nécessitant la réalisation de bassins d'écêtement des crues dont le maître d'ouvrage est le Syndicat hydraulique de l'Olon. De plus, suite au détournement du ruisseau du Gard il y a plus d'un siècle (création de la ligne de chemin de fer) les eaux de surface coulent maintenant vers l'est pour rejoindre le bassin versant de la Morge via Saint Cassien, tandis que les eaux de la nappe d'accompagnement coulent vers l'ouest pour rejoindre le bassin versant de la Fure via Réaumont. En aval du site se trouvent l'Espace Naturel Sensible intercommunal du Marais des Portières (Saint-Cassien) et le périmètre de captage protégé de Réaumont, dont le périmètre éloigné vient recouvrir la pointe sud de l'ENS des étangs le long du Gard.
- Les étangs du Gard se situent dans la partie la plus boisée du vallon, où l'élevage tient encore un rôle important sur le versant ouest. Ils ont été identifiés pour l'intérêt qu'ils présentent pour les populations d'amphibiens. Par ailleurs ces étangs ont été victimes de comblement par des dépôts d'ordures répétés durant de nombreuses années. Un nettoyage par curage total a été pratiqué en 2004 procurant une nouvelle jeunesse aux étangs. Cependant les berges retaillées de manière abrupte sont peu accueillantes pour la faune et la flore et présentent un risque pour les promeneurs. L'ombrage des arbres encore présents sur la digue et les berges induit le développement envahissant de lentilles d'eau, et nuit au maintien des herbiers aquatiques et des populations locales d'amphibiens.
- Le vallon du Gard constitue une voie d'accès incontournable entre le bourg de La Murette, la gare de Réaumont-Saint Cassien et la ville de Rives. Le chemin rural longeant le site est

Annexe 3

fréquenté régulièrement et quotidiennement par les promeneurs, les usagers du train, les cavaliers et les cyclotouristes (VTT). De fait, le site des étangs le long du Gard est largement ouvert et connu du public.

Stratégie d'acquisition

- la zone d'intervention de l'ENS des étangs le long du Gard englobe 4 parcelles dont une appartient à la commune de la Murette. Les 3 autres parcelles privées sont sous conventionnement.

Plan d'aménagement et calendrier de mise en oeuvre

• Actions d'investissement

Opérations	2009	2010	2011	2012	2013
Gestion des milieux naturels	7250	3650	1850		
Animation et valorisation locale	6150	1100	1350	1000	
Réactualisation de la notice de gestion					4000

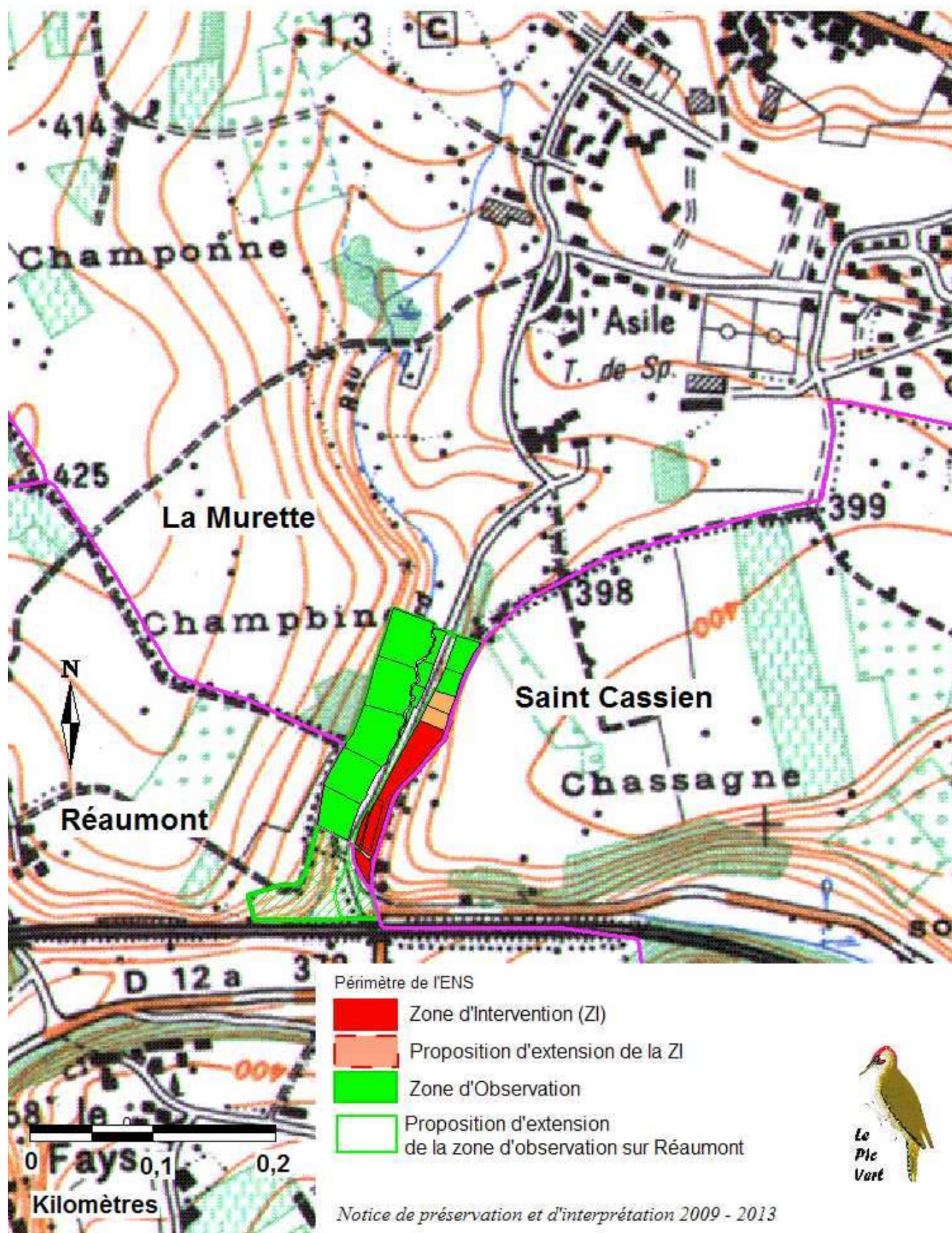
• Actions de fonctionnement

Opérations	2009	2010	2011	2012	2013
Gestion des milieux naturels	1050	1100	1050	1400	1350
Suivi scientifique		4200	3000	3000	3000
Entretien courant et surveillance	900	900	900	900	900

• Gestion courante

Opérations
Suivi des parcelles de la zone d'intervention
Suivi scientifique
Entretien courant et surveillance

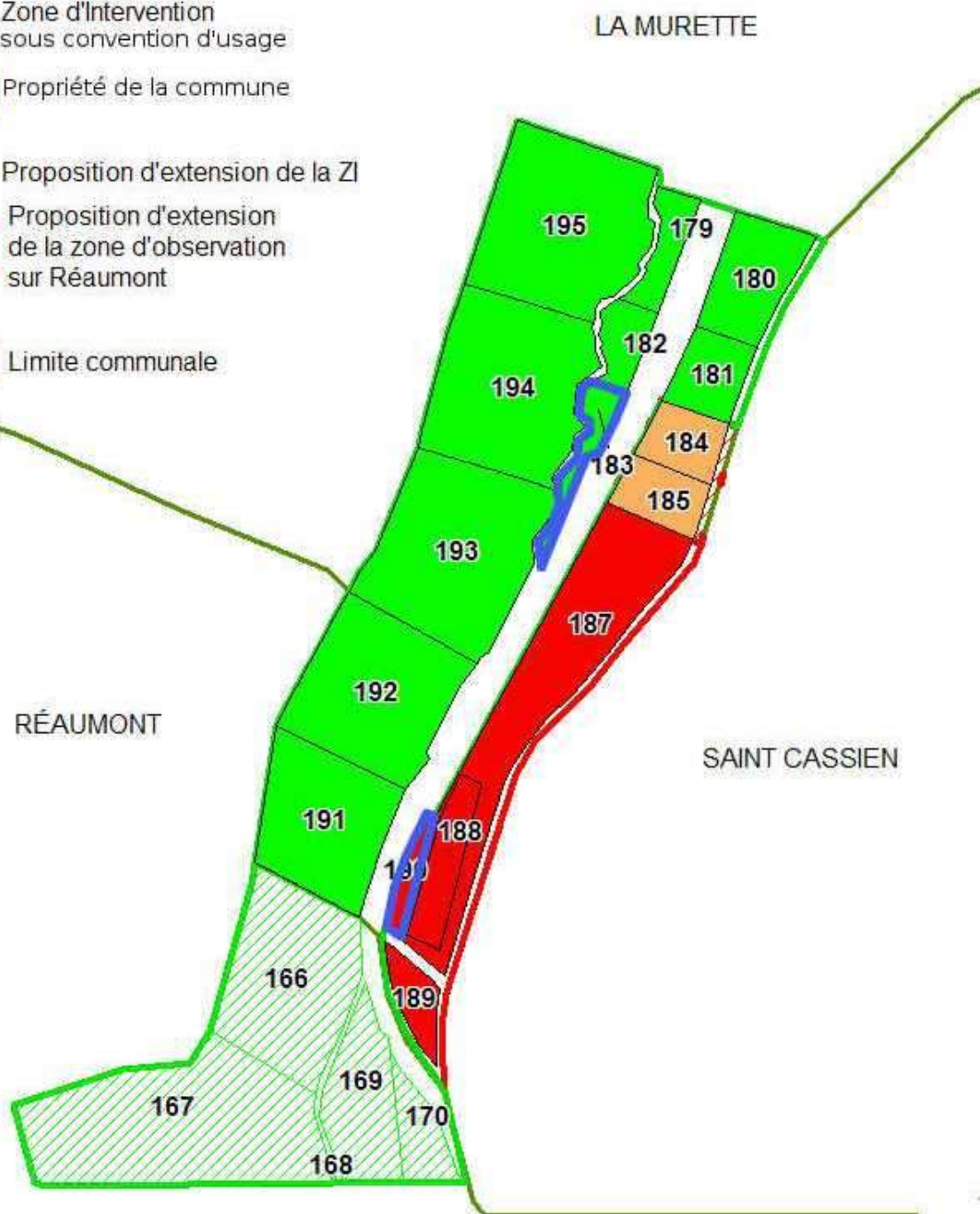
Localisation de l'ENS Etangs le long du Gard commune de La Murette



ENS étangs le long du Gard commune de La Murette OBJECTIF FONCIER

Périmètre de l'ENS

-  Zone d'Observation
-  Zone d'Intervention sous convention d'usage
-  Propriété de la commune
-  Proposition d'extension de la ZI
-  Proposition d'extension de la zone d'observation sur Réaumont
-  Limite communale



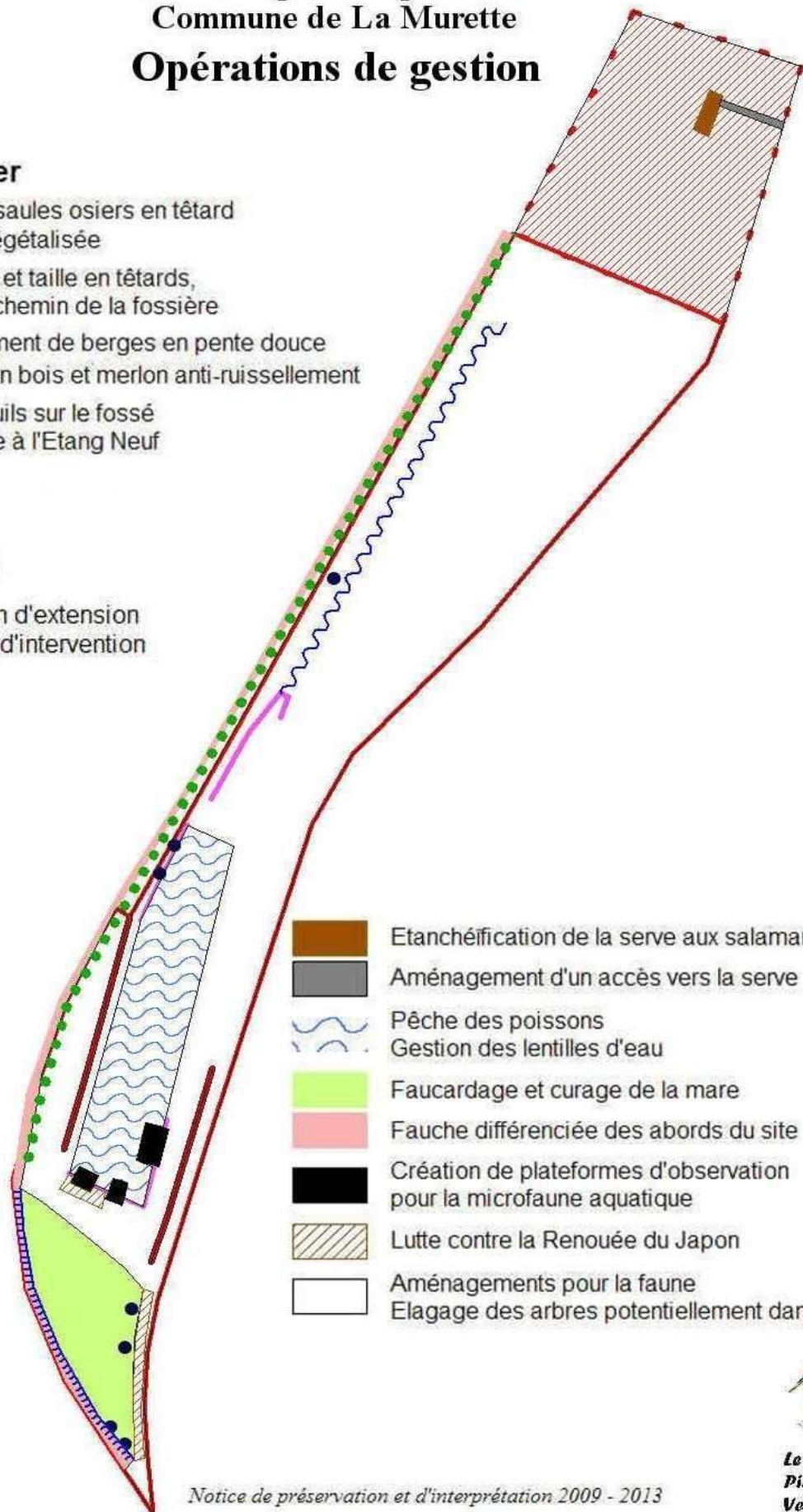
ENS Etangs le long du Gard Commune de La Murette Opérations de gestion

Actions à réaliser

- Taille des saules osiers en têtard
- ● ● Barrière végétalisée
- Recépage et taille en têtards, arbres du chemin de la fossière
- Aménagement de berges en pente douce
- Glissière en bois et merlon anti-ruissellement
- Epis et seuils sur le fossé de la Serve à l'Etang Neuf

Périmètre ENS

- Proposition d'extension de la zone d'intervention



Notice de préservation et d'interprétation 2009 - 2013



Annexe 4 : Expertise des milieux naturels du Pays Voironnais.

LE PIN

LOCALISATION - DESCRIPTION GEOGRAPHIQUE

- Code du site : **MURE01**
- Altitude mini / maxi : 430 m
- Surface : 1,9 hectares
- Communes concernées : La Murette
- Critères de délimitation du site :
 - ☐ aire d'une ou plusieurs espèce(s) patrimoniale(s)
 - ☐ aire d'un habitat d'espèce patrimoniale
 - ☒ aire d'un habitat patrimonial

HABITATS NATURELS

N° code Corine	Dénomination	% de la surface du site d'intérêt botanique
53.11	Phragmitaies - AR	100%

INTERET NATURALISTE

- Site déjà inventorié : non
- Intérêt patrimonial du site :

		Nombre d'espèces patrimoniales* ou d'habitats d'intérêt communautaire* observés
Faune vertébrée	Mammifères	
	Oiseaux	
	Reptiles	
	Amphibiens	
Insectes	Libellules	
	Papillons	
Flore	supérieure	
	autre	
Habitats		1

* NB. : selon les groupes d'espèces (oiseaux, insectes, plantes), on entend par *espèce patrimoniale* les espèces répertoriées en listes rouges nationale ou départementale, les espèces protégées (niveau régional, national ou international) et les espèces d'intérêt communautaire (annexes de la Directive Habitats, de la Directive Oiseaux).

Par *habitats naturels patrimoniaux* on entend les habitats d'intérêts communautaires et prioritaires tels qu'ils sont définis dans la Directive Habitats.

- ☐ Site majeur dont la gestion est souhaitable
- ☐ Site faisant l'objet d'une fiche de porter à connaissance

Annexe 4 : Expertise des milieux naturels du Pays Voironnais

ACTIVITES HUMAINES ET FACTEURS INFLUENÇANT LE SITE

Nomenclature des activités humaines (d'après la nomenclature de la méthodologie nationale ZNIEFF).

00- pas d'activité marquante

Nomenclature des facteurs influençant le site (d'après la nomenclature de l'inventaire ZNIEFF)

91.1-atterrissage

91.2-eutrophisation

- Bilan : évaluation de l'état du site et du niveau de menaces

Site :	☺-intact		Menaces :	☺-pas de menace identifiée	
↓	-peu dégradé	+	↓	- site semblant peu menacé	+
	-dégradé			- site menacé	
	☹-très dégradé			☹-site très menacé	

HABITATS NATURELS PATRIMONIAUX REPERTORIES

N° code Corine	Dénomination	Pourcentage approximatif de la surface du site
53.11	Phragmitaies - AR	100%

COMMENTAIRES SUR LE SITE

Belle roselière à proximité d'un captage d'eau en zone protégée. La phragmitaie, qui n'est pas faucardée, est en voie d'atterrissage.

C'est une zone de refuge pour la faune (pas de données patrimoniales CORA mais ancienne zone à bécassine des marais signalée par la fédération des chasseurs).

Mesures urgentes à prendre : intervention ponctuelle de fauche avec exportation des matériaux. Informer le propriétaire de l'intérêt de la zone. Mesures contractuelles avec les agriculteurs pour l'entretien.

NB : Ce site n'a été prospecté ni par le GRPLS (libellules) ni par FLAVIA (papillons).

CHAMPBINE

LOCALISATION - DESCRIPTION GEOGRAPHIQUE

- Code du site : **MURE02**
- Altitude mini / maxi : 372 m
- Surface : 6,3 hectares
- Communes concernées : La Murette, Saint Cassien et Réaumont
- Critères de délimitation du site :
 - ☒ aire d'une ou plusieurs espèce(s) patrimoniale(s)
 - ☒ aire d'un habitat d'espèce patrimoniale
 - ☐ aire d'un habitat patrimonial

INTERET NATURALISTE

- Site déjà inventorié : non
- Intérêt patrimonial du site :

		Nombre d'espèces patrimoniales* ou d'habitats d'intérêt communautaire* observés
Faune vertébrée	Mammifères	
	Oiseaux	1
	Reptiles	
	Amphibiens	3
Insectes	Libellules	
	Papillons	
Flore	supérieure	
	autre	
Habitats		

* NB. : selon les groupes d'espèces (oiseaux, insectes, plantes), on entend par *espèce patrimoniale* les espèces répertoriées en listes rouges nationale ou départementale, les espèces protégées (niveau régional, national ou international) et les espèces d'intérêt communautaire (annexes de la Directive Habitats, de la Directive Oiseaux).

Par *habitats naturels patrimoniaux* on entend les habitats d'intérêts communautaires et prioritaires tels qu'ils sont définis dans la Directive Habitats.

- ☐ Site majeur dont la gestion est souhaitable
- ☐ Site faisant l'objet d'une fiche de porter à connaissance

ACTIVITES HUMAINES ET FACTEURS INFLUENÇANT LE SITE

Nomenclature des activités humaines (d'après la nomenclature de la méthodologie nationale ZNIEFF).

03-élevage / pastoralisme
12-circulation routière

Nomenclature des facteurs influençant le site (d'après la nomenclature de l'inventaire ZNIEFF)

Annexe 4 : Expertise des milieux naturels du Pays Voironnais

13.1-route

47.0-abandon de systèmes cultureux et pastoraux, apparition de friches

91.1-atterrissement

91.2-eutrophisation

91.5-fermeture du milieu

- Bilan : évaluation de l'état du site et du niveau de menaces

Site : ↓	☺-intact -peu dégradé -dégradé + ☹-très dégradé	Menaces : ↓	☺-pas de menace identifiée - site semblant peu menacé - site menacé + ☹-site très menacé
-------------	--	----------------	---

FAUNE VERTEBREE TERRESTRE D'INTERET PATRIMONIAL REPERTORIEE

Nom scientifique	Nom français	Date de dernière observation	Statut de protection réglementaire*	Liste rouge*	Statut biologique
<i>Motacilla cinerea</i>	Bergeronnette des ruisseaux	28-06-02	76	/ / 6	Pr
<i>Rana temporaria</i>	Grenouille rousse	28-06-02		/ / 6	Pr
<i>Salamandra salamandra</i>	Salamandre tachetée	28-06-02	76	S / / 6	Pr
<i>Triturus helveticus</i>	Triton palmé	05-06-02	76	S / / 6	Pr

*voir abréviations des différents statuts dans le rapport

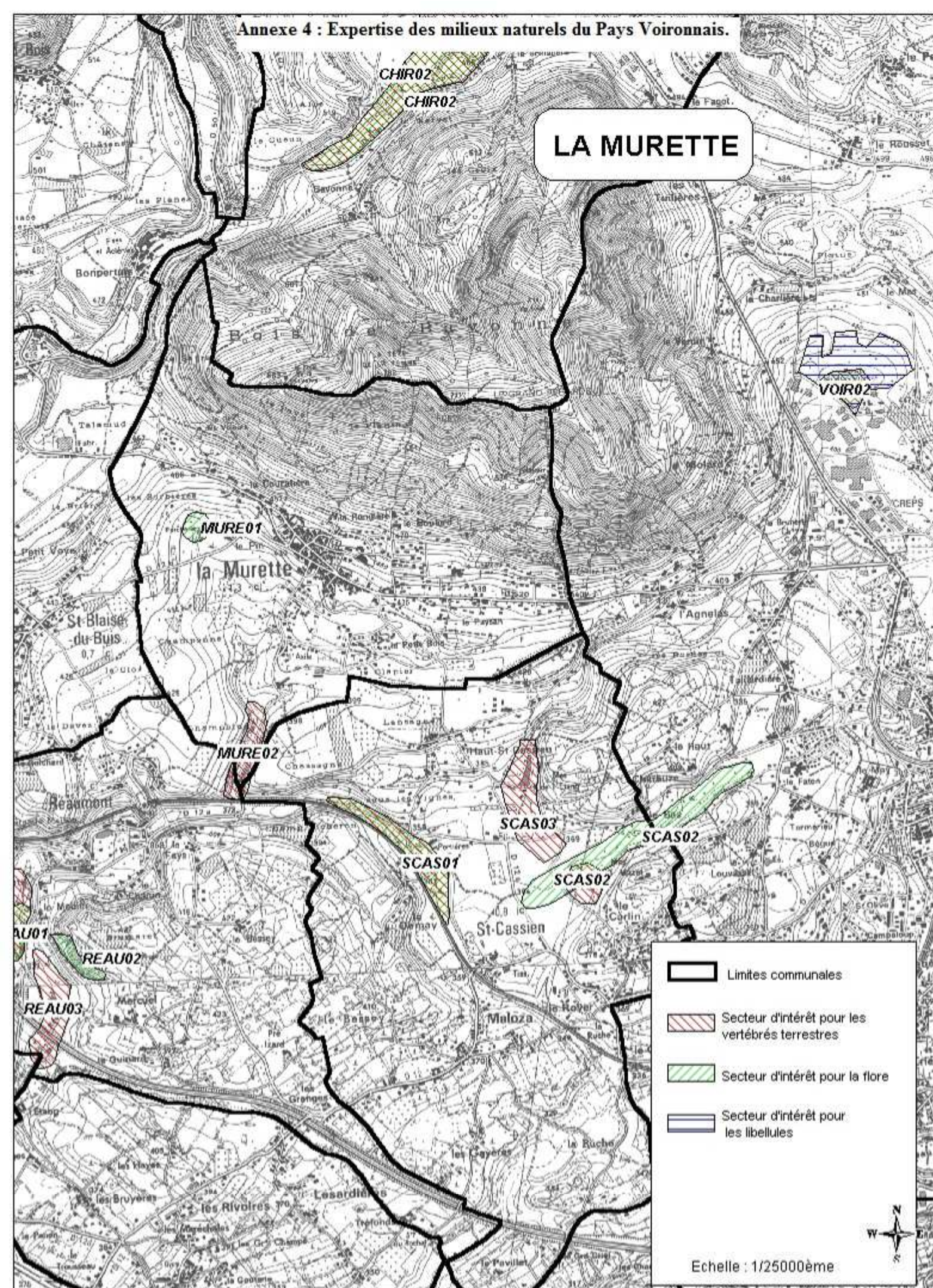
COMMENTAIRES SUR LE SITE

Ce site constitue la partie amont du marais des Portières sur Saint Cassien. A préserver pour les amphibiens.

Présence occasionnelle de la bécassine.

NB : Ce site n'a été prospecté ni par le GRPLS (libellules) ni par FLAVIA (papillons).

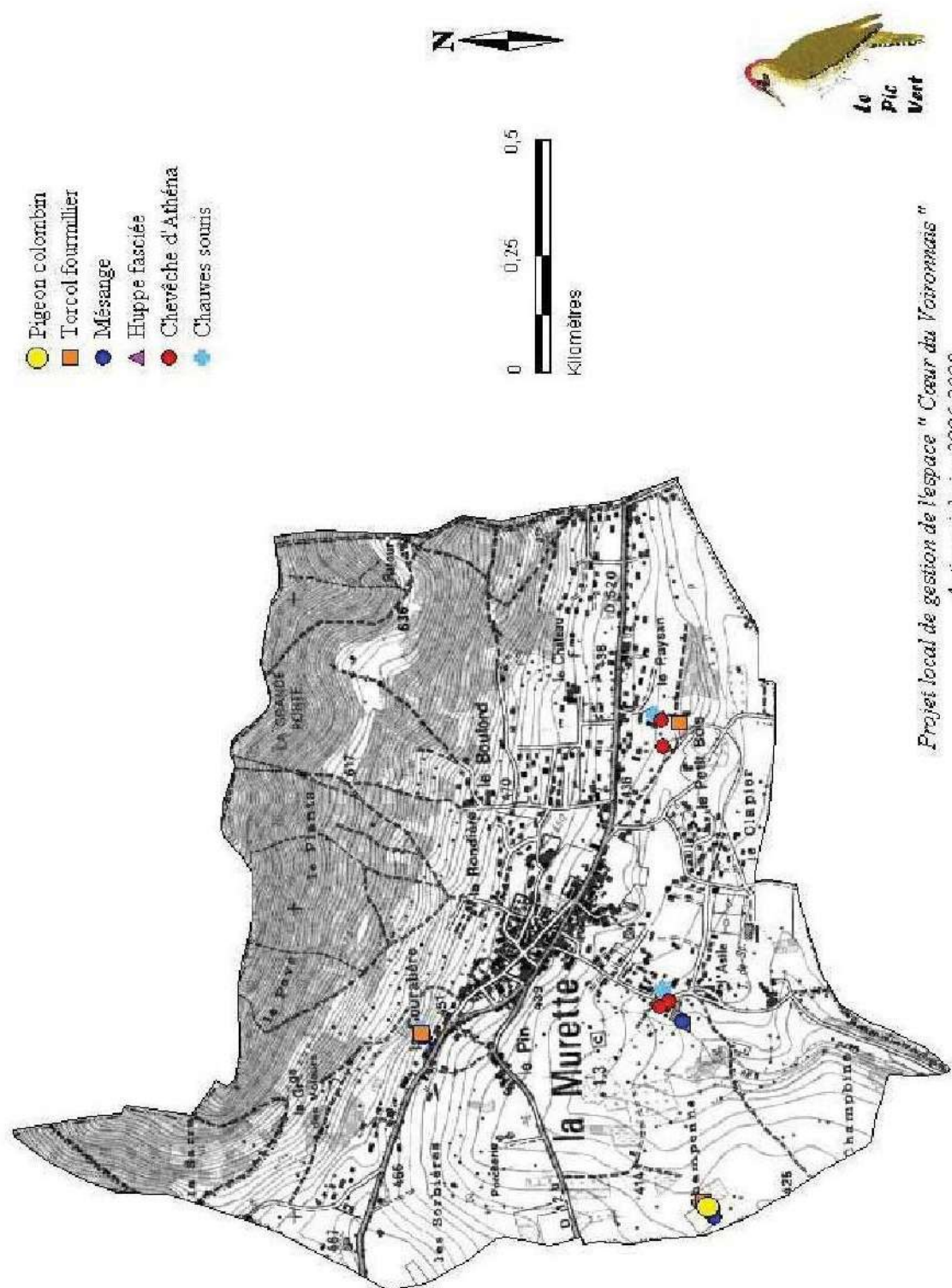
LA MURETTE



Annexe 5 : Action « Nichoirs dans le Cœur du Voironnais ».

Annexe 5 : Action « Nichoirs dans le Cœur du Voironnais ».

Localisation des nichoirs pour la huppe fasciée, la chevêche d'Athéna, le pigeon colombin, le torcol fourmillier, les chauves-souris et les mésanges. Commune de La Murette



Projet local de gestion de l'espace " Cœur du Veroirmois "
Action n°1000 2006-2008

Annexe 6 : Flore de La Murette.

Annexe 6

Flore de La Murette. Etat 2012.

N°	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut de protection		Statut de conservation				Plantes invasives
			Protection Régionale	Protection départementale	Livre Rouge National	Livre Rouge Rhône-Alpes	Pré-catalogue Plantes rares 38	Déterminant ZNIEFF	
1	<i>Acer campestre</i> L.	Erable champêtre							
2	<i>Acer platanoides</i> L.	Erable plane							
3	<i>Acer pseudoplatanus</i> L.	Erable sycomore							
4	<i>Acer opalus</i> Mill.	Erable à feuilles d'Obier							
5	<i>Achillea millefolium</i> L.	Achillée mille feuilles - Herbe au charpentier							
6	<i>Aegopodium podagraria</i> L.	Pied de chèvre - Herbe aux goutteux							
7	<i>Aesculus hippocastanum</i> L.	Marronnier faux chataignier							
8	<i>Aethusa cynapium</i> L.	Petite cigüe							
9	<i>Agrimonia eupatoria</i> L.	Aigremoine eupatoire							
10	<i>Agrostis capillaris</i> L.	Agrostide commun							
11	<i>Agrostis stolonifera</i> L.	Agrostide stolonifère							
12	<i>Ajuga genevensis</i> L.	Bugle de Genève							
13	<i>Ajuga reptans</i> L.	Bugle rampante							
14	<i>Alisma plantago-aquatica</i> L.	Plantain d'eau							
15	<i>Alliaria petiolata</i> (M. Bieb.) Cavara & Grande	Alliaire officinale							
16	<i>Allium lusitanicum</i> Lam.	Ail des collines							
17	<i>Allium oleraceum</i> L.	Ail maraîcher							
18	<i>Allium ursinum</i> L.	Ail des ours						DC	
19	<i>Allium vineale</i> L.	Ail des vignes							
20	<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn.	Aulne glutineux							
21	<i>Alyssum alyssoides</i> (L.) L.	Alysson annuel							
22	<i>Amaranthus blitum</i> L.	Amarante livide							
23	<i>Amaranthus hybridus</i> L.	Amarante hybride							
24	<i>Amaranthus retroflexus</i> L.	Amarante réfléchie							

Annexe 6

Flore de La Murette. Etat 2012.

N°	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut de protection		Statut de conservation				Plantes invasives
			Protection Régionale	Protection départementale	Livre Rouge National	Livre Rouge Rhône-Alpes	Pré-catalogue Plantes rares 38	Déterminant ZNIEFF	
25	<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L.	Ambrosie élevée - Ambrosie à feuilles d'Armoise							1
26	<i>Anacamptis pyramidalis</i> (L.) Rich.	Orchis pyramidal			1	1		D	
27	<i>Anagallis arvensis</i> L.	Mouron des champs - Mouron rouge							
28	<i>Anchusa arvensis</i> (L.) M. Bieb.	Lycopsis des champs							
29	<i>Angelica sylvestris</i> L.	Angélique sauvage							
30	<i>Anthoxanthum odoratum</i> L.	Flouve odorante							
31	<i>Anthriscus sylvestris</i> (L.) Hoffm. subsp. <i>sylvestris</i>	Anthriscus sylvestre							
32	<i>Apera spica-venti</i> (L.) P. Beauv.	Jouet-du-Vent							
33	<i>Aphanes arvensis</i> L.	Alchémille des champs - Perce pierre							
34	<i>Aquilegia vulgaris</i> L.	Ancolie commune							
35	<i>Arabidopsis thaliana</i> (L.) Heynh.	Fausse Arabette							
36	<i>Arabis turrita</i> L.	Arabette tourette							
37	<i>Arctium lappa</i> L.	Bardane							
38	<i>Arenaria serpyllifolia</i> L.	Sabline à feuilles de serpolet							
39	<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) P. Beauv. ex J. & C. Presl subsp. <i>elatius</i>	Avoine élevée - Fromental - Fenasse							
40	<i>Artemisia annua</i> L.	Armoise annuelle							
41	<i>Artemisia verlotiorum</i> Lamotte	Armoise des frères Verlot							1
42	<i>Artemisia vulgaris</i> L.	Armoise commune							
43	<i>Arum maculatum</i> L.	Gouet tacheté							
44	<i>Asperula cynanchica</i> L.	herbe à l'esquinancie							
45	<i>Asplenium adiantum-nigrum</i> L.	Capillaire noir							
46	<i>Asplenium ruta-muraria</i> L. subsp. <i>ruta-muraria</i>	Rue des murailles							
47	<i>Asplenium trichomanes</i> L.	Capillaire rouge							
48	<i>Athyrium filix-femina</i> (L.) Roth	Fougère femelle							
49	<i>Avena sativa</i> L.	Avoine cultivée							

Annexe 6

Flore de La Murette. Etat 2012.

N°	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut de protection		Statut de conservation				Plantes invasives
			Protection Régionale	Protection départementale	Livre Rouge National	Livre Rouge Rhône-Alpes	Pré-catalogue Plantes rares 38	Déterminant ZNIEFF	
50	<i>Avenula pubescens</i> (Huds.) Dumort.	Avoine pubescente							
51	<i>Ballota nigra</i> L. subsp. <i>meridionalis</i> (Béguinot) Béguinot	Ballote fétide							
52	<i>Barbarea vulgaris</i> R. Br.	Barbarée commune							
53	<i>Bellis perennis</i> L.	Pâquerette vivace							
54	<i>Blackstonia perfoliata</i> subsp. <i>Perfoliata</i>	Chlore perfoliée							
55	<i>Bombycilaena erecta</i> (L.) Smoljan.	Micrope dressé	1			1		D	
56	<i>Brachypodium pinnatum</i> (L.) P. Beauv.	Brachypode penné							
57	<i>Brachypodium rupestre</i> (Host) Roem. & Schult.	Brachypode des rochers							
58	<i>Brachypodium sylvaticum</i> (Hudson) P. Beauv.	Brachypode des bois							
59	<i>Briza media</i> L.	Amourette commune							
60	<i>Bromus erectus</i> Hudson	Brome dressé							
61	<i>Bromus hordeaceus</i> L.	Brome mou							
62	<i>Bromus sterilis</i> L.	Brome stérile							
63	<i>Bromus tectorum</i> L.	Brome des toits							
64	<i>Bryonia dioica</i> Jacq.	Bryone dioïque							
65	<i>Buddleja davidii</i> Franch.	Buddléia de David							1
66	<i>Buxus sempervirens</i> L.	Buis							
67	<i>Calamintha menthifolia</i> Host	Calament des bois							
68	<i>Callitriche obtusangula</i> Le Gall	Callitriche à angles obtus							
69	<i>Caltha palustris</i> L.	Populage des marais							
70	<i>Calystegia sepium</i> (L.) R.Br.	Liseron des haies							
71	<i>Campanula glomerata</i> L.	Campanule agglomérée							
72	<i>Campanula persicifolia</i> L.	Campanule à feuille de pêcher							
73	<i>Campanula rotundifolia</i> L.	Campanule à feuilles rondes							
74	<i>Campanula trachelium</i> L.	Campanule gantelée							
75	<i>Capsella bursa-pastoris</i> (L.) Medik.	Capselle bourse à pasteur							

Annexe 6

Flore de La Murette. Etat 2012.

N°	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut de protection		Statut de conservation				Plantes invasives
			Protection Régionale	Protection départementale	Livre Rouge National	Livre Rouge Rhône-Alpes	Pré-catalogue Plantes rares 38	Déterminant ZNIEFF	
76	<i>Cardamine hirsuta</i> L.	Cardamine hérissée - C. à tiges nombreuses							
77	<i>Cardamine pratensis</i> L.	Cardamine des prés							
78	<i>Carex acutiformis</i> Ehrh.	Laîche des marais							
79	<i>Carex caryophyllea</i> Latourr.	Laîche printanière							
80	<i>Carex cuprina</i> (Sandor ex Heuff.) Nendtv. ex A.Kern.	Laîche couleur de renard							
81	<i>Carex digitata</i> L.	Laîche digitée							
82	<i>Carex distans</i> L.	Laîche à épis distants							
83	<i>Carex divulsa</i> Stokes	Laîche blanchâtre							
84	<i>Carex elata</i> All.	Laîche raide							
85	<i>Carex hirta</i> L.	Laîche velue							
86	<i>Carex paniculata</i> L.	Laîche paniculée							
87	<i>Carex pendula</i> huds.	Laîche pendante							
88	<i>Carex riparia</i> Curtis	Laîche des rives							
89	<i>Carex spicata</i> Huds.	Laîche en épi							
90	<i>Carex sylvatica</i> Huds.	Laîche des bois							
91	<i>Carpinus betulus</i> L.	Charme							
92	<i>Castanea sativa</i> Miller	Châtaignier							
93	<i>Cedrus atlantica</i> (Manetti ex Endl.) Carrière	Cèdre de l'Atlas							
94	<i>Cedrus deodara</i> (Roxb. ex D.Don) G.Don	Cèdre de l'Himalaya							
95	<i>Cedrus libani</i> A.Rich.	Cèdre du Liban							
96	<i>Centaurea jacea</i> L.	Centaurée jacée							
97	<i>Centaurea scabiosa</i> L.	Centaurée scabieuse							
98	<i>Centaureum erythraea</i> Raf.	Petite Centaurée				1			
99	<i>Cephalanthera longifolia</i> (L.) Fritsch	Céphalanthère à longues feuilles							
100	<i>Cephalanthera rubra</i> (L.) Rich.	Céphalanthère rouge							
101	<i>Cerastium brachypetalum</i> Desportes ex Pers.	Céraiste à pétales courts							

Annexe 6

Flore de La Murette. Etat 2012.

N°	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut de protection		Statut de conservation				Plantes invasives
			Protection Régionale	Protection départementale	Livre Rouge National	Livre Rouge Rhône-Alpes	Pré-catalogue Plantes rares 38	Déterminant ZNIEFF	
102	<i>Cerastium fontanum</i> Baumg. subsp. <i>vulgare</i> (Hartm.) Greuter & Burdet	Céraiste commun							
103	<i>Cerastium glomeratum</i> Thuill.	Céraiste à fleurs agglomérées							
104	<i>Chaerophyllum temulum</i> L.	Cerfeuil énivrant - Cerfeuil penché							
105	<i>Chelidonium majus</i> L.	Chélidoine - Herbe aux verrues							
106	<i>Chenopodium album</i> L.	Epinard blanc							
107	<i>Chenopodium hybridum</i> L.	Chénopode hybride							
108	<i>Chondrilla juncea</i> L.	Chondrille à tiges de jonc							
109	<i>Cichorium intybus</i> L.	Chicorée sauvage							
110	<i>Circaea lutetiana</i> L.	Circée de Paris							
111	<i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop.	Cirse des champs							
112	<i>Cirsium eriophorum</i> (L.) Scop.	Cirse laineux							
113	<i>Cirsium palustre</i> (L.) Scop.	Cirse des marais							
114	<i>Cirsium vulgare</i> (Savi) Ten.	Cirse à feuilles lancéolées							
115	<i>Clematis vitalba</i> L.	Clématite vigne blanche - Herbe aux gueux							
116	<i>Colchicum multiflorum</i> Brot.	Colchique d'automne							
117	<i>Consolida regalis</i> Gray	Dauphinelle des champs				1			
118	<i>Convallaria majalis</i> L.	Muguet		RC38					
119	<i>Convolvulus arvensis</i> L.	Liseron des champs							
120	<i>Conyza canadensis</i> (L.) Cronq.	Vergerette du Canada							
121	<i>Cornus mas</i> L.	Cornouiller mâle							
122	<i>Cornus sanguinea</i> L.	Cornouiller sanguin							
123	<i>Corylus avellana</i> L.	Noisetier - Coudrier							
124	<i>Crataegus laevigata</i> (Poir.) DC.	Aubépine épineuse							
125	<i>Crataegus monogyna</i> Jacq.	Aubépine à un style ; Epine noire							
126	<i>Crepis biennis</i> L.	Crépis des prés							
127	<i>Crepis capillaris</i> (L.) Wallr.	Crépide capillaire							

Annexe 6

Flore de La Murette. Etat 2012.

N°	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut de protection		Statut de conservation				Plantes invasives
			Protection Régionale	Protection départementale	Livre Rouge National	Livre Rouge Rhône-Alpes	Pré-catalogue Plantes rares 38	Déterminant ZNIEFF	
128	<i>Crepis foetida</i> L.	Crépide fétide							
129	<i>Crepis setosa</i> Haller fil.	Crépide hérissée				1			
130	<i>Crepis vesicaria</i> L. subsp. <i>taraxacifolia</i> (Thuill.) Schinz & R. Keller	Crépide à feuilles de pissenlit							
131	<i>Cruciata laevipes</i> Opiz	Gaillet croisette							
132	<i>Cucubalus baccifer</i> L.	Cucubale couchée							
133	<i>Cymbalaria muralis</i> P.Gaertn., B.Mey. & Scherb.	Cymbalaire des murs							
134	<i>Cynodon dactylon</i> (L.) Pers.	Chiendent pied-de-poule							
135	<i>Cynosurus cristatus</i> L.	Crételle							
136	<i>Cytisus scoparius</i> (L.) Link	Genêt à balais							
137	<i>Dactylis glomerata</i> L.	Dactyle pelotonné							
138	<i>Datura stramonium</i> L.	Datura stramoine							
139	<i>Daucus carota</i> L.	Carotte commune							
140	<i>Deschampsia cespitosa</i> (L.) P.Beauv.	Canche gazonnante							
141	<i>Deschampsia flexuosa</i> (L.) Trin.	Canche flexueuse							
142	<i>Descurainia sophia</i> (L.) Prantl	Descurainie sagesse							
143	<i>Dianthus armeria</i> L. subsp. <i>armeria</i>	Oeillet arméria - Oeillet velu		IC38		1		DC	
144	<i>Dianthus carthusianorum</i> L.	Oeillet des Chartreux		IC38					
145	<i>Digitaria sanguinalis</i> (L.) Scop.	Digitaire sanguine - Sanguinette							
146	<i>Dipsacus fullonum</i> L.	Cardère sauvage							
147	<i>Dryopteris filix-mas</i> (L.) Schott	Fougère mâle							
148	<i>Echinochloa crus-galli</i> (L.) P. Beauv.	Panic pied de coq							
149	<i>Echium vulgare</i> L.	Vipérine commune							
150	<i>Elytrigia repens</i> (L.) Desv. ex Nevski	Chiendent rampant							
151	<i>Epilobium hirsutum</i> L.	Épilobe velu							
152	<i>Epilobium montanum</i> L.	Épilobe des montagnes							
153	<i>Epilobium parviflorum</i> Schreb.	Épilobe-mollet							

Annexe 6

Flore de La Murette. Etat 2012.

N°	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut de protection		Statut de conservation				Plantes invasives
			Protection Régionale	Protection départementale	Livre Rouge National	Livre Rouge Rhône-Alpes	Pré-catalogue Plantes rares 38	Déterminant ZNIEFF	
154	<i>Epilobium tetragonum</i> L.	Epilobe à quatre angles							
155	<i>Epipactis helleborine</i> (L.) Crantz	Epipactis helléborine							
156	<i>Epipactis</i> sp.	Epipactis indéterminé							
157	<i>Equisetum arvense</i> L.	Prêle des champs - Queue de chat							
158	<i>Equisetum telmateia</i> Ehrh.	Prêle géante							
159	<i>Erigeron annuus</i> (L.) Pers.	Vergerette annuelle							
160	<i>Erodium cicutarium</i> (L.) L'Hér.	Érodium à feuilles de Ciguë							
161	<i>Erophila verna</i> (L.) Chevall.	Drave printanière							
162	<i>Euonymus europaeus</i> L.	Fusain d'Europe							
163	<i>Eupatorium cannabinum</i> L.	Eupatoire chanvrine							
164	<i>Euphorbia amygdaloides</i> L.	Euphorbe à feuilles d'amandier							
165	<i>Euphorbia cyparissias</i> L.	Euphorbe petit cyprès							
166	<i>Euphorbia dulcis</i> L. sensu auct. Fl. Fr.	Euphorbe douce							
167	<i>Euphorbia helioscopia</i> L.	Euphorbe réveille-matin							
168	<i>Euphorbia lathyris</i> L.	Euphorbe épurge							
169	<i>Fagus sylvatica</i> L.	Hêtre - Fayard							
170	<i>Fallopia convolvulus</i> (L.) A. Löve	Renouée-liseron							
171	<i>Festuca arundinacea</i> Schreber	Fétuque faux roseau							
172	<i>Festuca gigantea</i> (L.) Vill.	Fétuque géante							
173	<i>Festuca heterophylla</i> Lam.	Fétuque à feuilles variables							
174	<i>Festuca pratensis</i> Huds.	Fétuque des prés							
175	<i>Festuca rubra</i> L. s.l.	Fétuque rouge							
176	<i>Filipendula ulmaria</i> (L.) Maxim.	Spirée Ulmaire							
177	<i>Fragaria vesca</i> L.	Fraisier des bois							
178	<i>Frangula dodonei</i> subsp. <i>Dodonei</i>	Bourdaine							
179	<i>Fraxinus excelsior</i> L.	Frêne élevé							
180	<i>Fumaria officinalis</i> L.	Fumeterre officinale							
181	<i>Galeopsis tetrahit</i> L.	Galéopsis Tétrahit							

Annexe 6

Flore de La Murette. Etat 2012.

N°	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut de protection		Statut de conservation				Plantes invasives
			Protection Régionale	Protection départementale	Livre Rouge National	Livre Rouge Rhône-Alpes	Pré-catalogue Plantes rares 38	Déterminant ZNIEFF	
182	<i>Galium aparine</i> L.	Gaillet gratteron							
183	<i>Galium mollugo</i> subsp. <i>erectum</i> Syme	Gaillet dressé							
184	<i>Galium mollugo</i> subsp. <i>mollugo</i>	Gaillet blanc							
185	<i>Galium odoratum</i> (L.) Scop.	Aspérule odorante							
186	<i>Galium verum</i> L.	Gaillet vrai							
187	<i>Gaudinia fragilis</i> (L.) P.Beauv.	Gaudinie fragile							
188	<i>Genista tinctoria</i> L.	Genêt des teinturiers							
189	<i>Geranium columbinum</i> L.	Géranium des colombes - Pied de pigeon							
190	<i>Geranium dissectum</i> L.	Géranium découpé							
191	<i>Geranium molle</i> L.	Géranium mou							
192	<i>Geranium pusillum</i> L.	Géranium fluet							
193	<i>Geranium pyrenaicum</i> Burm. fil.	Géranium des Pyrénées							
194	<i>Geranium robertianum</i> L.	Géranium herbe à Robert							
195	<i>Geranium rotundifolium</i> L.	Géranium à feuilles rondes							
196	<i>Geum urbanum</i> L.	Benoite des murs							
197	<i>Glechoma hederacea</i> L.	Lierre terrestre							
198	<i>Globularia bisnagarica</i> L.	Globulaire ponctuée							
199	<i>Gymnadenia conopsea</i> var. <i>densiflora</i> (Wahlenb.) Lindl.	Orchis à épi dense							
200	<i>Hedera helix</i> L.	Lierre							
201	<i>Helianthemum nummularium</i> (L.) Mill.	Hélianthème nummulaire							
202	<i>Helleborus foetidus</i> L.	Héllébore fétide - Ellébore fétide							
203	<i>Helosciadium nodiflorum</i> (L.) W.D.J. Koch	Céleri à fleurs nodales				1			
204	<i>Heracleum sphondylium</i> L.	Berce des prés							
205	<i>Hieracium pilosella</i> L.	Piloselle							
206	<i>Hieracium umbellatum</i> L.	Epervière en ombelle							
207	<i>Himantoglossum hircinum</i> (L.) Spreng.	Orchis bouc				1		DC	

Annexe 6

Flore de La Murette. Etat 2012.

N°	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut de protection		Statut de conservation				Plantes invasives
			Protection Régionale	Protection départementale	Livre Rouge National	Livre Rouge Rhône-Alpes	Pré-catalogue Plantes rares 38	Déterminant ZNIEFF	
208	<i>Hippocrepis comosa</i> L.	Hippocrépide à toupet							
209	<i>Holcus mollis</i> L.	Houlque molle							
210	<i>Hordeum distichon</i> L.	Orge à deux rangs							
211	<i>Hordeum murinum</i> L. subsp. <i>leporinum</i> (Link) Arcangeli	Orge des rats							
212	<i>Humulus lupulus</i> L.	Houblon grimpant							
213	<i>Hypericum humifusum</i> L.	Millepertuis couché							
214	<i>Hypericum montanum</i> L.	Millepertuis des montagnes							
215	<i>Hypericum perforatum</i> L.	Millepertuis perforé							
216	<i>Hypericum tetrapterum</i> Fr.	Millepertuis à tiges ailées							
217	<i>Hypochaeris radicata</i> L.	Porcelle enracinée - Salade de porc							
218	<i>Ilex aquifolium</i> L.	Houx		RC38					
219	<i>Inula conyza</i> DC.	Herbe aux mouches							
220	<i>Iris pseudacorus</i> L.	Iris Jaune							
221	<i>Juglans regia</i> L.	Noyer royal							
222	<i>Juncus articulatus</i> L.	Jonc articulé							
223	<i>Juncus inflexus</i> L.	Jonc glauque							
224	<i>Juniperus communis</i> L.	Genvrier commun							
225	<i>Kickxia elatine</i> subsp. <i>Elatine</i>	Velvete							
226	<i>Knautia arvensis</i> (L.) Coulter	Knautie des champs							
227	<i>Lactuca serriola</i> L.	Laitue scariote - Scarole							
228	<i>Lactuca virosa</i> L.	Laitue vireuse							
229	<i>Lamium maculatum</i> L.	Lamier tacheté							
230	<i>Lamium purpureum</i> L.	Lamier pourpre - Ortie rouge							
231	<i>Lapsana communis</i> L. subsp. <i>communis</i>	Lampsanne commune							
232	<i>Lathyrus latifolius</i> L.	Gesse à larges feuilles							
233	<i>Lathyrus pratensis</i> L.	Gesse des prés							
234	<i>Lathyrus vernus</i> (L.) Bernh.	Gesse printannière							

Annexe 6

Flore de La Murette. Etat 2012.

N°	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut de protection		Statut de conservation				Plantes invasives
			Protection Régionale	Protection départementale	Livre Rouge National	Livre Rouge Rhône-Alpes	Pré-catalogue Plantes rares 38	Déterminant ZNIEFF	
235	<i>Legousia speculum-veneris</i> (L.) Chaix	Spéculaire miroir de Vénus							
236	<i>Lemna minor</i> L.	Petite Lentille-d'eau							
237	<i>Lemna trisulca</i> L.	Lentille-d'eau à trois lobes							
238	<i>Leontodon hispidus</i> L.	Liondent hispide							
239	<i>Leucanthemum vulgare</i> Lam.	Marguerite élevée							
240	<i>Ligustrum vulgare</i> L.	Troène vulgaire							
241	<i>Limodorum abortivum</i> (L.) Sw.	Limodore avorté							
242	<i>Linaria vulgaris</i> Miller	Linaire commune							
243	<i>Linum tenuifolium</i> L.	Lin à feuilles étroites							
244	<i>Listera ovata</i> (L.) R. Br.	Listère à feuilles ovales							
245	<i>Lolium perenne</i> L.	Ivraie vivace - Ray gras anglais							
246	<i>Lonicera periclymenum</i> L.	Chèvrefeuille des bois							
247	<i>Lonicera xylosteum</i> L.	Camerisier à balai							
248	<i>Lotus corniculatus</i> L.	Lotier corniculé - Pied de poule							
249	<i>Lunaria annua</i> L.	Lunaire annuelle - Monnaie du Pape							
250	<i>Luzula campestris</i> (Ehrh.) Lej.	Luzule des champs							
251	<i>Luzula nivea</i> (L.) DC.	Luzule blanc de neige							
252	<i>Luzula sylvatica</i> (Huds.) Gaudin	Luzule des bois							
253	<i>Lycopus europaeus</i> L.	Lycope d'Europe							
254	<i>Lysimachia nummularia</i> L.	Lysimaque nummulaire							
255	<i>Lysimachia vulgaris</i> L.	Lysimaque commune							
256	<i>Lythrum salicaria</i> L.	Salicaire officinale							
257	<i>Malus domestica</i> Borkh.	Pommier domestique							
258	<i>Malva moschata</i> L.	Mauve musquée							
259	<i>Malva neglecta</i> Wallr.	Petite mauve							
260	<i>Malva sylvestris</i> L.	Mauve sauvage - Grande Mauve							
261	<i>Matricaria perforata</i> Mérat	Matricaire perforée							
262	<i>Matricaria discoidea</i> DC.	Matricaire sans ligule							

Annexe 6

Flore de La Murette. Etat 2012.

N°	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut de protection		Statut de conservation				Plantes invasives
			Protection Régionale	Protection départementale	Livre Rouge National	Livre Rouge Rhône-Alpes	Pré-catalogue Plantes rares 38	Déterminant ZNIEFF	
263	<i>Medicago lupulina</i> L.	Luzerne lupuline - Minette							
264	<i>Medicago sativa</i> L.	Luzerne cultivée							
265	<i>Melampyrum nemorosum</i> L.	Mélampyre des bois							
266	<i>Melampyrum pratense</i> L.	Mélampyre des prés							
267	<i>Melica nutans</i> L.	Mélique penchée							
268	<i>Melilotus albus</i> Medik.	Mélilot blanc							
269	<i>Melissa officinalis</i> L.	Mélisse officinale							
270	<i>Melittis melissophyllum</i> L.	Mélitte à feuille de mélisse							
271	<i>Mentha aquatica</i> L.	Menthe aquatique							
272	<i>Mentha suaveolens</i> Ehrh.	Menthe à feuilles rondes							
273	<i>Mercurialis annua</i> L.	Mercuriale annuelle							
274	<i>Mespilus germanica</i> L.	Néflier commun							
275	<i>Moehringia trinervia</i> (L.) Clairv.	Moehringie à trois nervures							
276	<i>Molinia caerulea</i> (L.) Moench	Molinie bleue							
277	<i>Muscari neglectum</i> Guss. ex Ten.	Muscari négligé							
278	<i>Muscari comosum</i> (L.) Miller	Muscari à toupet							
279	<i>Mycelis muralis</i> (L.) Dumort.	Laitue des murs							
280	<i>Myosotis arvensis</i> Hill	Myosotis des champs							
281	<i>Myosotis ramosissima</i> Rochel	Myosotis des coteaux							
282	<i>Myosotis scorpioides</i> L.	Myosotis des marais							
283	<i>Narcissus pseudonarcissus</i> L.	Jonquille		IC38					
284	<i>Nasturtium officinale</i> R. Br.	Cresson d'eau							
285	<i>Neottia nidus-avis</i> (L.) Rich.	Néottie nid-d'oiseau							
286	<i>Onobrychis viciifolia</i> Scop.	Sainfoin, esparcette							
287	<i>Ononis spinosa</i> subsp. <i>maritima</i> (Dumort. ex Piré) P.Fourn.	Bugrane maritime							
288	<i>Orchis anthropophora</i> (L.) All.	Orchis homme-pendu						DC	
289	<i>Orchis mascula</i> (L.) L.	Orchis mâle							

Annexe 6

Flore de La Murette. Etat 2012.

N°	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut de protection		Statut de conservation				Plantes invasives
			Protection Régionale	Protection départementale	Livre Rouge National	Livre Rouge Rhône-Alpes	Pré-catalogue Plantes rares 38	Déterminant ZNIEFF	
290	<i>Orchis militaris</i> L.	Orchis militaire							
291	<i>Orchis purpurea</i> Hudson	Orchis pourpre							
292	<i>Orchis simia</i> Lam.	Orchis singe							
293	<i>Origanum vulgare</i> L.	Origan - Marjolaine sauvage							
294	<i>Ornithogalum pyrenaicum</i> L.	Ornithogale des Pyrénées							
295	<i>Ornithogalum umbellatum</i> L.	Ornithogale en ombelle - Dame d'onze heures							
296	<i>Orobanche caryophyllacea</i> Sm.	Orobanche du gaillet							
297	<i>Orobanche gracilis</i> Sm.	Orobanche grêle							
298	<i>Orobanche hederæ</i> Vaucher ex Duby	Orobanche du lierre						DC	
299	<i>Oxalis fontana</i> Bunge	Oxalis droite							
300	<i>Panicum vulgare</i> L.	Panic capillaire							
301	<i>Papaver rhoeas</i> L.	Coquelicot							
302	<i>Parietaria officinalis</i> L.	Pariétaire officinale							
303	<i>Paris quadrifolia</i> L.	Parisette							
304	<i>Parthenocissus inserta</i> (A. Kerner) Fritsch	Vigne-vierge							
305	<i>Parthenocissus quinquefolia</i> (L.) Planch.	Vigne-vierge à cinq folioles							
306	<i>Phalaris arundinacea</i> L.	Baldingère faux Roseau							
307	<i>Phragmites australis</i> (Cav.) Steud.	Roseau commun							
308	<i>Phyllostachys aurea</i> Carrière ex Rivière & C.Rivière	Bambou doré							
309	<i>Phyteuma spicatum</i> L.	Raiponce en épi							
310	<i>Picea abies</i> (L.) H.Karst.	Epicéa							
311	<i>Picris echinoides</i> L.	Picride fausse vipérine							
312	<i>Picris hieracioides</i> L.	Picris fausse Épervière							
313	<i>Pimpinella saxifraga</i> L.	Petit Boucage							
314	<i>Plantago lanceolata</i> L.	Plantain lancéolé							

Annexe 6

Flore de La Murette. Etat 2012.

N°	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut de protection		Statut de conservation				Plantes invasives
			Protection Régionale	Protection départementale	Livre Rouge National	Livre Rouge Rhône-Alpes	Pré-catalogue Plantes rares 38	Déterminant ZNIEFF	
315	<i>Plantago major</i> L.	Grand Plantain							
316	<i>Plantago media</i> L.	Plantain moyen							
317	<i>Poa annua</i> L.	Pâturin annuel							
318	<i>Poa nemoralis</i> L.	Pâturin des bois							
319	<i>Poa pratensis</i> L.	Pâturin des près							
320	<i>Poa trivialis</i> L.	Pâturin commun - Pâturin rude							
321	<i>Polygala vulgaris</i> L.	Polygala commun							
322	<i>Polygonatum multiflorum</i> (L.) All.	Sceau-de-Salomon multiflore							
323	<i>Polygonatum odoratum</i> (Mill.) Druce	Sceau de Salomon odorant							
324	<i>Polygonum aviculare</i> L.	Renouée des oiseaux							
325	<i>Polygonum persicaria</i> L.	Renouée persicaire							
326	<i>Polypodium vulgare</i> L.	Polypode commun							
327	<i>Polystichum aculeatum</i> (L.) Roth	Polystic à aiguillons		IC38				DC	
328	<i>Populus alba</i> L.	Peuplier de Hollande							
329	<i>Populus nigra</i> L.	Peuplier noir							
330	<i>Populus tremula</i> L.	Tremble							
331	<i>Portulaca oleracea</i> L.	Pourpier potager							
332	<i>Potamogeton crispus</i> L.	Potamot crépu							
333	<i>Potentilla reptans</i> L.	Potentille rampante - Quinte feuille							
334	<i>Potentilla sterilis</i> (L.) Garcke	Potentille faux fraisier							
335	<i>Primula elatior</i> (L.) Hill	Primevère élevée							
336	<i>Primula veris</i> L.	Primevère officinale - Coucou							
337	<i>Primula vulgaris</i> Hudson	Primevère acaule							
338	<i>Prunella laciniata</i> (L.) L.	Brunelle laciniée							
339	<i>Prunella vulgaris</i> L.	Brunelle commune							
340	<i>Prunus avium</i> (L.) L.	Merisier							
341	<i>Prunus domestica</i> subsp. <i>insititia</i> (L.) Bonnier & Layens	Prunier sauvage							

Annexe 6

Flore de La Murette. Etat 2012.

N°	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut de protection		Statut de conservation				Plantes invasives
			Protection Régionale	Protection départementale	Livre Rouge National	Livre Rouge Rhône-Alpes	Pré-catalogue Plantes rares 38	Déterminant ZNIEFF	
342	<i>Prunus laurocerasus</i> L.	Laurier-cerise							
343	<i>Prunus spinosa</i> L.	Prunellier							
344	<i>Pseudofumaria alba</i> (Mill.) Lidén	Corydale jaunâtre							
345	<i>Pseudofumaria lutea</i> (L.) Borkh.	Corydale jaune							
346	<i>Pteridium aquilinum</i> (L.) Kuhn	Fougère aigle							
347	<i>Puccinellia distans</i> (L.) Parl.	Glycérie à rameaux écartés							
348	<i>Pulmonaria longifolia</i> (Bast.) Boreau	Pulmonaire à longues feuilles							
349	<i>Pyrus communis</i> L.	Poirier sauvage							
350	<i>Quercus petraea</i> (Mattuschka) Liebl.	Chêne sessile							
351	<i>Quercus pubescens</i> Willd.	Chêne pubescent							
352	<i>Quercus robur</i> L.	Chêne pédonculé							
353	<i>Ranunculus acris</i> L. subsp. <i>acris</i>	Renoncule âcre - bouton d'or							
354	<i>Ranunculus bulbosus</i> L.	Renoncule bulbeuse							
355	<i>Ranunculus ficaria</i> L.	Ficaire du printemps							
356	<i>Ranunculus nemorosus</i> DC	Renoncule des bois							
357	<i>Ranunculus repens</i> L.	Renoncule rampante							
358	<i>Ranunculus trichophyllus</i> Chaix	Renoncule lâche					1		
359	<i>Reseda lutea</i> L.	Réséda jaune							
360	<i>Reseda phyteuma</i> L.	Réséda raiponce							
361	<i>Reynoutria sachalinensis</i> (F. Schmidt) Nakai	Renouée de Sakhaline							1
362	<i>Rhamnus cathartica</i> L.	Nerprun purgatif							
363	<i>Rhinanthus alectorolophus</i> (Scop.) Pollich	Rhinanthe velu							
364	<i>Rhus typhina</i> L.	Sumac amarante							1
365	<i>Ribes rubrum</i> L.	Groseiller rouge						DC	
366	<i>Robinia pseudoacacia</i> L.	Robinier faux acacia							1
367	<i>Rosa arvensis</i> Huds.	Rosier des champs							
368	<i>Rosa canina</i> L.	Eglantier							
369	<i>Rosa</i> sp.	Rosier indéterminé sans épine							

Annexe 6

Flore de La Murette. Etat 2012.

N°	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut de protection		Statut de conservation				Plantes invasives
			Protection Régionale	Protection départementale	Livre Rouge National	Livre Rouge Rhône-Alpes	Pré-catalogue Plantes rares 38	Déterminant ZNIEFF	
370	<i>Rubus fruticosus</i> L.	Ronce commune							
371	<i>Rubus idaeus</i> L.	Framboisier							
372	<i>Rubus ulmifolius</i> Schott	Ronce à feuilles d'orme							
373	<i>Rumex acetosa</i> L.	Oseille des prés							
374	<i>Rumex acetosella</i> L.	Rumex petite oseille							
375	<i>Rumex crispus</i> L.	Oseille frisée							
376	<i>Rumex obtusifolius</i> L.	Oseille à feuilles obtuses							
377	<i>Rumex pulcher</i> L. subsp. <i>pulcher</i>	Oseille élégante							
378	<i>Ruscus aculeatus</i> L.	Fragon petit houx							
379	<i>Salix alba</i> L.	Saule blanc							
380	<i>Salix alba</i> subsp. <i>vitellina</i> (L.) Schübler & G.Martens	Saule des vanniers							
381	<i>Salix caprea</i> L.	Saule Marsault							
382	<i>Salix cinerea</i> L.	Saule gris							
383	<i>Salvia glutinosa</i> L.	Sauge poissonneuse							
384	<i>Salvia pratensis</i> L.	Sauge des prés							
385	<i>Sambucus ebulus</i> L.	Sureau yèble							1
386	<i>Sambucus nigra</i> L.	Sureau noir							
387	<i>Sanguisorba minor</i> Scop.	Petite pimprenelle							
388	<i>Sanicula europaea</i> L.	Sanicle d'Europe							
389	<i>Saponaria officinalis</i> L.	Saponaire officinale - Savonnière							
390	<i>Saxifraga granulata</i> L.	Saxifrage granulée							
391	<i>Saxifraga tridactylites</i>	Saxifrage à trois doigts							
392	<i>Scabiosa columbaria</i> L.	Scabieuse Colombarie							
393	<i>Scirpus sylvaticus</i> L.	Souchet des bois							
394	<i>Scrophularia auriculata</i> L.	Scrofulaire de Balbis			1				
395	<i>Securigera varia</i> subsp. <i>Varia</i>	Coronille bigarrée							
396	<i>Sedum album</i> L.	Orpin blanc							
397	<i>Sedum cepaea</i> L.	Orpin pourpier						DC	

Annexe 6

Flore de La Murette. Etat 2012.

N°	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut de protection		Statut de conservation				Plantes invasives
			Protection Régionale	Protection départementale	Livre Rouge National	Livre Rouge Rhône-Alpes	Pré-catalogue Plantes rares 38	Déterminant ZNIEFF	
398	<i>Sedum dasyphyllum</i> L.	Orpin à feuilles épaisses							
399	<i>Sedum rubens</i> L.	Orpin rougeâtre						DC	
400	<i>Sedum sexangulare</i> L.	Orpin à six angles							
401	<i>Senecio jacobaea</i> L.	Séneçon jacobée - Herbe de Saint Jacques							
402	<i>Senecio vulgaris</i> L.	Séneçon commun - Herbe aux coitrons							
403	<i>Setaria verticillata</i> (L.) P.Beauv.	Sétaire verticillée							
404	<i>Setaria viridis</i> subsp. <i>pycnocoma</i> (Steud.) Tzelev	Sétaire dense							
405	<i>Setaria viridis</i> subsp. <i>Viridis</i>	Sétaire verte							
406	<i>Sherardia arvensis</i> L.	Shérardie des champs							
407	<i>Silene latifolia</i> Poiret subsp. <i>alba</i> (Miller) Greuter & Burdet	Silène blanche - Compagnon blanc							
408	<i>Silene nutans</i> L.	Silène penché							
409	<i>Silene vulgaris</i> (Moench) Garcke subsp. <i>Vulgaris</i>	Silène enflé							
410	<i>Sisymbrium officinale</i> (L.) Scop.	Vélar officinal							
411	<i>Solanum dulcamara</i> L.	Morelle Douce-amère							
412	<i>Solanum nigrum</i> L.	Morelle noire							
413	<i>Solidago gigantea</i> Aiton subsp. <i>Serotina</i> (Kuntze) McNeill	Solidage géante							1
414	<i>Solidago virgaurea</i> L.	Verge d'Or							
415	<i>Sonchus asper</i> (L.) Hill	Laiteron rude							
416	<i>Sorbus aria</i> (L.) Crantz	Alisier blanc							
417	<i>Sorbus aucuparia</i> L.	Sorbier des oiseaux							
418	<i>Sorbus torminalis</i> (L.) Crantz	Aliser torminal							
419	<i>Stachys recta</i> L.	Epiaire dressée							
420	<i>Stachys sylvatica</i> L.	Epiaire des bois							
421	<i>Stellaria graminea</i> L.	Stellaire graminée							
422	<i>Stellaria media</i> L.	Mouron des oiseaux							

Annexe 6

Flore de La Murette. Etat 2012.

N°	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut de protection		Statut de conservation				Plantes invasives
			Protection Régionale	Protection départementale	Livre Rouge National	Livre Rouge Rhône-Alpes	Pré-catalogue Plantes rares 38	Déterminant ZNIEFF	
423	<i>Symphytum tuberosum</i> L.	Consoude tubéreuse							
424	<i>Tamus communis</i> L.	Tamier - Herbe aux femmes battues							
425	<i>Taraxacum campylodes</i> G.E.Haglund	Pissenlit des près - Dent de lion - Pissenlit officinal							
426	<i>Taxus baccata</i> L.	If à fausses baies							
427	<i>Teucrium chamaedrys</i> L.	Germandrée petit-chêne							
428	<i>Teucrium scorodonia</i> L.	Sauge des bois							
429	<i>Thymus serpyllum</i> L.	Thym serpollet							
430	<i>Tilia platyphyllos</i> Scop.	Tilleul à grandes feuilles							
431	<i>Torilis japonica</i> (Houtt.) DC.	Torilis du Japon							
432	<i>Tragopogon pratensis</i> subsp. <i>orientalis</i> (L.) Celak.	Salsifis d'Orient							
433	<i>Trifolium arvense</i> L.	Trèfle Pied-de-lièvre							
434	<i>Trifolium campestre</i> Schreb.	Trèfle jaune							
435	<i>Trifolium dubium</i> Sibth.	Trèfle douteux							
436	<i>Trifolium pratense</i> L.	Trèfle des prés							
437	<i>Trifolium repens</i> L.	Trèfle rampant							
438	<i>Trisetum flavescens</i> (L.) P.Beauv.	Trisète jaunâtre							
439	<i>Tussilago farfara</i> L.	Tussilage							
440	<i>Typha latifolia</i> L.	Quenouille à larges feuilles							
441	<i>Ulmus minor</i> Mill.	Orme champêtre							
442	<i>Urtica dioica</i> L.	Ortie dioïque - Grande Ortie							
443	<i>Valeriana dioica</i> L.	Valériane dioïque							
444	<i>Valeriana officinalis</i> L.	Valériane officinale							
445	<i>Valerianella carinata</i> Loisel.	Mâche, doucette							
446	<i>Verbascum blattaria</i> L.	Molène blattaire							
447	<i>Verbascum thapsus</i> L.	Bouillon blanc							
448	<i>Verbena officinalis</i> L.	Verveine officinale							
449	<i>Veronica arvensis</i> L.	Véronique des champs							

Annexe 6

Flore de La Murette. Etat 2012.

N°	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut de protection		Statut de conservation				Plantes invasives
			Protection Régionale	Protection départementale	Livre Rouge National	Livre Rouge Rhône-Alpes	Pré-catalogue Plantes rares 38	Déterminant ZNIEFF	
450	<i>Veronica beccabunga</i> L.	Véronique des ruisseaux							
451	<i>Veronica chamaedrys</i> L.	Véronique petit chêne							
452	<i>Veronica hederifolia</i> L. subsp. <i>Hederifolia</i>	Véronique à feuille de lierre							
453	<i>Veronica officinallis</i> L.	Véronique officinale							
454	<i>Veronica serpyllifolia</i> L. subsp. <i>serpyllifolia</i>	Véronique à feuille de serpollet							
455	<i>Veronica persica</i> Poir.	Véronique de Perse							
456	<i>Viburnum lantana</i> L.	Viorne mancienne							
457	<i>Viburnum opulus</i> L.	Viorne Obier							
458	<i>Vicia tetrasperma</i> (L.) Schreb.	Vesce à quatre graines					1		
459	<i>Vicia cracca</i> L.	Vesce de Cracovie							
460	<i>Vicia hirsuta</i> (L.) S.F. Gray	Vesce hérissée							
461	<i>Vicia sativa</i> L. subsp. <i>nigra</i> (L.) Ehrh.	Vesce à feuilles étroites							
462	<i>Vicia sepium</i> L.	Vesce des haies							
463	<i>Vicia villosa</i> Roth	Vesce velue							
464	<i>Vincetoxicum</i> L.	Petite pervenche							
465	<i>Vincetoxicum hirundinaria</i> Medik.	Dompte-venin							
466	<i>Viola alba</i> Besser	Violette blanche							
467	<i>Viola arvensis</i> Murray	Pensée des champs							
468	<i>Viola odorata</i> L.	Violette odorante							
469	<i>Viola reichenbachiana</i> Jordan ex Boreau	Violette des bois							
470	<i>Viscum album</i> subsp. <i>album</i>	Gui							
471	<i>Vulpia myuros</i> (L.) C.C. Gmelin	Vulpie queue de rat							
471 espèces végétales			1	2RC38, 4IC38	2	8	2	2D, 9DC	8

Annexe 7 : Faune de La Murette.

Annexe 7
Oiseaux de La Murette. Etat 2012.

N°	Nom français	Nom latin	Statuts 2012							Conservation		Protection		
			Npo	Npro	NC	MP	MA	H	S	Lr38 2007	ZNIEFF	Nationale Loi 1976	Dir. Oiseaux	Convention de Berne
1	Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>		1				1				1		B II
2	Aigle royal	<i>Aquila chrysaetos</i>				1	1			(VU)	DC	1		B III
3	Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>					1	1						B III
4	Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>				1				(NT)	DC	1		B III
5	Bécasse des bois	<i>Scolopax rusticola</i>						1		(DD)				B III
6	Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>				1	1				DC			B III
7	Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea</i>	1			1						1		B II
8	Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>			1	1	1	1				1		B II
9	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	1			1				VU	c	1	1	B III
10	Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>						1				1		B III
11	Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i>						1		(VU)	DC	1		B II
12	Bruant fou	<i>Emberiza cia</i>				1		1			D	1		B II
13	Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>				1				(NT)		1		B II
14	Bruant zizi	<i>Emberiza cirlus</i>		1		1		1				1		B II
15	Buse variable	<i>Buteo buteo</i>			1		1	1				1		B III
16	Caille des blés	<i>Coturnix coturnix</i>		1							DC			B III
17	Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>			1	1	1	1						B III
18	Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>			1	1	1	1	1			1		B II
19	Chevalier cul blanc	<i>Tringa ochropus</i>				1	1					1		B II
20	Chevalier guignette	<i>Actitis hypoleucos</i>				1	1			(EN)	D	1		B III
21	Chevêche d'athena	<i>Athene noctua</i>			1				1	VU	DC	1		B II
22	Choucas des tours	<i>Coloeus monedula</i>			1			1	1			1		
23	Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>			1				1			1		B II
24	Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>				1					D	1	1	B II
25	Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	1			1				VU	DC	1	1	B III
26	Corbeau freux	<i>Corvus frugilegus</i>					1	1						
27	Corneille noire	<i>Corvus corone</i>			1			1	1					
28	Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>		1		1						1		B III
29	Effraie des clochers	<i>Tyto alba</i>		1					1	VU		1		
30	Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>		1				1	1			1		B III
31	Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>			1	1	1	1						
32	Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus</i>		1										B III

Annexe 7
Oiseaux de La Murette. Etat 2012.

N°	Nom français	Nom latin	Statuts 2012							Conservation		Protection		
			Npo	Npro	NC	MP	MA	H	S	Lr38 2007	ZNIEFF	Nationale Loi 1976	Dir. Oiseaux	Convention de Berne
33	Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>			1			1	1			1		B II
34	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>				1	1			(VU)	DC	1	1	B II
35	Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>			1	1	1	1				1		B II
36	Fauvette babillarde	<i>Sylvia curruca</i>					1					1		B II
37	Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>		1		1	1					1		B II
38	Gallinule poule d'eau	<i>Gallinula chloropus</i>			1	1	1							
39	Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>					1	1						
40	Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>			1	1	1					1		B II
41	Goéland leucopnée	<i>Larus cachinnans</i>				1	1	1		(VU)	DC			B III
42	Grand corbeau	<i>Corvus corax</i>		1				1		NT	D	1		B III
43	Grand cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>				1	1	1						B III
44	Grand duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>	1						1	NT	DC	1		B II
45	Grande aigrette	<i>Egretta alba</i>				1		1			DC	1	1	B II
46	Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>			1	1	1	1	1			1		B II
47	Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>				1		1						B III
48	Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i>					1	1		(VU)	c			B III
49	Grive mauvis	<i>Turdus iliacus</i>						1						B III
50	Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>			1	1	1	1						B III
51	Gros bec cassenoiaux	<i>Coccothraustes</i>						1		(DD)	c	1		B II
52	Guêpier d'Europe	<i>Merops apiaster</i>	1			1				VU	D	1		B II
53	Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	1			1	1	1		NT	DC	1		B III
54	Hibou moyen duc	<i>Asio otus</i>		1							DC	1		B II
55	Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbica</i>		1		1	1				DC	1		B II
56	Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>			1	1	1					1		B II
57	Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>		1		1	1			EN	D	1		B II
58	Hypolais polyglotte	<i>Hippolais polyglotta</i>			1	1						1		B II
59	Jaseur boréal	<i>Bombicilla garrulus</i>						1				1		B II
60	Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>						1				1		B II
61	Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>		1		1					c	1		B II
62	Martinet à ventre blanc	<i>Apus melba</i>				1	1				DC	1		B II
63	Martinet noir	<i>Apus apus</i>			1	1						1		B III
64	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>				1	1			(NT)	D	1	1	B II

Annexe 7
Oiseaux de La Murette. Etat 2012.

N°	Nom français	Nom latin	Statuts 2012							Conservation		Protection		
			Npo	Npro	NC	MP	MA	H	S	Lr38 2007	ZNIEFF	Nationale Loi 1976	Dir. Oiseaux	Convention de Berne
65	Merle noir	<i>Turdus merula</i>			1	1	1	1						B III
66	Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>			1		1	1	1			1		B II
67	Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>			1	1	1	1	1			1		B II
68	Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>			1	1	1	1				1		B II
69	Mésange huppée	<i>Parus cristatus</i>						1				1		B II
70	Mésange noire	<i>Parus ater</i>						1				1		B II
71	Mésange nonnette	<i>Parus palustris</i>	1			1	1	1				1		B II
72	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>		1		1	1			NT	DC	1	1	B III
73	Milan royal	<i>Milvus milvus</i>					1			(CR)	DC	1	1	B III
74	Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>			1			1	1			1		
75	Oie cendrée	<i>Anser anser</i>				1					D			B III
76	Perdrix grise	<i>Perdrix perdrix</i>		1						DD				B III
77	Perdrix rouge	<i>Alectoris rufa</i>			1					DD				B III
78	Petit Duc scops	<i>Otus scops</i>		1		1				VU	D	1		B II
79	Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>			1	1		1				1		B II
80	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	1				1	1	1		c	1	1	B II
81	Pic vert	<i>Picus viridis</i>			1	1		1				1		B II
82	Pie bavarde	<i>Pica pica</i>			1	1	1	1	1					
83	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>									c	1	1	B II
84	Pigeon biset	<i>Columba livia</i>			1			1			DC			B III
85	Pigeon colombin	<i>Columba oenas</i>		1						VU	D			B III
86	Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>			1	1	1	1	1					
87	Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>			1	1	1	1				1		B III
88	Pinson du nord	<i>Fringilla montifringilla</i>						1			DC	1		B III
89	Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>					1				c	1		B II
90	Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>		1		1				EN		1		B II
91	Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>			1	1	1	1				1		B II
92	Râle d'eau	<i>Rallus aquaticus</i>						1		(NT)	c			B III
93	Râle des genêts	<i>Crex crex</i>				1				(CR)	D	1	1	B II
94	Roitelet triple bandeau	<i>Regulus ignicapillus</i>			1			1	1			1		B II
95	Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>		1		1						1		B II
96	Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>			1	1	1	1				1		B III

Annexe 7
Oiseaux de La Murette. Etat 2012.

N°	Nom français	Nom latin	Statuts 2012							Conservation		Protection		
			Npo	Npro	NC	MP	MA	H	S	Lr38 2007	ZNIEFF	Nationale Loi 1976	Dir. Oiseaux	Convention de Berne
97	Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>			1	1	1				c	1		B II
98	Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>			1		1	1				1		B II
99	Rousserolle effarvatte	<i>Acrocephalus scirpaceus</i>		1							c	1		B II
100	Serin cini	<i>Serinus serinus</i>			1	1						1		B II
101	Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>			1			1				1		B II
102	Tarin des aulnes	<i>Carduelis spinus</i>	1			1		1		VU	D	1		B II
103	Tarier des près	<i>Saxicola rubetra</i>				1	1			(VU)	DC	1		B II
104	Tarier pâtre	<i>Saxicola torquata</i>			1	1	1				c	1		B II
105	Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>			1	1	1			EN	D	1		B II
106	Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	1			1								B III
107	Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>			1	1	1	1						B III
108	Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>			1			1	1			1		B II
109	Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>				1	1			(VU)	DC	1		B III
110	Vautour fauve	<i>Gyps fulvus</i>				1	1				D	1	1	B III
111	Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>			1	1	1	1				1		B II
TOTAL : 111 espèces d'oiseaux			10	20	42	66	52	58	18	2DD, 4NT, 8VU, 3EN	11c, 21DC, 14D	83	12	30BIII, 61BII
			72											

Annexe 7
Mammifères de La Murette. Etat 2012

N°	Nom français	Nom latin	Statuts 2012			Conservation		Protection		
			R	O	X	Liste rouge Isère 2007	ZNIEFF	Nationale Loi 1976	Directive Habitat	Convention de Berne
1	Belette	<i>Mustela nivalis</i>	1							B III
2	Blaireau	<i>Meles meles</i>	1							B III
3	Campagnol agreste	<i>Microtus agrestis</i>	1							
4	Campagnol des champs	<i>Microtus arvalis</i>	1							
5	Campagnol roussâtre	<i>Clethrionomys glareolus</i>	1							
6	Campagnol terrestre	<i>Arvicola terrestris</i>	1							
7	Chevreuril	<i>Capreolus capreolus</i>	1							B III
8	Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	1					1		B III
9	Fouine	<i>Martes foina</i>	1							B III
10	Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	1					1		B III
11	Hermine	<i>Mustela erminea</i>		1		DD	c			B III
12	Lapin de Garenne	<i>Oryctolagus europaeus</i>	1							
13	Lièvre brun	<i>Lepus europaeus</i>	1				DC			B III
14	Lynx boréal	<i>Lynx lynx</i>		1		CR	c	1	Ann. II, Ann. IV	B III
15	Martre	<i>Martes martes</i>		1					Ann. V	B III
16	Mulot sylvestre	<i>Apodemus sylvatica</i>	1							
17	Mulot à collier	<i>Apodemus flavicollis</i>	1							
18	Musaraigne carrelet	<i>Sorex araneus</i>	1							B III
	Musaraigne couronnée	<i>Sorex coronatus</i>								B III
19	Musaraigne musette	<i>Crocidura russula</i>	1							B III
20	Rat des moissons	<i>Micromys minutus</i>	1			DD	c			
21	Rat musqué	<i>Ondatra zibethicus</i>		1						
22	Renard	<i>Vulpes vulpes</i>	1							
23	Sanglier	<i>Sus scrofa</i>	1							B III
24	Souris grise	<i>Mus musculus</i>	1							
25	Surmulot	<i>Rattus norvegicus</i>	1							
26	Taupe	<i>Talpa europaea</i>	1							
	SOUS TOTAL Mammifères terrestres = 26		22	4	0	2DD, 1CR	3c, 1DC	3	1Ann.II, 1An.IV, 1Ann.V	14BIII

Annexe 7
Mammifères de La Murette. Etat 2012

N°	CHIROPTERES	Nom latin	Rpo	Rpro	Rc	E	H	Liste rouge Isère 2007	ZNIEFF	Nationale Loi 1976	Directive Habitat	Convention de Berne
1	Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>		1					DC	1	Ann. IV	B III
2	Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>				1			DC	1	Ann. IV	B II
3	Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>				1	1	DD	DC	1	Ann. IV	B II
SOUS TOTAL Chiroptères = 3			0	1	0	2	1	1DD	3DC	3	3AN.IV	2BII, 1BIII
Total : 29 espèces de Mammifères			23			6	1	3DD, 1CR	3c, 4DC	6	1Ann.II, 4Ann.IV, 1 AN.V	2BII, 15BII

Annexe 7
Amphibiens Reptiles de La Murette. Etat 2012.

N°	Nom français	Nom latin	Statuts 2012		Conservation		Protection		
			R	x	Liste rouge 38	ZNIEFF	Nationale	Directive Habitat	Convention de Berne
1	Alyte accoucheur	<i>Alytes obstetricans</i>	1		NT	DC	1	Ann. IV	B II
2	Couleuvre à collier	<i>Natrix natrix</i>	1			c	1		B III
3	Couleuvre verte et jaune	<i>Hierophis viridiflavus</i>	1			c	1		B II
4	Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>	1			DC	1		B III
5	Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>	1			DC	1	Ann. IV	B II
6	Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i>	1			DC		Ann. V	B III
7	Grenouille verte	<i>Rana esculenta</i>	1					Ann. V	B III
8	Grenouille verte Klepton	<i>Rana s.kl.</i>	1						
9	Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	1				1	Ann. IV	B II
10	Lézard vert bilineata	<i>Lacerta bilineata</i>	1			c	1	Ann. IV	B II
11	Orvet fragile	<i>Anguis fragilis</i>		1		c	1		B III
12	Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra</i>	1			c	1		B III
13	Triton alpestre	<i>Triturus alpestris</i>	1			DC	1		B III
14	Triton palmé	<i>Triturus helveticus</i>	1			c	1		B III
TOTAL : 9 espèces d'amphibiens et 5 espèces de reptiles			13	1	1NT	6c, 5DC	11	4Ann.IV, 2Ann.V	8BIII, 5BII

Annexe 8 : Projet d'arrêté municipal portant sur la circulation des engins motorisés.

Annexe 8 : Projet d'arrêté municipal portant sur la circulation des engins motorisés.

Proposition pour la réglementation du chemin de la Fossière.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-4.

Vu la loi n°91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification du Code des communes.

Vu le décret n°92-258 du 20 mars 1992 portant modification du Code de la route en application de la loi n° 91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification du Code des communes.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules à moteur afin d'assurer la protection des espaces naturels particulièrement sensibles de la commune constitués par l'Espace Naturel Sensible communal des « Etangs le long du Gard », autrement dits « Etangs du Nantin ».

Considérant que le Conseil municipal a adopté la proposition du Conseil général tendant à inclure le chemin de la Fossière dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPH), ce qui conduit à l'interdire à la circulation des véhicules motorisés.

Arrête :

Article 1^{er}

La circulation des véhicules à moteur est interdite de manière permanente sur la voie suivante de la commune :

-le chemin de la Fossière allant de la parcelle « X » (point côté 398m IGN3233O Le Grand Lemps) jusqu'à la parcelle B189 au sud de la commune de La Murette.

Article 2

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules utilisés pour assurer une mission de service public. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules utilisés à des fins professionnelles d'exploitation, de gestion ou d'entretien des espaces naturels :

sauf pendant la période allant du 14 février au 30 septembre,

sauf pendant les périodes où les conditions climatiques (neiges, fortes pluies) accentueraient l'impact de ces véhicules sur l'environnement.

Article 3

Le présent arrêté sera publié en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile. De plus, les panneaux faisant référence à cet arrêté seront apposés aux abords du chemin désignés à l'article 1^{er}.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Le Maire

Annexe 9 : Campagne départementale « Créer et restaurer des mares en Isère ».



Grenoble, le

*Direction des routes
de l'environnement et
de l'aménagement rural*

*Service de l'environnement
et du développement durable*

DREAR/SEDD/JFN-1107

Campagne "créer et restaurer des mares en Isère"

Madame, Monsieur,

L'Isère a perdu 50 % de ses zones humides dans les vingt dernières années. Les mares en font partie. Les inventaires réalisés par la FRAPNA pour le Département et Lo Parvi pur l'Ile Crémieu démontrent que nombre d'entre elles ont disparu faute d'entretien ou par comblement avec des remblais, des déchets verts ou des ordures.

Le Conseil général a signé la charte de protection des zones humides proposée par l'Agence de l'eau. Dans ce cadre il a décidé, en mars 2002, de lancer une campagne intitulée "Créer et restaurer des mares en Isère".

Pour cela, le Conseil général propose aux communes et syndicats intercommunaux de financer la création ou la restauration de trente mares en Isère en 2002, sachant que les projets sont limités à un par collectivité et que les subventions susceptibles d'être accordées sont de 2 250 € pour la création d'une mare et de 1 000 € pour la restauration.

Un jury, présidé par Monsieur Serge Revel, vice-président chargé du développement durable, des énergies nouvelles, de l'environnement et du tourisme et composé de Monsieur Gérald Eudeline, président de la commission du développement durable, de la fédération de chasse de l'Isère, de la FRAPNA, de l'agence AVENIR et des services du Conseil général, donne son avis sur les dossiers, en fonction des critères suivants :

✓ intérêt biologique : stations de crapauds sonneurs à ventre jaunes, tritons crêté, espèces rares de libellules ou de plantes, corridors biologiques concernés,

- ✓ intérêt hydraulique : bon usage des eaux de ruissellement des toitures, par exemple,
- ✓ intérêt paysager : intégration dans un espace vert,...
- ✓ intérêt pédagogique : relations avec les scolaires, le grand public, les pensionnaires d'une maison de retraite, etc,
- ✓ implication des acteurs de la commune : enseignants, élèves, association de chasse, pêche, protection de la nature...
- ✓ prise en compte de l'entretien, le classement du site en zone N du PLU ou autres mesures réglementaires assurant la pérennité de la mare seront appréciées.

La prochaine réunion du jury se tiendra le 20 novembre 2002 mais il est possible de déposer un dossier après cette date qui sera examiné par le jury postérieurement.

Pour aider les collectivités locales à rédiger un dossier, le Conseil général met à disposition un questionnaire (ci-joint).

Il convient de rappeler quelques notions :

① Une mare est un plan d'eau permanent ou temporaire, de petite dimension, dont l'alimentation ne peut en aucun cas provenir d'un barrage ou d'un pompage sur un cours d'eau existant. L'alimentation peut être réalisée avec de l'eau pluviale provenant de toitures ou de lotissements, par les précipitations naturelles et par un apport d'eau artificiel lors de la mise en eau.

Il est par contre possible de prévoir un exécutoire vers un réseau d'eau pluviale, une zone humide ou un fossé pour évacuer le trop plein éventuel de la mare.

Il n'y a pas de poissons dans une mare de petite dimension. Pour le Conseil général, la présence de poissons et de pêcheurs démontre que l'on se trouve en présence d'un étang et non pas d'une mare.

② Les subventions accordées par le Conseil général peuvent financer les travaux de curage, de creusement, de nettoyage, de remodelage du terrain et des berges, d'étanchéité, de plantation, de pose de nichoirs, de mise en sécurité (barrières...), de pose de panneaux pédagogiques.

Sont autorisés, mais non financés : les aménagements d'accès, les tables, bancs, parkings.

③ Le service "environnement et développement durable" du Conseil général est à la disposition des communes pour les aider à concevoir un projet et trouver les partenaires techniques ou associatifs.

④ Les mares et les moustiques :

Contrairement à l'idée répandue, une mare bien faite avec de l'eau propre et sans introduction intempestive de végétaux ou d'animaux, n'est pas un nid à moustiques.

Une évolution naturelle lui permettra de trouver rapidement un équilibre qui limitera fortement les éclosions de moustiques et rendra leur impact nul.

⑤ Les mares et les grenouilles :

Il est toujours possible d'éviter le voisinage immédiat des lieux d'habitations denses pour ne pas favoriser les nuisances sonores éventuelles dues aux grenouilles vertes.

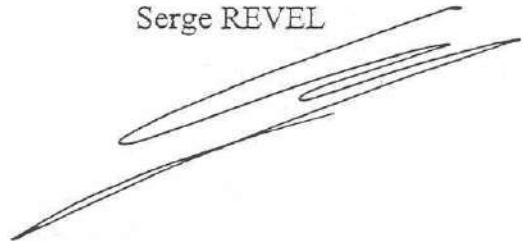
En cas de problème, il est possible de déplacer ou de pêcher les grenouilles en surnombre.

⑥ La sécurité et les mares :

Afin de garantir la sécurité autour des mares, le Conseil général propose de limiter leur profondeur à 1m 50, de prévoir barrières, berges en pente douce ou en escalier, câbles ou corde tendue en surface et arrimés sur les berges.

En espérant que vous pourrez participer à cette campagne, je vous prie d'agréer mes respectueuses salutations.

Serge REVEL



Bibliographie : trois brochures (4,57 € chacune)

- Créer une mare
- Gérer une mare
- Animer une mare

à commander à la Maison des C.P.N.

08 240 Boul't sous Bois - Tel. 03.24.30.21.90.

Adresse utile pour la réalisation technique d'une mare :

Entente interdépartementale de démoustication
BP 2 - 73 310 Chindrieux - Tel. 04.79.54.21.58



DREAR/SEDD/2002-0544

CAMPAGNE
"LA PROTECTION DES MARES EN ISÈRE"

Le syndicat intercommunal de
ou la commune de
Souhaite participer à la campagne sur la protection des mares en Isère :

représenté par son président
représentée par son maire

- ☐ en créant une mare
- ☐ en restaurant une mare

(un seul projet par commune sera examiné)

sur l'emplacement suivant : joindre obligatoirement une carte 25 000ème, plan cadastral avec mention de la parcelle et coordonnées du propriétaire. Si la collectivité n'est pas propriétaire, elle devra obligatoirement justifier d'une convention à long terme avec le propriétaire.

Intérêt biologique :

Intérêt hydraulique :

Intérêt paysager :

Intérêt pédagogique :

Autres :

Quels sont les partenaires locaux impliqués dans le projet?

Qui assurera l'entretien éventuel de la mare (nettoyage de déchets, entretien végétation...)?

Quel sera le classement du site au POS ou PLU?

Envisagez-vous des mesures de protection particulières?

A retourner le plus rapidement possible au :

Conseil général de l'Isère - service "environnement et développement durable"
à l'attention de M. Jean-François Noblet
7, rue Fantin Latour - BP 1096 - 38022 Grenoble Cedex